



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Aboriginal Peoples

Chair:

The Honourable GERRY ST. GERMAIN, P.C.

Wednesday, May 28, 2008

Issue No. 15

First meeting on:

Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims
Tribunal and to make consequential
amendments to other acts

APPEARING

The Honourable Chuck Strahl, P.C, M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development and
Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians

WITNESSES:
(*See back cover*)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Peuples autochtones

Président :

L'honorable GERRY ST. GERMAIN, C.P.

Le mercredi 28 mai 2008

Fascicule n° 15

Première réunion concernant :

Le projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal
des revendications particulières et modifiant
certaines lois en conséquence

COMPARAÎT

L'honorable Chuck Strahl, C.P., député,
ministre des Affaires indiennes et du
Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès
des Métis et des Indiens non inscrits

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Gerry St. Germain, P.C., *Chair*

The Honourable Nick G. Sibbeston, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Campbell	Hubley
Dallaire	* LeBreton, P.C.
Dyck	(or Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hervieux-Payette, P.C.	Segal
(or Tardif)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Gerry St. Germain, C.P.

Vice-président : L'honorable Nick G. Sibbeston

et

Les honorables sénateurs :

Campbell	Hubley
Dallaire	* LeBreton, C.P.
Dyck	(ou Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hervieux-Payette, C.P.	Segal
(ou Tardif)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Tuesday, May 27, 2008 :

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator St. Germain, P.C., seconded by the Honourable Senator Cochrane, for the second reading of Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 27 mai 2008 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur St. Germain, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 28, 2008
(22)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 6:30 p.m. this day, in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dallaire, Dyck, Gustafson, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson, St. Germain, P.C. and Sibbeston (8).

In attendance: Tonina Simeone, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 27, 2008, the committee began its consideration of Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts.

APPEARING:

The Honourable Chuck Strahl, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians.

WITNESSES:*Indian and Northern Affairs Canada:*

Lynne Partel, Acting Executive Director, Specific Claims Reform Initiative;

Robert Winogron, Senior Counsel, Justice Canada.

Assembly of First Nations:

Phil Fontaine, National Chief;

Candice Metallic, Legal Counsel, National Chief's Office;

Tonio Sadik, Senior Policy Planning Officer.

As an individual:

Bryan Schwartz, Asper Professor of International Business and Trade Law, Faculty of Law, University of Manitoba;

British Columbia Assembly of First Nations:

Shawn Atleo, Regional Chief.

Minister Strahl, Ms. Partel and Mr. Winogron each made a statement and answered questions.

At 7:30 p.m., the committee suspended.

At 7:35 p.m., the committee resumed.

Mr. Fontaine made a statement and, together with Ms. Metallic and Mr. Sadik, answered questions.

At 8:20 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 28 mai 2008
(22)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 30, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dallaire, Dyck, Gustafson, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson, St. Germain, C.P., et Sibbeston (8).

Également présente : Tonina Simeone, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 mars 2008, le comité entreprend son étude du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

COMPARAÎT :

L'honorable Chuck Strahl, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits.

TÉMOINS :*Affaires indiennes et du Nord Canada :*

Lynne Partel, directrice exécutive intérimaire, Projet de réforme des revendications particulières;

Robert Winogron, avocat-conseil, Revendications particulières, Justice Canada.

Assemblée des Premières Nations :

Phil Fontaine, chef national;

Candice Metallic, conseillère juridique, Bureau du chef national;

Tonio Sadik, agent principal des politiques et de la planification.

À titre personnel :

Bryan Schwartz, titulaire de la chaire Asper de commerce international, faculté de droit, Université du Manitoba.

Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique :

Shawn Atleo, chef régional.

Le ministre Strahl, Mme Partel et M. Winogron font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 19 h 30, la séance est suspendue.

À 19 h 35, la séance reprend.

M. Fontaine fait une déclaration puis, avec l'aide de Mme Metallic et de M. Sadik, répond aux questions.

À 20 h 20, la séance est suspendue.

At 8:25 p.m., the committee resumed.

Mr. Schwartz and Mr. Atleo each made a statement and answered questions.

At 8:59 p.m., the committee suspended.

At 9:02 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other acts.

With leave, it was agreed that clauses be grouped by subject heading.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that that clause 2, under the heading "Interpretation," carry.

It was agreed that clauses 3-5, under the heading "Purpose and Application of Act," carry.

It was agreed that clauses 6-38, under the heading "Specific Claims Tribunal," carry.

It was agreed that clauses 39-41, under the heading "General," carry.

It was agreed that clauses 42-43, under the heading "Transitional Provisions," carry.

It was agreed that clauses 44-51, under the heading "Consequential Amendments," carry.

It was agreed that clause 52, under the heading "Repeal," carry.

It was agreed that clause 53, under the heading "Coming into Force," carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

It was agreed that the chair report the bill, without amendment, to the Senate.

At 9:15 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

À 20 h 25, la séance reprend.

MM. Schwartz et Atleo font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 20 h 59, la séance est suspendue.

À 21 h 2, la séance reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

Avec la permission des membres du comité, il est convenu de regrouper les dispositions par sujet.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2, sous l'intertitre « Définitions ».

Il est convenu d'adopter les articles 3 à 5, sous l'intertitre « Objet et application de la loi ».

Il est convenu d'adopter les articles 6 à 38, sous l'intertitre « Tribunal des revendications particulières ».

Il est convenu d'adopter les articles 39 à 41, sous l'intertitre « Dispositions générales ».

Il est convenu d'adopter les articles 42 et 43, sous l'intertitre « Dispositions transitoires ».

Il est convenu d'adopter les articles 44 à 51, sous l'intertitre « Modifications corrélatives ».

Il est convenu d'adopter l'article 52, sous l'intertitre « Abrogation ».

Il est convenu d'adopter l'article 53, sous l'intertitre « Entrée en vigueur ».

Il est convenu d'adopter l'article 1, le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat, sans amendement.

À 21 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Marcy Zlotnick

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 28, 2008

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 6:30 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Gerry St. Germain (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: This evening, we begin consideration of Bill C-30, the Specific Claims Tribunal Act.

With us are three panels of witnesses. The first panel consists of the Minister of Indian Affairs and Northern Development and his officials. Second, we will hear from Phil Fontaine, National Chief of the Assembly of First Nations. The third panel consists of Bryan Schwartz, Professor at the University of Manitoba's Faculty of Law, and Shawn Atleo, Regional Chief, British Columbia Assembly of First Nations.

I am honoured to chair this committee. I am Senator St. Germain from the Province of British Columbia. On my left is Senator Hubley from Prince Edward Island. Next to her is Senator Dallaire from the Province of Quebec. Next to Senator Dallaire is Senator Dyck from Saskatchewan. On my right is the deputy chair, Senator Sibbeston from the Northwest Territories. Beside him is Senator Peterson from Saskatchewan. Next to Senator Peterson is Senator Lovelace Nicholas. Just being seated is a good friend from Saskatchewan, Senator Gustafson.

Bill C-30 received first reading in the other place on November 27, 2007. The legislation modifies the current specific claims process by establishing a tribunal composed of superior court judges with the authority to make binding decisions on the validity of the claims and compensation awards to a maximum of \$150 million per claim. This is the second legislative initiative within the past five years to propose the sort of reforms to the specific claims system that have long been under consideration by Aboriginals, governments and other stakeholders and observers.

Following extensive consideration by the House of Commons committee over the course of 12 meetings, from February 6 to April 16, Bill C-30 was adopted on April 30 with two opposition amendments. On May 13, the legislation was adopted by the other place without further changes.

I am sure Minister Strahl will tell us more about Bill C-30. Here to assist him and the committee are officials from the Department of Indian and Northern Affairs: Lynne Partel, Acting Executive Director, Specific Claims Reform Initiative, and Robert Winogron, Senior Counsel, Specific Claims, Justice Canada.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 28 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 18 h 30, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Ce soir, nous entamons notre étude du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières.

Nous allons entendre trois groupes de témoins. Le premier est constitué du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de fonctionnaires du ministère. Nous entendrons ensuite Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Nous entendrons, en troisième lieu, Bryan Schwartz, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba, et Shawn Atleo, chef régional, Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique.

C'est pour moi un honneur de présider ce comité. Je suis le sénateur St. Germain, de la Colombie-Britannique. Assise à ma gauche est le sénateur Hubley, de l'Île-du-Prince-Édouard. Assis à ses côtés est le sénateur Dallaire, du Québec. À côté du sénateur Dallaire, nous avons le sénateur Dyck, de la Saskatchewan. À ma droite, nous avons le sénateur Sibbeston, des Territoires du Nord-Ouest. Assis à côté de lui est le sénateur Peterson, de la Saskatchewan. Assise à côté du sénateur Peterson est le sénateur Lovelace Nicholas. Est tout juste en train de s'asseoir un bon ami de la Saskatchewan, le sénateur Gustafson.

Le projet de loi C-30 a franchi l'étape de la première lecture à l'autre endroit le 27 novembre 2007. Il modifie le régime actuel de règlement des revendications particulières en constituant un tribunal composé de juges de juridiction supérieure qui ont compétence pour rendre des décisions exécutoires sur le bien-fondé des revendications et sur les indemnités à verser, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars par revendication. Il s'agit du deuxième projet de loi présenté au cours des cinq dernières années pour proposer le type de réforme qui est envisagé depuis longtemps par les Autochtones, le gouvernement, les autres parties intéressées et les observateurs.

Après avoir effectué un examen approfondi du projet de loi au cours de 12 réunions tenues entre le 6 février et le 16 avril, le Comité permanent de la Chambre l'a adopté avec deux amendements de l'opposition le 30 avril. Le 13 mai, le projet de loi a été adopté sans autre modification par l'autre endroit.

Je suis certain que le ministre Strahl nous en dira plus au sujet de projet de loi C-30. Sont ici pour l'aider lui, ainsi que les membres du comité, des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit de : Lynne Partel, directrice exécutive intérimaire, Projet de réforme des revendications particulières, et Robert Winogron, avocat-conseil, Revendications particulières, Justice Canada.

I understand, minister, that you wish to make some brief remarks. Once you have made your presentation, I am sure senators will have questions for you.

Before you begin your presentation, allow me to say the members of the committee are pleased that the government acted in such a forthright manner to implement the recommendations made by this committee through our report, *Negotiation or Confrontation: It's Canada's Choice*. It was clear to us that the Prime Minister and particularly your predecessor, Minister Prentice, recognized the gross injustices of allowing these specific claims to languish for too long in an inefficient claims process. It is simply not right to allow the legal liabilities of Canada to sit unresolved for decades.

Minister Strahl, you are to be commended for your hard work in seeing to the collaborative processes of drafting this legislation, completing and carrying it through the other place to now appearing before our Senate committee this evening. I am aware there are concerns about some aspects of the bill and perhaps you will be able to share with this committee the details of the bill.

Mr. Minister, the floor is yours.

Hon. Chuck Strahl, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians: Thank you. Senators, I will be referencing your report and many others in my brief remarks.

[Translation]

Mr. Chair, thank you for the opportunity to address committee members as you review Bill C-30, the Specific Claims Tribunal Act.

[English]

As we all know, members of this committee played an important role in the development of this legislation. Nearly two years ago, you undertook a study of the issues related to unresolved specific claims. That committee report, which you have shown already, *Negotiation or Confrontation: It's Canada's Choice*, has been an invaluable source of information and insight and I would like to thank you, Mr. Chair, and your committee members for the hard work on this challenging and complex question. As you say, this has been tried before, unsuccessfully. We are so close to the finish line here, I can almost taste it. I am delighted to be here this evening. I hope your investigations tonight go well.

As I am sure you are aware, the recommendations in your report comprised some of the major considerations in our action plan on specific claims launched last year. I believe the legislation

Je crois comprendre, monsieur le ministre, que vous avez quelques brèves remarques à nous faire. Une fois terminée votre déclaration, je suis certain que les sénateurs auront des questions pour vous.

Avant que vous ne commenciez, permettez que je souligne que les membres du Comité sont heureux que le gouvernement ait agi si rapidement pour mettre en œuvre les recommandations faites par le Comité dans notre rapport intitulé *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*. Il nous est très clairement apparu que le premier ministre et, surtout, votre prédécesseur, le ministre Prentice, reconnaissaient les graves injustices commises du fait d'avoir laissé les revendications particulières languir pendant si longtemps dans le cadre d'un processus inefficace de règlement. Il n'est tout simplement pas acceptable de permettre que les responsabilités juridiques du Canada demeurent pendantes durant des décennies.

Monsieur le ministre, vous méritez d'être félicité pour le dur travail que vous avez abattu pour mener à bien le processus de collaboration en matière d'élaboration, d'examen et d'adoption du projet de loi à l'autre endroit, pour comparaître maintenant ce soir devant le comité sénatorial ici réuni. Je sais qu'il y a des préoccupations relativement à certains aspects du projet de loi, et vous pourriez peut-être expliquer au Comité le détail de ce qui est proposé.

Monsieur le ministre, la parole est à vous.

L'honorable Chuck Strahl, P.C., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits : Merci. Sénateurs, je vais me reporter à votre rapport et à beaucoup d'autres dans le cadre de ma brève déclaration.

[Français]

Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de m'adresser aux membres du comité dans le cadre de l'examen du projet de loi C-30, Loi sur le tribunal des revendications particulières.

[Traduction]

Comme nous le savons tous, les membres du Comité ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce projet de loi. Il y a près de deux ans, vous avez entrepris une étude des questions reliées aux revendications particulières en suspens. Le rapport du Comité, intitulé *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*, s'est révélé une précieuse source d'information et de conseils. Je tiens à vous remercier, monsieur le président, ainsi que tous les membres du comité, pour le travail acharné que vous avez accompli sur cette question difficile et complexe. Comme vous l'avez dit, des tentatives de règlement ont été lancées par le passé, mais ont échoué. Nous sommes ici si près de la ligne d'arrivée, que j'en ai presque le goût dans la bouche. Je suis vraiment ravi d'être ici ce soir. J'espère que votre travail d'enquête ce soir se déroulera bien.

Comme vous le savez, j'en suis certain, les recommandations figurant dans votre rapport touchent quelques-uns des principaux éléments du plan d'action du Canada relatif aux revendications

before you is important for two main reasons. First, Bill C-30 proposes to establish an independent tribunal that will ensure timely and fair resolution to specific claims and bring certainty to this process. Second, it is a crucial component of a larger plan to improve the specific claims process announced by Prime Minister Harper in June of last year.

It is important to recognize at the outset that the action plan and the tribunal in no way diminish this government's commitment to negotiate settlements. Negotiation remains the best way to settle specific claims. Negotiation and reaching an agreement brings people together and fosters mutual respect. Negotiated settlements enable people to put the past behind them and plan for the future. That is why I am so proud that our government has settled 54 specific claims this past year, shattering any of the previous records and vastly improving upon the average of 14 per year that was the previous norm. I am delighted that those negotiated settlements are on the increase.

Unfortunately, not all First Nations claimants have been able to successfully negotiate an agreement because several obstacles stand in the way. Many studies, such as the one completed by your committee, have helped identify and analyze these obstacles. With the creation of an independent specific claims tribunal, Bill C-30 will begin to address these — and the resolution of specific claims will become faster, fairer and more transparent.

The specific claims tribunal created by Bill C-30 is something of a fail-safe mechanism, if you will — an independent means of resolving claims. The tribunal, in combination with the timelines established in Bill C-30, assure all parties that claims will be resolved in fair and timely manner. As the national chief of the Assembly of First Nations said during his appearance before the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development in April: “While no system will ever be perfect, I suggest to you that Bill C-30, together with the political agreement, satisfies the elements of an effective system and will bring about much-needed change that we have worked many years to achieve.”

I expect that members of the committee are already familiar with the components of Bill C-30 — that it is at the sole discretion of the First Nation whether to file a specific claim with the tribunal; that the tribunal's rulings will be binding, subject only to judicial review; that the tribunal can award up to \$150 million per claim and, while it cannot award land, this money can be used to buy land from willing sellers. It is important to emphasize that well over 90 per cent of claims are for \$150 million or less, so the tribunal will be empowered to deal with the vast majority of the claims.

particulières que notre gouvernement a déposé l'an dernier. Je crois que le texte de loi soumis à votre examen est important pour deux raisons majeures. D'abord, le projet de loi C-30 propose la mise sur pied d'un tribunal indépendant qui permettra le règlement juste et rapide des revendications particulières et qui apportera de la certitude au processus. Deuxièmement, il constitue une composante essentielle d'un plan plus vaste annoncé par le premier ministre Harper en juin dernier et visant à améliorer le traitement des revendications particulières.

Dès le départ, il importe de reconnaître que le plan d'action et le tribunal n'atténuent en rien l'engagement de notre gouvernement à négocier des règlements. La négociation demeure le meilleur moyen de régler les revendications particulières. La négociation et la conclusion d'accords réunissent les gens et favorisent le respect mutuel. Les règlements négociés permettent de tourner la page et de planifier pour l'avenir. C'est pour cette raison que je suis fier du fait que notre gouvernement ait réglé 54 revendications particulières au cours de la dernière année, battant ainsi tous les records des gouvernements qui l'ont précédé et améliorant grandement la moyenne de 14 règlements par année, la norme qui a prévalu jusqu'ici. Je suis très heureux du fait que ces règlements se multiplient.

Malheureusement, ce ne sont pas tous les requérants des Premières nations qui ont réussi à négocier un accord, en raison de la présence de différents obstacles. De nombreuses études, dont celle réalisée par le comité, ont contribué à cerner et à analyser ces obstacles. Avec la création d'un tribunal indépendant des revendications particulières, le projet de loi C-30 nous permettra de faire un premier pas en vue de remédier à la situation — et la résolution des revendications particulières sera à la fois plus rapide, plus juste et plus transparente.

Le tribunal des revendications particulières créé en vertu du projet de loi C-30 est en quelque sorte un mécanisme à sécurité intégrée, un mode indépendant de règlement des revendications. Le tribunal, combiné aux échéanciers prévus au projet de loi C-30, garantit à toutes les parties un règlement juste et rapide des revendications. Comme le chef national de l'Assemblée des Premières Nations l'a déclaré devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord en avril : « Même s'il n'y aura jamais de système parfait, je vous dis que le projet de loi C-30, de concert avec l'accord politique, répond aux critères d'un système efficace et apportera un changement fort nécessaire auquel nous avons travaillé de nombreuses années. »

Je crois que les membres du Comité connaissent déjà assez bien les composantes du projet de loi C-30, à savoir qu'une Première nation est entièrement libre de soumettre sa revendication particulière au tribunal, que les décisions du tribunal sont exécutoires et ne peuvent que faire l'objet d'un examen judiciaire, que le tribunal peut accorder jusqu'à 150 millions de dollars par revendication, et que même si le tribunal ne peut allouer de terres, l'argent peut servir à acquérir des terres de gré à gré. Je crois important de signaler que bien au-delà de 90 p. 100 des revendications valent 150 millions de dollars ou moins, et le tribunal sera donc habilité à en régler la majorité.

Rather than go over these in detail, I would like to focus tonight on the impact the legislation will have on Canadians. As I see it, there are three main benefits to the legislation. The first is addressing past injustices. That is why we call it justice at last; it is addressing past injustices. The second is supporting economic and social development. The third is strengthening relations between First Nations and neighbouring communities.

First and foremost, our goal is to achieve justice. Legitimate specific claims left unresolved divide communities and hurt us all. By resolving these claims, Bill C-30 and the action plan will bring closure to long-standing grievances and foster improved relationships.

A second important goal involves fostering economic and social development, particularly in First Nations communities. I know members of the committee are well aware of the positive impacts that settled claims can have on First Nations. In another report this committee tabled last year, *Sharing Canada's Prosperity — A Hand Up, Not A Handout*, settlements were described as "... essential to 'unlocking' economic opportunities for Aboriginal people."

Negotiations have successfully resolved more than 280 specific claims in the past 35 years and, for many First Nations, these settlements have served as a springboard towards social and economic development.

The resulting success is evident. An example: Sturgeon Lake First Nation in Saskatchewan used money from a specific claims settlement to open a gas bar and grocery store. This business provides steady employment for a dozen members of the First Nation and generates hundreds of thousands of dollars in profit each year, money that the band invests back into the community.

[Translation]

Very recently, I visited the First Nation of Madawaska, in New Brunswick, with which we reached an agreement. This agreement provides, in fact, for the launching of a major economic development project along the very heavily travelled number 2 Highway, number 2.

[English]

The third outcome of settled claims will be closer relations between First Nations and neighbouring communities. As the record shows, the economic and social development activities spurred by settlements do not end at the boundaries of reserves. They extend into nearby regions. Entrepreneurs both on- and off-reserve establish business partnerships with First Nations and buy services from nearby municipalities. Cultural festivals attract people from neighbouring

Plutôt que de passer ces détails en revue, j'aimerais m'attarder plutôt ce soir sur les répercussions que la loi aura sur les Canadiens. À mon avis, il s'en dégage trois grands avantages. Le premier est qu'elle corrigera les injustices du passé. C'est pourquoi nous disons que justice sera enfin faite; le projet de loi s'attaque aux injustices passées. Le deuxième avantage est que la loi encouragera le développement social et économique. Le troisième avantage est qu'elle resserrera les liens entre les Premières nations et les collectivités avoisinantes.

D'abord et avant tout, notre but est la justice. Les revendications particulières fondées qui ne sont pas réglées divisent les collectivités et nous causent du tort à tous. En réglant ces revendications, le projet de loi C-30 et le plan d'action mettront un terme à des griefs de longue date et favoriseront de meilleures relations.

Un deuxième objectif important consiste à encourager le développement économique et social, surtout au sein des collectivités des Premières nations. Je sais que les membres du comité sont bien informés des répercussions positives que peuvent avoir les revendications réglées sur les Premières nations. Un autre rapport déposé par le Comité l'an dernier et intitulé *Partager la prospérité du Canada — Un coup de main, pas la charité*, dit que « pour ouvrir des possibilités économiques aux Autochtones, on considère comme essentiel de redistribuer les ressources, par exemple en réglant sans tarder les revendications territoriales ».

Les négociations ont permis le règlement de plus de 280 revendications particulières au cours des 35 dernières années. Chez bien des Premières nations, ces règlements ont stimulé le développement social et économique.

Le succès qui en découle est évident. Par exemple, la Première nation de Sturgeon Lake, en Saskatchewan, a utilisé les fonds que lui a procurés le règlement d'une revendication particulière pour ouvrir une station-service et une épicerie. L'entreprise fournit un travail stable à une douzaine de membres de la Première nation et génère des centaines de milliers de dollars de profits chaque année. La bande réinvestit cet argent dans la collectivité.

[Français]

Tout récemment, je me suis rendu dans la Première nation de Madawaska, au Nouveau-Brunswick, avec qui nous avons conclu un accord de règlement. Elle prévoit actuellement la mise sur pied d'un important projet de développement économique le long de la très fréquentée route 2 de la province.

[Traduction]

Le troisième résultat escompté des revendications réglées est le resserrement des liens entre les Premières nations et les collectivités avoisinantes. Comme nous le savons maintenant, les activités de développement social et économique stimulées par les règlements ne s'arrêtent pas à la limite des réserves : elles s'étendent aux régions tout autour. À l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, des entrepreneurs concluent des partenariats d'affaires. Les Premières nations acquièrent des

communities. All of these activities help generate goodwill and establish lasting relationships between First Nations and non-Aboriginal communities.

I have another small but telling example. Last year a specific claim settlement was negotiated with Kitigan Zibi First Nation, located about 90 minutes north of Ottawa, near Maniwaki, Quebec. Under the settlement, the First Nation acquired a small parcel of land near the bridge into town. That land had been a contentious issue dividing the Maniwaki residents and the First Nation members for many decades. As a gesture of goodwill, the First Nation built a public park on the land and now people from both communities enjoy that park together. It is a great symbolic gesture that has gone far to bring those communities together.

Bill C-30 is part of a larger plan on specific claims. I am sure committee members are familiar with the other elements of the plan — \$250 million per year to fund settlements, the overhaul of administrative practices, and better access to mediation.

I am equally confident that members of this committee understand the benefits of this legislation and are aware of the positive manner in which it was received in the other place. Allow me to cite a quote from testimony provided to this committee and duly noted in its report on specific claims. Bryan Schwartz stated:

The money to pay out claims is money that, if it were in First Nations' possession, would contribute to their human growth, their investment in human capital, their education and welfare, and thus build stronger communities of talented people to contribute to local economies and to participate in professions and occupations.

As you can see, Bill C-30 is about much more than creating a new tribunal. It is about righting old wrongs. It is about establishing a new relationship with First Nations — one based on mutual respect, trust and partnership.

[Translation]

As you can see, Bill C-30 is about much more than creating a new tribunal. It is about righting old wrongs and establishing a new relationship with the First Nations, one based on mutual respect, trust and partnership. I therefore encourage members of this committee to support the bill.

[English]

I encourage all members to support this bill. I look forward to your deliberations.

services auprès des municipalités voisines. Les festivals culturels attirent des gens des collectivités à proximité. Toutes ces activités contribuent à générer de la bonne volonté et à créer des liens durables entre les Premières nations et les collectivités non autochtones.

J'ai encore un autre exemple simple, mais éloquent. L'an dernier, un règlement de revendication particulière a été négocié avec Kitigan Zibi, une Première nation située à environ 90 minutes au nord d'Ottawa, près de Maniwaki, au Québec. En vertu du règlement, la Première nation a acquis une petite parcelle de terre près du pont qui mène à la ville. Pendant des dizaines d'années, la question des terres avait fait l'objet de litiges et divisé les habitants de Maniwaki et les membres de la Première nation. Pour faire preuve de bonne volonté, la Première nation a aménagé un parc public sur les terres et aujourd'hui les résidents des deux collectivités en profitent ensemble. Il s'agit d'un geste symbolique formidable qui a fait beaucoup pour rapprocher ces communautés.

Le projet de loi C-30 s'inscrit dans un plan plus vaste en matière de revendications particulières. Je suis certain que les membres du comité connaissent les autres composantes de ce plan — les 250 millions de dollars versés annuellement pour financer le règlement de revendications, la révision des pratiques administratives et l'amélioration de l'accès à la médiation.

Je suis tout aussi convaincu que les membres du comité saisissent les avantages découlant du projet de loi et qu'ils savent l'appui positif que celui-ci a reçu à l'autre endroit. Permettez-moi de citer un extrait d'un témoignage devant le comité et qui figure dans son rapport sur les revendications particulières. Bryan Schwartz a déclaré ceci :

L'argent destiné au règlement des revendications, une fois dans les mains des Premières nations, contribuerait au développement humain, à l'investissement dans le capital humain, à l'éducation et au bien-être, permettrait de développer des communautés plus fortes de gens talentueux qui contribueraient à l'économie locale par leur profession et leur métier.

Comme vous pouvez le constater, le projet de loi C-30 a une portée bien plus vaste que la seule création d'un tribunal. Il s'agit d'un projet qui nous permettra de redresser les torts du passé et de nouer de nouveaux liens avec les Premières nations — des liens fondés sur le respect mutuel, la confiance et le partenariat.

[Français]

Comme vous pouvez le constater, le projet de loi C-30 a une portée bien plus vaste que la seule création d'un tribunal. Il s'agit d'un projet qui nous permettra de redresser les torts du passé et de nouer de nouveaux liens avec les Premières nations, des liens fondés sur le respect mutuel, la confiance et le partenariat. J'encourage donc les membres du comité à appuyer le projet de loi.

[Traduction]

J'encourage donc les membres du comité à appuyer le projet de loi. J'envisage avec plaisir vos délibérations.

The Chair: Thank you, Mr. Minister. Justice as last. It is beautiful. I do not know where that came from, but those people should be recognized. It certainly rectifies injustices.

Senator Sibbeston: I want to thank you. Much as we are sitting here now, a couple years ago our committee dealt with the question of specific claims and the problems that existed by our country not dealing with specific claims in a proper manner. We wrote a report *Negotiation or Confrontation: It's Canada's Choice*. Obviously it is Canada's choice to negotiate. I thank you for the government having developed this bill.

The matter of an independent body, which is central to this bill, has been an elusive one for the government and Aboriginal people. It has been something that has been discussed since about 1947. A special joint committee of the House of Commons and Senate dealt with this matter. Again, in 1961, a joint committee recommended that there be such a body created and an independent report called for a quasi-judicial process to settle claims.

In 2003, we dealt with it and passed the Specific Claims Resolution Act, which was not quite what the Aboriginal people requested. It has been a real quest.

Finally, we have reached the point where an independent judicial body will be created. I thank you for making it possible.

While I think it is good that this body will be created, I am concerned whether the resources that you have to deal with specific claims will be put into this negotiation process and the independent body you will establish. Does the department have plans for how to move from this stage to the new stage we are about to embark upon with an independent body?

Mr. Strahl: It was one of the concerns raised by people who gave testimony and helped with drafting the bill. The resource issue is important. We addressed the resources necessary to staff the tribunal — that is, the judges who will be required. Minister Nicholson discussed those resources that the judges themselves will need before a Senate committee earlier in addressing another bill. We also have addressed the issue of resources that First Nations may need for negotiations, et cetera.

There is also a review process built into this bill. After five years, if we can show that we could do better or more, we do not have to wait for another 60 years to improve it. There is a process to review as we proceed.

Le président : Merci, monsieur le ministre. La justice enfin. C'est merveilleux. Je ne sais pas d'où cela vient, mais ces personnes devraient être reconnues. Cela corrige certainement des injustices.

Le sénateur Sibbeston : Je tiens à vous remercier. Autant nous sommes assis ici aujourd'hui, il y a de cela quelques années, le comité s'est occupé de la question des revendications particulières et des problèmes existant dans notre pays du fait de ne pas nous occuper comme il se devait des revendications particulières. Nous avons rédigé ce rapport intitulé *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*. Le choix manifeste du Canada est de négocier. Je vous remercie, en votre qualité de représentant du gouvernement, d'avoir élaboré ce projet de loi.

La question d'un organe indépendant, qui est au cœur du projet de loi, en est une qui a toujours été difficile à saisir par le gouvernement et les peuples autochtones. C'est une question dont on discute depuis environ 1947. Un comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat s'y est penché. De nouveau, en 1961, un comité mixte a recommandé que soit créé un tel organe, et un rapport indépendant a recommandé l'établissement d'un processus quasi judiciaire pour régler les revendications.

En 2003, nous avons traité du problème et avons adopté la Loi sur le règlement des revendications particulières, qui ne correspondait pas tout à fait à ce qu'avaient demandé les Autochtones. Cela a été toute une quête.

Enfin, nous en sommes arrivés au point où un organe judiciaire indépendant sera créé. Je vous remercie d'avoir fait en sorte que la chose soit possible.

Bien que je pense que ce soit une bonne chose que cet organe soit créé, je me demande si les ressources dont vous disposez relativement aux revendications particulières seront consacrées à ce processus de négociation et à cet organe indépendant que vous allez créer. Le ministère a-t-il des plans visant le passage de ce stade-ci à la nouvelle étape que nous allons enclencher avec cet organe indépendant?

M. Strahl : Il s'agit là d'un des sujets de préoccupation qu'ont soulevés des personnes qui ont comparu et qui nous ont aidés dans l'élaboration du projet de loi. La question des ressources est importante. Nous avons examiné la question des ressources nécessaires pour doter le tribunal — en d'autres termes, les juges dont nous aurons besoin. Le ministre Nicholson a discuté des ressources dont les juges eux-mêmes auront besoin devant un comité sénatorial, un petit peu plus tôt, dans le contexte de l'examen d'un autre projet de loi. Nous avons également abordé la question des ressources dont pourraient avoir besoin les Premières nations en vue de négociations, et cetera.

Le projet de loi comporte également un processus de révision. Au bout de cinq ans, si nous parvenons à fournir la preuve que nous pourrions faire mieux ou plus, il ne nous est pas nécessaire d'attendre encore 60 ans pour améliorer les choses. Il est prévu un processus de révision au fur et à mesure du processus.

The safeguards are there. The resources are in place. I am convinced they are talking to my departmental officials. The safeguard is the review that is in the legislation. That will assure people that we will get it right.

Senator Sibbeston: We ought to focus on this bill and the provisions of it, particularly the central part, which is the independent body. Last November, there was also an announcement that, apart from agreement on provisions of this bill, there was also a political agreement on other aspects and concerns that may not fit within this bill. How is that going and what are the terms of that agreement?

Mr. Strahl: It was important to have what we call the political side agreements. They were not in the body of the bill, but were co-signed by National Chief Phil Fontaine and me. It was negotiated on the same principles that guided us on the bill. A political accord lays out several things the national chief and I are to do together.

For example, an historic treaty conference was held in Saskatoon a couple months ago. That was one thing in the accord that had never been done before. There were 700 or 800 people in attendance. It was based on this political document.

There is more to do on the mechanics of implementing treaties and on claims over \$150 million. We need to do work at a political level to discuss how to deal with other outstanding issues that did not fit the parameters of the bill. However, they were, and are, important for all the reasons you stated earlier and that were in my speech about long-term reconciliation, economic opportunities and making sure things do not slip through the cracks.

If a bill covers 90 per cent of the work list, the other 10 per cent has to be done. We want to work together with the national chief and I have spoken to him about this. The first steps have already been taken. We will develop a work plan to ensure that we cover off many of the other issues.

That is why the political accord was created and why we attach a lot of significance to it. The national chief can speak to himself. However, we want to ensure that we get answers for people who legitimately say the bill does not cover everything. They are right. It covers 90 per cent of what we want to do. The other 10 per cent is still significant and we want to get that done too.

Senator Peterson: We are truly at a milestone here in meeting our obligations to First Nations people.

Les mesures de sauvegarde sont là. Les ressources sont en place. Je suis convaincu qu'il y a des discussions en cours avec les fonctionnaires du ministère que je dirige. L'une des mesures de sauvegarde est la révision qui est prévue dans le projet de loi. Cela assurera aux gens la garantie que nous ferons ce qu'il faut.

Le sénateur Sibbeston : Nous devrions nous concentrer sur le projet de loi et ses dispositions, notamment pour ce qui est de la partie centrale, soit cet organe indépendant. En novembre dernier, il avait également été annoncé qu'en dehors de l'entente quant aux dispositions contenues dans le projet de loi, il allait également y avoir un accord politique sur d'autres aspects et préoccupations ne s'inscrivant pas forcément dans le projet de loi. Comment les choses se passent-elles sur ce plan et quelles sont les conditions de cet accord?

M. Strahl : Il était important que nous ayons ces accords politiques accessoires, comme on les appelle. Ils ne figurent pas dans le corps du projet de loi, mais ont été cosignés par le chef national Phil Fontaine et moi. Ces accords ont été négociés sur la base des mêmes principes que ceux qui nous ont guidés en ce qui concerne le projet de loi. Un accord politique énonce les différentes choses que le chef national et moi-même sommes censés faire ensemble.

Par exemple, une conférence sur les traités historiques a été tenue à Saskatoon, il y a de cela quelques mois. C'est là un élément de l'accord que l'on n'avait jamais vu auparavant. Quelque 700 ou 800 personnes étaient présentes. Les discussions se sont appuyées sur ce document politique.

Il y a plus à faire en ce qui concerne la mécanique de la mise en œuvre des traités et des revendications d'une valeur de plus de 150 millions de dollars. Il nous faut faire du travail au niveau politique pour discuter de la façon de traiter d'autres questions en suspens ne s'inscrivant pas dans les paramètres du projet de loi. Cependant, ces questions étaient et sont importantes pour toutes les raisons que vous avez données plus tôt et qui ont été énoncées dans mon discours au sujet de la réconciliation à long terme, des possibilités économiques et des efforts à mettre en œuvre pour veiller à ce que rien ne soit oublié.

Si un projet de loi couvre 90 p. 100 de la liste des choses à faire, il n'en demeure pas moins que les 10 p. 100 restants doivent se réaliser. Nous voulons travailler ensemble avec le chef national et je lui ai parlé de ces questions. Les premières mesures ont déjà été prises. Nous allons élaborer un plan de travail pour veiller à couvrir nombre des autres questions.

C'est pourquoi l'accord politique a été créé et c'est pourquoi nous lui accordons autant d'importance. Le chef national pourra en parler lui-même. Cependant, nous tenons à veiller à obtenir des réponses pour les personnes qui disent, à juste titre, que le projet de loi ne couvre pas tout. Ces personnes ont raison. Le projet de loi couvre 90 p. 100 de ce que nous voulons faire. Les 10 p. 100 restants demeurent importants et nous tenons à nous en occuper également.

Le sénateur Peterson : Nous nous trouvons ici véritablement à une étape clé quant au respect de nos obligations envers les Premières nations.

I have three short questions. You say the tribunal's decisions would be subject only to a judicial review. What would be an example of that?

Mr. Strahl: I will get our legal beagle to answer what that would look like.

Robert Winogron, Senior Counsel, Specific Claims, Justice Canada: Judicial review is essentially a remedy where, if the tribunal has gone so far outside of its jurisdiction, so far beyond its mandate, that it is a finding that is patently unreasonable, then this type of judicial review is triggered. It is only in those types of circumstances that decisions are reviewed. Otherwise, the decisions of the tribunal are final and binding.

Senator Peterson: I thought the \$150 million was the only cap. Are you saying there could be other things?

Mr. Winogron: No, they are two different things. The \$150 million is the jurisdictional limit on the size of claims that can go to the tribunal. Judicial review is a review of the decisions in a certain narrow, limited set of circumstances.

Senator Peterson: Is there financial assistance to the First Nations people to prepare their presentations to the tribunal?

Mr. Strahl: Yes, there is. There are provisions on that. They are usually in the form of a loan made to First Nations. Perhaps Ms. Partel would like to talk about the increase. There will be increased numbers, likely, so perhaps she could address that detail.

Lynne Partel, Acting Executive Director, Specific Claims Reform Initiative, Indian and Northern Affairs Canada: I do not have numbers for you, but certainly there will be. We are looking at increasing the amount of funding. Funding is a mix of grant funding and loan funding. First Nations will have grant funding in order to prepare and submit their claims for the assessment process. Once they are into the negotiation process, loan funding is provided and grant funding is then provided for their work with the tribunal if, in fact, their claim ends up at the tribunal.

Senator Peterson: Where will the tribunal be located? Will it have a physical presence somewhere, and would that somewhere be where the clients are rather than here?

Ms. Partel: The tribunal will have a registry, which will be the body that will provide administrative support to the tribunal. That will be located in the National Capital Region, and that is set out in the bill. However, certainly, it is up to the tribunal itself to determine where they might sit. Obviously, specific claims are across the nation.

Mr. Strahl: It is not a standing tribunal. The tribunal is selected from senior judges, so they could be a different mix of people, depending on what the chief justices and others have. These will likely be senior judges because these cases tend to be

J'ai trois courtes questions. Vous dites que les décisions du tribunal ne seront assujetties qu'à une révision judiciaire. Pourriez-vous nous en donner un exemple?

M. Strahl : Je vais demander à notre spécialiste des affaires juridiques de vous expliquer la situation en la matière.

Robert Winogron, avocat-conseil, Revendications particulières, Justice Canada : La révision judiciaire est essentiellement un mécanisme tel que, si le tribunal a débordé à un point tel de son domaine de compétence, de son mandat, que ses conclusions sont manifestement déraisonnables, alors ce type d'examen judiciaire est déclenché. Ce n'est que dans de telles circonstances que les décisions sont réexaminées, sans quoi les décisions du tribunal sont finales et exécutoires.

Le sénateur Peterson : Je pensais que les 150 millions de dollars étaient le seul plafond. Êtes-vous en train de dire qu'il pourrait y avoir d'autres choses?

M. Winogron : Non, il s'agit de deux aspects différents. Les 150 millions de dollars sont la limite juridictionnelle quant à l'envergure des revendications qui peuvent être réglées par le tribunal. La révision judiciaire a pour objet d'examiner les décisions dans le contexte de circonstances limitées et très étroites.

Le sénateur Peterson : Une aide financière pour aider les Premières nations à préparer leurs mémoires au tribunal est-elle prévue?

M. Strahl : Oui, il y a en la matière des dispositions. Cette aide se présente pour la plupart sous forme de prêt consenti aux Premières nations. Mme Partel aimerait peut-être vous entretenir de l'augmentation. Des augmentations sont probables, et Mme Partel pourrait peut-être en traiter.

Lynne Partel, directrice exécutive intérimaire, Projet de réforme des revendications particulières, Affaires indiennes et du Nord Canada : Je n'ai pas de chiffres pour vous, mais il y en aura certainement. Nous envisageons d'augmenter le financement. Le financement sera un mélange de subventions et de prêts. Les Premières nations bénéficieront de subventions pour préparer et déposer leurs revendications dans le cadre du processus d'évaluation. Une fois entamé le processus de négociation, seront alors consentis des prêts, et des subventions couvriront leur travail auprès du tribunal si leurs revendications aboutissent en définitive devant ce dernier.

Le sénateur Peterson : Où le tribunal sera-t-il situé? Aura-t-il une présence physique quelque part, et ce quelque part sera-t-il là où se trouvent les clients, par opposition à ici?

Mme Partel : Le tribunal aura un registre, qui sera l'organe qui assurera l'appui administratif dont il a besoin. Celui-ci se trouvera dans la région de la capitale nationale, et cela est explicité dans le projet de loi. Cependant, il reviendra certainement au tribunal lui-même de décider où il souhaite siéger. Il y a, bien sûr, des revendications particulières d'un bout à l'autre du pays.

M. Strahl : Il ne s'agit pas d'un tribunal permanent. Le tribunal sera constitué de juges d'expérience et il y aura donc tout un mélange de personnes, en fonction de la charge de travail des juges en chef et des autres. Il s'agira sans doute principalement

very complex. As Ms. Partel has said, they could sit as is most desirable, and they could be made up in different parts of the country, as required. In other words, there is some flexibility. It is not as though you have to come to the Supreme Court of Canada in front of the same seven judges. This is a panel of three judges, selected for optimal reasons, who can address those issues in different regions of the country. To make it easier on all concerned, I will guess that they will do a lot of their work in the field, but the registry itself will be here.

Ms. Partel: That is correct.

Senator Hubley: I would like to ask a question from your presentation where you mentioned it is important to emphasize that well over 90 per cent of the claims are for \$150 million or less, so the tribunal will be empowered to deal with the majority of these claims.

Will there be specific timelines for the initial stages of negotiation, and then timelines for the tribunals to hear and eventually settle those claims?

Mr. Strahl: We will get someone here to correct me when I stray from the facts, but I understand that there are two three-year periods involved. There is a three-year period when you table your information. In other words, there is an obligation on First Nations to have a presentation as complete as possible, ready to table with the tribunal. In other words, you cannot say, "I have a case and here it is," and then just start adding to it as time goes on. You have to get your work together, do your research and then present the argument.

Then there is a three-year period for the tribunal to analyze this.

Am I right?

Ms. Partel: You are right up to the point about the tribunal. Once the claim is considered filed by the minister, there may be some back and forth to ensure the minimum requirements for filing are met, and those requirements are something we will come to agreement upon jointly with the AFN, Assembly of First Nations, through the liaison and oversight committee. That is the political agreement I am referring to.

Then there will be three years for assessment to take place as to whether the claim is acceptable as a specific claim or not. After that point, if the claim is rejected, then the claim is eligible to be brought forward to the tribunal. Of course, this is at the discretion of the First Nation to bring it forward to the tribunal.

There is, however, another three-year period that Minister Strahl was probably referring to. That is the three-year period for negotiation of the claim, just to keep in mind that 90 per cent of the claims that go into the negotiation process result in a settlement.

de juges doyens du fait que ces affaires tendent à être très complexes. Comme l'a dit Mme Partel, ils pourraient siéger là où cela est le plus souhaitable, et ils pourraient se réunir dans différentes régions du pays, selon les besoins. En d'autres termes, il y aura une certaine flexibilité. Ce n'est pas comme s'il vous fallait vous présenter à la Cour suprême du Canada et comparaître devant les sept mêmes juges. Il y aura un panel de trois juges, choisis selon des critères optimaux, et qui seront en mesure de traiter de ces questions dans les différentes régions du pays. Pour faciliter les choses pour tous les intéressés, je devine qu'ils effectueront une part importante de leur travail sur le terrain, mais le registre lui-même sera là.

Mme Partel : C'est exact.

Le sénateur Hubley : J'aimerais vous poser une question au sujet de votre déclaration. Vous y dites qu'il est important de souligner qu'au-delà de 90 p. 100 des revendications correspondent à 150 millions de dollars ou moins, et que le tribunal sera donc habilité à traiter de la majorité de ces revendications.

Établira-t-on des délais précis pour les étapes de négociation initiales, puis pour l'audition et le règlement ultérieur de ces revendications par le tribunal?

M. Strahl : L'une des personnes qui m'ont accompagné ici me reprendra si je fais erreur, mais je pense qu'il est prévu deux périodes de trois ans. Il y a une période de trois ans au cours de laquelle déposer vos renseignements. En d'autres termes, les Premières nations ont pour obligation de préparer un dossier aussi complet que possible, prêt à être déposé devant le tribunal. En d'autres termes, vous ne pouvez pas dire : « J'ai un dossier et le voici », pour ensuite commencer à y ajouter des éléments au fil du temps. Il vous faut réunir toutes les pièces, faire votre recherche, puis présenter vos arguments.

Puis il y a une période de trois ans au cours de laquelle le tribunal en fait son analyse.

Ai-je raison?

Mme Partel : Vous avez raison jusqu'à votre explication au sujet du tribunal. Une fois la revendication considérée comme déposée par le ministre, il peut y avoir quelques aller-retour pour veiller à ce que les exigences minimales en matière de dépôt soient remplies, et ces exigences seront déterminées conjointement avec l'APN, l'Assemblée des Premières Nations, par le biais du Comité de liaison et de surveillance. C'est ce que l'on appelle l'accord politique.

Puis, il y aura trois années aux fins d'une évaluation, pour déterminer si la revendication est ou non acceptable en tant que revendication particulière. À partir de là, si la revendication est rejetée, alors elle devient admissible pour dépôt devant le tribunal. Bien sûr, ce sera à la Première nation concernée qu'il reviendra de décider si elle veut ou non faire appel au tribunal.

Il y a cependant encore une autre période de trois ans à laquelle songeait probablement le ministre Strahl. Il s'agit de la période de trois ans pour la négociation de la revendication, car il ne faut pas oublier que 90 p. 100 des revendications qui sont versées au processus de négociation débouchent sur un règlement.

If there is no settlement after three years, the First Nation may then put the claim before the tribunal. However, if the parties to the negotiation agree, the timeline for negotiations can be extended. That is up to the parties, if the negotiations are going well.

Then, if it goes to the tribunal, it is the tribunal that decides what the timeline will be. There is not a three-year timeline. However, in the preamble to the bill, you will notice there are a number of clauses that relate to claims being looked at in an expeditious manner by the tribunal. We are not expecting long cases.

Mr. Strahl: The fact that the tribunal is made up of judges will also ensure that happens. The judges I am familiar with — and I do not claim any expertise in this — will not let people rag the puck, as they say.

Senator Lovelace Nicholas: My question concerns the First Nations that do not agree with this tribunal bill. What happens to their land claims, and do they have recourse?

Mr. Strahl: If you are talking about First Nations that have specific claims, it is completely at the discretion of the First Nation whether they want to use the tribunal or not. They may want to pursue a negotiated settlement. We are hoping that most of them are done by negotiations. You have a pretty good track record.

The fact that the tribunal is there as an option tells all negotiators to get serious in a hurry because they are on expeditious timelines to get it done. Negotiations will take on an increasing sense of urgency for us all because they will see that, if they cannot negotiate it, there is a chance it will get kicked out to this other tribunal. That will naturally speed things up.

There was a First Nation in my office recently who said that they do not like this bill and do not want to use. I said, “That is perfect. Don’t use it.” They insisted that they really do not want to use it and I said it is completely at their discretion. That assurance must be given because, in the end, some people might want to go to court over this. That is why we say it is at their discretion. That gives them confidence, knowing there is serious negotiation. There are also mediation services spoken of, but in the end it is at the discretion of the First Nation.

That is on the general issue of land claims, not specific claims, but other issues such as outstanding land claims of which British Columbia has many because much of it is not covered by treaty. This bill is not meant to address that. This is only for specific claims, and that covers all kinds of historic grievances where there

S’il n’intervient aucun règlement au bout de trois ans, la Première nation peut alors soumettre sa revendication au tribunal. Cependant, si les parties à la négociation parviennent à s’entendre, les délais aux fins des négociations peuvent être prolongés. C’est au choix des parties intéressées, si les négociations se déroulent bien.

Puis, si le dossier est porté devant le tribunal, alors c’est celui-ci qui décide des délais. Il n’y a pas de délai de trois ans. Cependant, vous constaterez que le préambule du projet de loi renferme un certain nombre d’articles visant l’examen des revendications par le tribunal dans les meilleurs délais. Nous ne nous attendons pas à ce que ces affaires s’éternisent.

M. Strahl : Le fait que le tribunal soit composé de juges veillera à ce que ce soit bien le cas. Les juges que je connais — mais je ne prétends pas du tout être expert en la matière — ne laisseront pas les gens faire du tricotage avec la rondelle, comme on dit.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Ma question concerne les Premières nations qui ne sont pas en faveur de ce projet de loi visant la création d’un tribunal. Qu’advient-il de leurs revendications territoriales, et existe-t-il pour elles quelque recours?

M. Strahl : Si vous parlez des Premières nations ayant des revendications particulières, c’est entièrement à la Première nation de décider si elle veut ou non faire appel au tribunal. Elle souhaitera peut-être poursuivre un règlement négocié. Notre espoir est que la plupart de ces revendications seront réglées par voie de négociation. Vous avez d’assez bons antécédents.

Le fait que le tribunal soit là comme option indique à tous les négociateurs qu’il leur faut se mettre sérieusement et rapidement au travail, car il y a des délais à respecter. Les négociations deviendront plus urgentes pour nous tous, car les gens sauront que, s’ils ne parviennent pas à négocier, il y a un risque que le dossier soit renvoyé à cet autre tribunal. Cela va tout naturellement accélérer les choses.

Des représentants d’une Première nation qui sont récemment venus me rencontrer dans mon bureau m’ont dit qu’ils n’aimaient pas ce projet de loi et qu’ils ne voulaient pas s’en servir. Je leur ai dit : « C’est parfait. Ne l’utilisez pas. » Ils ont insisté pour dire qu’ils ne voulaient vraiment s’en servir et je leur ai dit que le choix leur appartenait à eux seuls. Cette assurance doit être donnée aux gens, car en bout de ligne, il y en a peut-être certains qui voudront se livrer aux tribunaux là-dessus. C’est pourquoi nous disons que c’est leur choix. Cela leur donne confiance, du fait de savoir qu’il y aura de sérieuses négociations. Il est également question de services de médiation, mais, ultimement, c’est à la discrétion de la Première nation.

Cela concerne la question générale des revendications territoriales, et non pas les revendications particulières, mais d’autres questions, comme par exemple les revendications territoriales en suspens, qui sont nombreuses en Colombie-Britannique, du fait que beaucoup de tout cela n’est pas couvert

is an obligation of the federal government to redress old wrongs, but that is not a treaty issue or a land title issue per se.

Senator Lovelace Nicholas: What about the land claims that go beyond the \$150 million cap? Do they have to go to court?

Mr. Strahl: That is one issue that the national chief and I have targeted. The Assembly of First Nations believes that there are about 20 of those cases in the country, but there may be more coming. We never know with these things. We will be talking about processes to make that work as well as possible.

Again, the preference is negotiation. I was in northern Alberta a few months ago where we signed an agreement in principle with the Bigstone Cree Nation. This involves \$300 million and 140,000 acres of land. There are all kinds of transfers of schools and buildings. It is a complex claim that would not fit in here. It is possible to negotiate those; we need only sit down with willing partners and negotiate. I am hopeful that is the way to do it. The Assembly of First Nations and I will be sitting down to talk about ways to expedite large spec claims.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you.

Senator Dyck: I am honoured to be present this evening. I am hoping this will be another historic moment in the history of negotiations with First Nations people.

I would like to return to the question Senator Hubley raised with regard to timing. As you said in your remarks, one of the goals of establishing a tribunal is to ensure timely resolution. It is my understanding, although I may be wrong, that First Nations file specific claims with your office first, and you have a three-year timeline to decide whether it should go forward to the tribunal, and you then have another three years before it can actually go to the tribunal. It may be six years before the First Nation is able to reach the process.

Are you confident that most of these claims will not be in your office for the three-year period? Do you think that your office will be able to deal with them expeditiously?

Mr. Strahl: That speaks to the resource issue again, senator. That is a valid question. As I mentioned earlier, the bill provides for a review if things are not proceeding as we think they will. We think we have the resources ready. If it proves to be more complex

par des traités. Ce projet de loi ne vise pas ces questions-là. Il n'intéresse que les revendications particulières, ce qui recouvre quantité de griefs historiques concernant l'obligation du gouvernement fédéral de redresser des torts passés, mais il ne s'agit pas de questions de traités ou de titres fonciers à proprement parler.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Qu'en est-il des revendications territoriales dont la valeur monétaire dépasse le plafond des 150 millions de dollars? Celles-ci doivent-elles être renvoyées devant une cour?

M. Strahl : Il s'agit là d'une question dont le chef national et moi-même avons traité. L'Assemblée des Premières Nations estime qu'il y a au pays une vingtaine de cas du genre, mais qu'il pourrait y en avoir d'autres. L'on ne peut jamais savoir avec ce genre de choses. Nous allons discuter de processus afin que cela fonctionne aussi bien que possible.

Encore une fois, la voie à privilégier est la négociation. Je me suis rendu il y a quelques mois dans le nord de l'Alberta pour signer une entente en principe avec la nation crie Bigstone. L'entente concerne 300 millions de dollars et 140 000 acres de terres. Sont également prévus toutes sortes de transferts d'écoles et de bâtiments. Il s'agit d'une revendication complexe qui ne cadrerait pas dans cette structure-ci. Il est possible de négocier ces revendications; il suffit de s'asseoir avec des partenaires sérieux et de négocier. J'ai bon espoir que c'est la façon de procéder. L'Assemblée des Premières Nations et moi allons nous asseoir pour discuter de moyens d'accélérer le règlement des revendications particulières de grande envergure.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Merci.

Le sénateur Dyck : C'est un honneur pour moi d'être présente ce soir. J'espère que ce sera encore un autre moment historique dans l'histoire des négociations avec les peuples des Premières nations.

J'aimerais revenir à la question qu'a posée le sénateur Hubley au sujet de l'échéancier. Comme vous l'avez dit dans vos remarques, l'un des objets de l'établissement d'un tribunal est de veiller à ce que ces dossiers soient réglés dans les meilleurs délais. Si je comprends bien, mais peut-être que je me trompe, la Première nation dépose sa revendication particulière auprès de votre bureau d'abord, et vous disposez de trois ans pour décider si elle doit être transmise au tribunal, et il y a encore trois années à attendre avant qu'elle ne parvienne véritablement au tribunal. Il peut s'écouler six années avant que la Première nation ne voie s'enclencher le processus.

Avez-vous la conviction que le gros de ces revendications ne vont pas rester dans votre bureau pendant la totalité de cette période de trois ans? Pensez-vous que votre bureau pourra les traiter rapidement?

M. Strahl : Cela nous ramène, encore une fois, sénateur, à la question des ressources. La question est pertinente. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le projet de loi prévoit une révision si les choses ne se déroulent pas comme prévu. Nous croyons que les

or the evaluation takes longer, there is a review process provided for in the bill.

I return to the idea that even six years is lightspeed compared to some of the cases across the country on which I have been privileged to sign off. People have told me that they have been waiting for 40 years, that their grandfather started their spec claim. They have pictures of people who were involved and are long since deceased.

While six years is a long time, it is often a complex legal assessment process ensuring that Canada understands its obligation. The last thing we want is to put in a timeline so tight that you have to make a decision in six months. That does not give time for a review or a Department-of-Justice analysis. We do need a little time, but six years will seem very quick overall compared to what we have had.

Even within that, there is a chance to review if there is a consistent pattern of us falling short in some way. I am confident that we have the resources, and it is a relatively short time compared to the status quo.

Senator Dyck: If in less than five years you find you need additional resources, could you add resources before the five-year period is up?

Mr. Strahl: Part of our political agreement is assessing the processing of specific claims and making suggestions for improvements. There are provisions in this for ongoing review. One of the reasons the political agreement is in there is that we do not have to wait for five years. The parliamentarians felt that having it in there means that, if I change portfolios, it will not be dropped. It will still happen, which is why it is legislated. Part of the political agreement that I have signed on behalf of the government is to do exactly the kind of review you have described.

Senator Dyck: Since you raised the issue of political agreements, does that cover input by First Nations with regard to the people who are appointed as members of the tribunal?

Mr. Strahl: Yes, it does. The national chief will be engaged in a process for recommending members of the tribunal. The tribunal is made up of judges, of course, and the judges are Order-in-Council appointments so they come from a pool, as is laid out in the legislation, but the national chief is consulted about recommendations for that. In the end, based on this agreement, the government has to appoint judges and consult with the national chief, but the wording of the agreement includes consultation and recommendations.

Senator Dallaire: A number of times we have heard witnesses indicate that the Crown does not necessarily always act in good faith. Even though there may be a legal responsibility, it is not necessarily applied or interpreted that way. That is often raised

ressources sont en place. Si cela devait s'avérer plus complexe ou si l'évaluation demandait davantage de temps, un processus d'examen est prévu dans le projet de loi.

Je reviens à l'idée que même six ans, c'est la vitesse de la lumière par rapport à certains dossiers d'un peu partout au pays et sur lesquels j'ai eu le privilège d'apposer ma signature. Il y a des gens qui m'ont dit qu'ils attendent depuis 40 ans, que leur grand-père est l'auteur de leur revendication particulière. Ils ont des photos de personnes qui y ont travaillé et qui sont mortes depuis longtemps.

Six années, c'est peut-être long, mais il s'agit souvent d'un processus d'évaluation complexe pour veiller à ce que le Canada comprenne son obligation. La dernière chose que nous voudrions faire c'est prévoir des délais si serrés qu'il faille rendre une décision dans les six mois. Cela ne laisserait pas suffisamment de temps pour un examen ou une analyse par le ministère de la Justice. Il nous faut tout de même un peu de temps, et une période de six ans, cela paraît bien court au total par rapport à ce que nous avons connu par le passé.

Et même dans ce contexte, il y a possibilité de révision s'il se dessine de notre côté une tendance générale d'insuffisance sur quelque plan. Je suis convaincu que nous disposons des ressources, et le délai est relativement court comparativement au statu quo.

Le sénateur Dyck : Si vous constatez d'ici moins de cinq ans qu'il vous faut des ressources supplémentaires, pourrez-vous en ajouter avant la fin de la période de cinq ans?

M. Strahl : Une partie de notre accord politique vise le traitement des revendications particulières et la présentation de recommandations aux fins d'améliorations. Il est prévu un examen permanent. L'une des raisons pour lesquelles l'accord politique figure ici est que cela nous permet de ne pas attendre pendant cinq ans. Les parlementaires ont jugé qu'en inscrivant cela dans le projet de loi, si je devais changer de portefeuille, ce ne serait pas abandonné. Cela continuerait de se faire, et c'est pourquoi cela figure dans le projet de loi. Une partie de l'accord politique que j'ai signé pour le compte du gouvernement vise à effectuer exactement le genre d'examen que vous avez décrit.

Le sénateur Dyck : Puisque vous avez soulevé la question des accords politiques, cela couvre-t-il la participation des Premières nations quant au choix des personnes nommées au tribunal?

M. Strahl : Oui. Le chef national sera engagé dans un processus de recommandation de candidats pour le tribunal. Le tribunal est composé de juges, bien sûr, et les juges sont nommés par décret en conseil à partir d'un bassin, conformément à la loi, mais le chef national est consulté relativement aux recommandations. En bout de ligne, sur la base de cet accord, le gouvernement doit nommer des juges et consulter le chef national, mais le libellé de l'accord fait état de consultation et de recommandations.

Le sénateur Dallaire : Nous avons plusieurs fois entendu de la bouche de témoins que la Couronne n'agit pas forcément toujours de bonne foi. Même s'il existe peut-être une responsabilité juridique, celle-ci n'est pas forcément appliquée ni interprétée de

with respect to the Crown deciding it does not want to participate in negotiations and simply waiting for something to happen and responding to crises. We can go back many governments for evidence of that.

The side note to clause 30 is “withdrawal,” and I want to understand that. Clause 30(1) says:

A party may withdraw an issue from the Tribunal at any time before the Tribunal gives its decision on it, and in such a case, the Tribunal shall not render a decision on it.

What happens if the government does that? Is there an instrument that kicks in that does not permit this to be stalled? I am most worried about the Crown being fully responsible as it is the ultimate authority. Can it pull the plug on something when it does not suit and sit there with it?

Mr. Strahl: Mr. Winogron is here to explain the legal text.

Mr. Winogron: The significance of this provision is a safety for the First Nation claimant. It is the First Nation claimant that is entitled to withdraw its claim up until the point of decision. The claimant is making the claim. Certainly, the government would not be entitled to withdraw any part of it since it is not the government’s claim. The only thing that the government would be entitled to do involves its own issue, which is a matter of defence. If the Crown has raised a defence and wants to withdraw that defence, it is entitled to do so. The importance of this section is that, if a First Nation feels it is in its best interests to withdraw its claim at some point before the decision, then it is entitled to do so with no repercussions in terms of bringing the claim forward at a later time. There are perhaps some cost repercussions but no others.

Senator Dallaire: The way it is written, that is what it means?

Mr. Winogron: Yes.

Mr. Strahl: The word “party” is the First Nation. The government cannot truncate the process by pulling out at the last minute because they do not like it. We both must be bound by the decision of the tribunal. If there was a precedent-setting decision at another table, a First Nation might say that they want to consider their position. This will give them an opt-out clause. This is another protection for First Nations.

I agree with your summation, senator. When you are deciding whether you like the case and how it will be negotiated, you are judge, jury, executioner and a lot of other things. That creates a sense of injustice for First Nations. The government does not do that now. Once it goes to the tribunal, the government says, “It is out of our hands. We no longer do those things.”

cette manière. Le problème, dont il est souvent fait mention, serait que la Couronne décide qu’elle ne veut pas participer aux négociations et attend simplement qu’il arrive quelque chose ou qu’il y ait une crise à laquelle il lui faille réagir. Nous pourrions remonter plusieurs gouvernements en arrière et en trouver des preuves.

Le titre dans la marge à côté de l’article 30 est « Retrait d’une question », et j’aimerais comprendre. Le paragraphe 30(1) dit :

Toute partie peut retirer la question qu’elle a présentée au Tribunal tant que ce dernier n’a pas statué sur celle-ci. Le Tribunal en est alors dessaisi.

Que se passe-t-il si le gouvernement fait cela? Y a-t-il un instrument qui s’enclenche et qui empêche la paralysie? Ce qui me soucie le plus est que la Couronne soit pleinement responsable, étant donné qu’elle est l’autorité ultime. Peut-elle stopper quelque chose qui ne lui convient pas et tout simplement se croiser les bras?

M. Strahl : M. Winogron est ici pour expliquer le texte juridique.

M. Winogron : Cette disposition a pour objet d’être une mesure de sauvegarde pour la Première nation demanderesse. C’est la Première nation demanderesse qui est autorisée à retirer sa revendication jusqu’à l’étape de la décision. Le demandeur fait la revendication. Le gouvernement ne serait certainement pas autorisé à en retirer quelque partie que ce soit, étant donné que ce n’est pas une revendication du gouvernement. Le gouvernement ne serait autorisé à intervenir que dans le cadre de son propre rôle, qui est celui de sa défense. Si la Couronne a soulevé une défense et veut la retirer, elle a le droit de le faire. L’intérêt de cet article est que si une Première nation juge que c’est dans son intérêt de retirer sa revendication à un moment donné avant la décision, alors elle a le droit de le faire sans répercussion aucune sur sa capacité de représenter sa revendication ultérieurement. Il y aurait peut-être des répercussions sur le plan des coûts, mais c’est tout.

Le sénateur Dallaire : C’est ce que signifie le libellé actuel de ce paragraphe?

M. Winogron : Oui.

M. Strahl : Le terme « partie » renvoie à la Première nation. Le gouvernement ne peut pas tronquer le processus en se retirant à la dernière minute parce que les choses ne lui plaisent pas. Nous devons tous les deux être liés par la décision du tribunal. S’il y avait à une autre table une décision établissant un précédent, une Première nation pourrait dire qu’elle souhaite revoir sa position. Cet article lui offre un droit de retrait. Il s’agit là d’encore une autre mesure de protection pour les Premières nations.

J’appuie votre thèse, sénateur. Lorsque vous décidez si vous aimez le dossier et la façon dont il sera négocié, vous êtes juge, juré, bourreau et quantité d’autres choses. Cela crée un sentiment d’injustice pour les Premières nations. Le gouvernement ne fonctionne plus ainsi. Une fois l’affaire renvoyée au tribunal, le gouvernement dit « Cela n’est plus entre nos mains. Nous ne faisons plus ces choses ».

Senator Dallaire: Can I find another clause in here that gives me that fuzzy feeling you just described in here, since it does not become apparent in clause 30? Is it so defined in this proposed act that this is exactly how the government sees its activities, or is it by deduction?

Mr. Winogron: I think it is by cumulative design. First, claimants are entitled to bring claims statutorily. This statute will allow claimants to bring claims. There is nothing that the government can do to prevent that; the legislation authorizes it. Proposed section 30 states that a party can withdraw an issue. If it is the claimant's issue, however, the government cannot withdraw it.

Senator Dallaire: I am more worried about the government pulling a defensive move by withdrawing and holding back its arguments and process, and so on. I am not sure.

Mr. Winogron: It is true that the government will be able to make its case. If it feels that it should rely on a certain defence, then it will put forward that defence. It is the government's option to consider that. In the end, if the government do not want to avail themselves of that particular defence, they can withdraw that defence. However, that does not infringe or harm the plaintiff's case. In fact, it makes it stronger because a portion of the defence is removed.

Senator Dallaire: Should the government pull out, is there a time limit within which it would have to return to the table with its defence as deemed adequate by the judges themselves, or is there another clause on that?

Mr. Winogron: The party is entitled to withdraw up to the point of decision. For example, prior to the cases being closed, the Crown can stand up and state that the government is relying on a certain defence but wishes to withdraw that defence and concede a certain point — that is to say, we are not liable on this ground. The case proceeds in that fashion and that defence is no longer applicable.

Senator Dallaire: It is not because our defence has not been adequate in presenting our position; we are pulling out.

Mr. Winogron: It could be for any number of reasons.

Senator Dallaire: Is there no time limit when that happens?

Mr. Winogron: The time limit is up to the point of decision.

Senator Dallaire: Yes, but that could be delayed. There is this gut feeling that the Crown can manoeuvre a bit. I was trying to correlate this with something that says that the Crown will no longer be fiddling. There is a spirit behind this which is not necessarily well articulated — namely, that we want to play fair and to get this thing sorted out. That is what I feel. When “party” was written instead of “First Nations,” for example, I had some concern there.

Le sénateur Dallaire : Pourrais-je trouver ici un autre article qui suscite chez moi ce même sentiment rassurant que vous venez à l’instant de décrire, étant donné que cela ne ressort pas clairement dans l’article 30? Est-ce si clairement établi dans le projet de loi que c’est ainsi que le gouvernement perçoit ses activités, ou bien parvient-on par déduction à cette conclusion?

M. Winogron : Je pense que c’est le fait d’une structure cumulative. Premièrement, les demandeurs sont autorisés à déposer leurs revendications par voie statutaire. Ce texte de loi permettrait aux demandeurs de déposer des revendications. Il n’y a rien que le gouvernement puisse faire pour empêcher cela; la loi autorise la chose. L’article 30 du projet de loi établit qu’une partie peut retirer une question. S’il s’agit cependant d’une question du demandeur, alors le gouvernement ne peut pas la retirer.

Le sénateur Dallaire : Je craindrais davantage que le gouvernement, par mesure défensive, retire ou retienne ses arguments, le processus, et ainsi de suite. Je ne sais pas très bien.

M. Winogron : Il est vrai que le gouvernement pourra donner ses arguments. S’il estime qu’il lui faut recourir à une défense donnée, alors il la mettra de l’avant. Le gouvernement a ce choix. En bout de ligne, si le gouvernement ne souhaite pas employer une défense donnée, alors il peut la retirer. Cependant, cela n’empiète ni n’a d’incidence sur le dossier du plaignant. En fait, cela viendrait davantage encore le renforcer, car une partie de la défense ne serait plus.

Le sénateur Dallaire : Advenant que le gouvernement se retire, y a-t-il un délai à l’intérieur duquel il lui faudrait retourner à la table avec sa défense, selon ce que les juges eux-mêmes considéreraient comme approprié, ou bien y a-t-il un autre article portant là-dessus?

M. Winogron : La partie a le droit de se retirer jusqu’à l’étape de la décision. Par exemple, avant la clôture de la preuve, la Couronne pourrait se lever et déclarer que le gouvernement s’appuie sur une défense donnée mais souhaite la retirer et reconnaître le bien-fondé d’un point donné — revenant à dire, nous ne sommes pas responsables pour tel motif. L’affaire se poursuit sur cette base et cette défense ne s’applique plus.

Le sénateur Dallaire : Ce n’est pas parce que notre défense n’a pas été appropriée dans l’exposé de notre position; tout simplement nous nous retirons.

M. Winogron : Ce pourrait être pour quantité de raisons.

Le sénateur Dallaire : Il n’intervient aucune limite temporelle lorsque cela survient?

M. Winogron : Le délai limite est le moment de la décision.

Le sénateur Dallaire : Oui, mais cela pourrait être reporté. Il y a cette conviction que la Couronne peut jusqu’à un certain point manoeuvrer. J’essayais de rattacher cela à quelque chose qui dise que la Couronne ne va plus bricoler. Il y a derrière cela un esprit qui n’est pas forcément très bien explicité — notamment que nous voulons jouer franc jeu et régler tout cela. C’est mon sentiment. Lorsque j’ai lu « partie » au lieu de « Premières nations », par exemple, cela a suscité chez moi une certaine inquiétude.

I will leave that with you. You have explained the position of the government; it is just a matter of whether or not that intent was completely covered.

Mr. Strahl: That is a good question to put to some of the other witnesses you have here about why they feel it was important. I feel it is another safeguard for First Nations.

Senator Dallaire: Yes, as long as it is for them.

Mr. Strahl: It could be for either. This is a legal argument. From my observation, right up to the time of the decision, someone can say, "I just saw a court case resolved last week. The court came down like a ton of bricks here." The First Nation might then say, "Hold it, then. I must reconsider my position here. The decision has not been rendered yet, so I want to pull something back. I do not want that ruled on." It might be a case where the government says the same thing — namely, "I do not want to proceed with the argument that I was making because it no longer makes sense, or it does not buttress the case." It is at the discretion of the First Nation to say that they want to pull back. That is for them to decide.

Senator Dallaire: They have been pulled through the wringer before.

Let us say we are as expeditious as we usually are and we get this thing through by the ending of this session. Therefore, 120 days is put into effect, which means October. Do you actually have in your funding line right now the ability to build that infrastructure? I speak of people and of O and M, and so on, and not just the six judges but everything else around it. Do you have in your budget, in addition to your normal budget line of \$150 million, starting in the fiscal year — maybe not this year but fiscal year 2009-10 — new money for that requirement or are you absorbing that within your own capacities right now?

Mr. Strahl: On a technicality, if you will — and I have been saying this publicly because this is not a technicality — I have been talking about the \$2.5 billion commitment of new money for this over the next 10 years. The truth is that, to get your hands on that money, it must go through a treasury board process. That treasury board process is what it is — meaning it is allocated and is in the fiscal framework, but to get the actual money signed off by the treasury board is their process itself. The budget has been approved by Parliament and the money is there. For example, we have already started the transformative work on the old commission itself to move toward more of a mediation process because we are anticipating this is coming.

Je laisse cela à vos soins. Vous avez expliqué la position du gouvernement; la question était simplement de savoir si cette intention a ou non été bien couverte.

M. Strahl : C'est une bonne question, que vous pourriez poser à certains des autres témoins que vous avez ici en vue de savoir pourquoi ils trouvent que cela était important. Je considère qu'il s'agit d'encore une autre mesure de sauvegarde pour les Premières nations.

Le sénateur Dallaire : Oui, tant et aussi longtemps que c'est à elles que cela est destiné.

M. Strahl : Ce pourrait être pour l'un ou pour l'autre. Il s'agit d'un argument juridique. D'après ce que je peux voir, jusqu'au moment même de la décision, quelqu'un peut dire : « Je viens tout juste de voir une affaire qui a été réglée en cour la semaine dernière. La cour leur a fait passer un de ces savons! » La Première nation pourrait alors dire : « Alors attendez. Il me faut revoir ma position ici. La décision n'a pas encore été rendue, alors j'aimerais retrancher quelque chose. Je ne veux pas qu'il soit décidé de tel ou tel élément. » Il se pourrait que le gouvernement dise la même chose — en d'autres termes « Je ne veux pas aller de l'avant avec l'argument que j'étais, car il ne tient plus, ou bien il n'appuie pas ma thèse. » C'est à la Première nation qu'il revient de dire si elle veut faire marche arrière. C'est à elle de décider.

Le sénateur Dallaire : Les Premières nations se sont déjà fait malmener.

Disons que nous sommes aussi expéditifs ici que nous le sommes d'habitude et que nous adoptons le projet de loi d'ici la fin de la session. Le compteur commence alors à tourner pour son entrée en vigueur dans les 120 jours, ce qui nous mène en octobre. Avez-vous à l'heure actuelle dans votre budget les fonds nécessaires pour bâtir cette infrastructure? Je songe aux gens et à l'exploitation et à l'entretien, et cetera, et pas simplement aux six juges, mais à tout ce qui les entoure. Avez-vous dans votre budget, en plus de votre entrée budgétaire de 150 millions de dollars, à compter de l'exercice financier — peut-être pas celui-ci, mais l'exercice financier 2009-2010 —, de nouveaux crédits pour couvrir ce besoin ou bien allez-vous absorber cela à même vos moyens actuels?

M. Strahl : Pour raison de détail technique, si vous voulez — et c'est ce que je dis publiquement, parce que ce n'est pas un détail technique —, je parle d'un engagement de 2,5 milliards de dollars en crédits nouveaux pour cette initiative au cours des dix prochaines années. La vérité est que, pour pouvoir mettre la main sur cet argent, il faut passer par le processus du Conseil du Trésor. Ce processus du Conseil du Trésor est ce qu'il est — ce qui veut dire que l'argent est alloué et qu'il fait partie du cadre financier, mais pour que le Conseil du Trésor approuve véritablement les fonds, c'est son processus qui doit être suivi. Le budget a été approuvé par le Parlement et l'argent est là. Par exemple, nous avons déjà entrepris le travail de transformation de l'ancienne commission elle-même, ce afin de tendre davantage vers un processus de médiation, car c'est ce que nous anticipons.

Things are already in process and I anticipate no problems. However, I want to be contextually correct: It needs a treasury board signature to make it happen. However, the legislation is not passed so I cannot go ahead with the next step.

Senator Dallaire: We are on net with that. What I am saying, though, is that treasury board will not look at you if you do not have this preplanned in your budget lines. The PYs, person years, or the cash or new dollars are in your budget line and you have to go through the process. If that is the case, that is fine.

Mr. Strahl: We are on the same wavelength. I wanted to be technically correct. I cannot say the money is there until the legislation passes, but it is there just panting and gnawing at the door waiting to be done as quickly as possible.

Senator Gustafson: I have one short question but, first, I would like to congratulate the minister and our chair. I think this committee has done an excellent job with a very difficult situation.

I have one question. The tribunal can award up to \$150 million per claim. Does that indicate there could be a number of claims under one caption?

Mr. Strahl: No, some claims are more than \$150 million for a singular claim. If someone said, "My lands were taken improperly when the lake was flooded," you cannot say, "The lake flooded my land. I was not compensated and I want five \$100 million claims." That is one claim. You cannot be cute with that. The land that was flooded, for example, is for whatever it was worth. You cannot say that is five claims.

On the other hand, one First Nation may have five separate claims on separate things but you cannot divide and conquer, if you will. It may affect what some people will claim. Some people may say, "I think it is worth \$152 million and change but I want to get it into the tribunal so I will say \$150 million. I can be guaranteed a quicker result." It is completely at the discretion of the First Nation.

Senator Sibbeston: I wanted to tell the minister that, with this bill, we will have resolved a long-standing issue between the First Nations people and the federal government. That is really good.

I notice clause 18 in the bill excludes modern comprehensive claims. Therefore, this bill will not apply to the modern land claims that have been renegotiated since the 1970s.

Les choses sont déjà en route et je ne prévois aucun problème. Cependant, je tiens à ce que le contexte soit reflété fidèlement : il faut la signature du Conseil du Trésor pour que cela se fasse. Cependant, le projet de loi n'a pas encore été adopté, alors je ne peux pas passer à l'étape suivante.

Le sénateur Dallaire : Nous sommes devant le but. Ce que je dis, cependant, c'est que le Conseil du Trésor ne vous regardera pas si cela n'est pas déjà inscrit dans vos postes budgétaires. Les années-personnes, ou l'argent ou les nouveaux crédits figurent dans votre poste budgétaire et il vous faut suivre le processus. Si tel est le cas, alors c'est bien.

M. Strahl : Nous sommes sur la même longueur d'onde. Je tenais simplement à être très clair quant à l'aspect technique. Je ne peux pas dire que l'argent est là tant et aussi longtemps que le projet de loi n'a pas été adopté, mais les fonds sont là, juste de l'autre côté de la porte, qu'il suffit d'ouvrir, et le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur Gustafson : J'ai une petite question à poser, mais j'aimerais au préalable féliciter le ministre et le président du comité. Je pense que le comité a fait un excellent travail face à une situation très difficile.

J'ai une question. Le tribunal peut accorder jusqu'à 150 millions de dollars par revendication. Cela signifie-t-il que plusieurs revendications pourraient être inscrites sous un seul et même titre?

M. Strahl : Non, certaines revendications se chiffrent à elles seules à plus de 150 millions de dollars. Si quelqu'un disait : « Mes terres m'ont été prises de manière irrégulière lorsque le lac a débordé », vous ne pourriez pas dire : « Le lac a inondé mes terres, je n'ai pas été dédommagé et je veux faire cinq revendications de 100 millions de dollars chacune. » Il n'y aurait qu'une seule revendication. Vous ne pouvez pas vous adonner à ce genre de jeu. Les terres inondées, par exemple, valent ce qu'elles valaient. Vous ne pouvez pas prétendre qu'il devrait y avoir cinq revendications.

D'un autre côté, une Première nation pourrait avoir cinq revendications distinctes visant des éléments distincts, mais vous ne pouvez pas diviser pour conquérir, si vous voulez. Cela pourrait avoir une incidence sur ce que d'aucuns revendiqueront. Certains se diraient peut-être : « Je pense que cela vaut 152 millions de dollars et des poussières, mais je veux que le tribunal en soit saisi, alors je vais dire 150 millions de dollars. Cela me garantira un résultat plus rapide. » Cela est à la discrétion de la Première nation.

Le sénateur Sibbeston : Je voulais dire au ministre qu'avec ce projet de loi nous aurons réglé un problème de longue date entre les Premières nations et le gouvernement fédéral. Cela est vraiment très bien.

Je constate que l'article 18 du projet de loi exclut les revendications globales contemporaines. Le projet de loi ne s'appliquera donc pas aux revendications territoriales contemporaines qui ont été renégociées depuis les années 1970.

I should just tell you that our committee has been dealing with the matter of implementation of land claims. That is another big issue. That is kind of the modern version of all these specific claims. Our committee has just completed a report adopted in the Senate yesterday called *Honouring the Spirit of Modern Treaties: Closing the Loopholes*.

Since you are in such a positive, enlightened state in dealing with things, would you as minister talk about your willingness to deal with this problem? This emergence of modern land claims also has to be dealt with.

Mr. Strahl: I have not had a chance to look at the report yet. I cannot comment on your actual report. I expect it will be thorough, like much of your other work.

Modern comprehensive claims is an outstanding issue. In the political agreement, we wanted to talk about treaties. I mentioned the historic treaty conference we had and these issues are coming up with regularity. For example, what does “access to a medicine chest” mean in a modern world?

It is a question that needs to be dealt with. I am feeling generous tonight but reluctant to comment on your report, per se. However, I look forward to it and it is an issue identified, in part, in the political agreement. However, I have no doubt that your report will have some recommendations I will be eager to look at.

Senator Sibbeston: It is not an issue of interpreting things. It is really an issue of implementation. In all the modern treaties, there are provisions for dealing with dispute resolution. However, the federal government has not really wanted to take advantage of those provisions. Therefore, it is oftentimes a matter of interpretation and a question of implementation of the modern issues.

Our report will have all the steps you need to take in order to resolve this issue. We really encourage you to do as you have done with this report: You followed it and we have this good result. Similarly, we have a draft report that you can take. Next fall, we will see you with either a bill or a policy that will help resolve that problem. If we work together, we can accomplish a great deal for our country.

Mr. Strahl: Thank you. I look forward to the report. I do feel the desire to suddenly shout “debate, debate!” because I feel I need to get into the nuts and bolts of it. I will look at the report. I know it is an issue, of course. I look forward to seeing your report. I am sure it is a thoughtful one. It is already identified as an issue in the political accord. What you are dealing with is very timely.

The Chair: Thank you, colleagues. Senator Gustafson made mention of you and I but, Mr. Minister, I want you to know that all the members at this table participated and contributed. This is

Il me faut vous dire que notre comité se penche sur la question des revendications territoriales. Il s’agit là d’encore un autre gros dossier. Il s’agit un petit peu de la version moderne de toutes ces revendications particulières. Le comité vient tout juste de faire adopter hier au Sénat un rapport intitulé *Respecter l’esprit des traités modernes : éliminer les échappatoires*.

Étant donné l’esprit tout à fait positif et éclairé qui vous habite en abordant ces choses, pourriez-vous, en votre qualité de ministre, parler un petit peu de votre désir de traiter de ce problème? Il importe que l’on s’occupe également de cette émergence de revendications territoriales modernes.

M. Strahl : Je n’ai pas encore eu l’occasion de regarder le rapport. Je ne peux pas me prononcer sur le rapport lui-même. Je devine qu’il doit être approfondi, comme c’est le cas du gros de vos travaux.

Les revendications globales modernes sont une question en suspens. Dans l’accord politique, nous voulions parler des traités. J’ai mentionné la conférence sur les traités historiques que nous avons eue, et ces questions surviennent régulièrement. Par exemple, que signifie « accès à une armoire à médicaments » dans le monde moderne?

Il s’agit d’une question dont il nous faut nous occuper. Je me sens généreux ce soir, mais j’hésiterai à me prononcer sur votre rapport même. Cependant, j’envisage avec plaisir de le lire et il s’agit d’une question qui est en partie identifiée dans l’accord politique. Cependant, je n’ai aucun doute que votre rapport renfermera des recommandations que j’ai bien hâte d’examiner.

Le sénateur Sibbeston : Ce n’est pas une question d’interprétation des choses. C’est vraiment une question d’exécution. Dans tous les traités modernes, il y a des dispositions visant le règlement de différends. Cependant, le gouvernement fédéral n’a pas vraiment voulu mettre à profit ces dispositions. En conséquence, c’est bien souvent une question d’interprétation et de mise en œuvre d’éléments modernes.

Notre rapport renfermera toutes les mesures qu’il vous faudra prendre pour régler ce problème. Nous vous encourageons à faire en l’espèce ce que vous avez fait avec ce rapport-ci : vous l’avez suivi et nous avons ce beau résultat. De la même manière, nous avons une ébauche de rapport que vous pourriez prendre. L’automne prochain, nous vous verrons déposer ou un projet de loi ou une politique qui aidera à régler ce problème. Si nous travaillons ensemble, nous pourrions accomplir énormément de choses pour notre pays.

M. Strahl : Merci. J’envisage avec plaisir de lire le rapport. Je ressens le désir de crier tout à coup « Débat! Débat! », car j’éprouve le besoin d’en aborder les rouages. Je vais examiner le rapport. Je sais que c’est une question, bien sûr. J’ai hâte de voir votre rapport. Je suis certain qu’il est réfléchi. La question est déjà identifiée en tant que telle dans l’accord politique. Ce dont vous traitez est tout à fait opportun.

Le président : Merci, honorables sénateurs. Le sénateur Gustafson a parlé de vous et moi mais, monsieur le ministre, je tiens à ce que vous sachiez que tous les membres autour de cette

not an effort that is about me. It is about “us” and working together in the spirit of resolving this huge injustice that sat out there.

As you say, “justice at last.” The honour of the Crown is at stake and you provided us the vehicle to bring honour back in these particular areas. I want to thank you for coming this evening on short notice. You delivered your message with excellence like you always do.

As a fellow British Columbian, I am really proud of you. Thank you, other witnesses, for coming tonight. If you have something you want to say, minister, you may have the last word.

Mr. Strahl: There are two things in closing. I have been pleasantly surprised in this portfolio — surprised at how not only this committee, but the committee of the House of Commons, have worked hard and well to get things done. In a minority Parliament, you never know what will happen. However, even though the issues are difficult, complex and fraught with emotion, the committees in both places have done their work. That is a tribute to everybody who has taken this issue seriously. This is kind of above partisanship, if you will. This will be a great historic triumph for the Canadian Parliament and not just for a political party, you, me or anyone else. I give my compliments all around to both committees of both Houses.

I want to close with this: One of the other benefits of this is that it has shown what can happen when we work closely with First Nations, in this case, specifically the Assembly of First Nations, on the drafting of the legislation. My hat is off to them. I think you have mentioned, senator: We have been down, we have seen attempts, not been happy, but they said, “Okay we will do it and we will try it.” To their credit, what we came up with is this bill, largely unchanged through the committee process because the work was done so well at the organization and government level, in a government-to-government relationship.

I talked about relationship building but one of the great benefits of this was to show the critics who said, “You guys will not be able to pull this off.” They have been waiting 60 years to get this right. As Chief Lawrence Joseph said, “In all these years working in government and as a First Nation leader, this is probably one of the finest example of what can happen when you work together.”

There is a lesson in that for all of us. I take that as a lesson, personally, and all of us as governments and leaders can take to heart that, once again, working together is a better result than an antagonistic or confrontational route.

table ont participé et contribué. Cet effort n’a pas été le mien, mais le « nôtre », nous qui avons œuvré ensemble mus d’un désir de régler cette énorme injustice qui a tant perduré.

Comme vous l’avez dit, « la justice enfin ». L’honneur de la Couronne est en jeu et vous nous avez fourni le véhicule pour ressusciter cet honneur dans ces domaines particuliers. Je tiens à vous remercier d’être venu ce soir en dépit du court préavis que vous avez eu. Vous avez livré votre message avec excellence, comme vous le faites toujours.

En tant que Britanno-Colombien moi aussi, je suis vraiment fier de vous. Merci également aux autres témoins qui sont venus ce soir. Si vous aimeriez dire quelque chose, monsieur le ministre, vous pouvez avoir le dernier mot.

M. Strahl : J’aimerais dire deux choses pour conclure. J’ai été agréablement surpris dans le cadre de ce portefeuille — surpris par la manière dont non seulement ce comité-ci, mais celui de la Chambre des communes, ont travaillé fort et bien pour faire avancer les choses. L’on ne peut jamais savoir ce qui va se passer dans le cas d’un gouvernement minoritaire. Cependant, bien que les dossiers soient difficiles, complexes et chargés d’émotion, les comités des deux endroits ont fait leur travail. Je rends hommage à tous ceux et celles qui ont pris cette question au sérieux. Ce qui a été fait s’inscrit au-dessus de la partisanerie, si vous voulez. Ce sera un magnifique triomphe historique pour le Parlement canadien et pas simplement pour un parti politique, vous, moi ou quelqu’un d’autre. Je félicite les deux comités des deux Chambres.

J’aimerais conclure en vous disant ceci. L’un des autres avantages de ce travail est que cela montre ce qui peut arriver lorsque nous œuvrons étroitement avec les Premières nations, dans ce cas-ci, et notamment l’Assemblée des Premières Nations, dans l’élaboration d’un projet de loi. Je leur tire mon chapeau. Je pense que vous l’avez mentionné, sénateur : nous avons été découragés, nous avons vu des tentatives, nous avons été malheureux, mais ils ont dit : « Très bien; nous ferons cela et nous essaierons. » Nous leur devons à eux l’aboutissement de ce projet de loi, presque inchangé à l’issue du processus de son examen en comité, le travail ayant été si bien fait au niveau des organisations et du gouvernement, dans le cadre d’une relation de gouvernement à gouvernement.

J’ai parlé du fait de bâtir des relations, mais l’un des merveilleux bienfaits de cet exercice a été de montrer ce qui était possible aux critiques qui disaient : « Vous ne pourrez jamais réussir. » Les Premières nations attendent depuis 60 ans la bonne solution. Comme l’a déclaré le chef Lawrence Joseph : « Dans toutes ces années passées à travailler au gouvernement et en tant que chef de Première nation, c’est sans doute l’un des plus beaux exemples de ce qui peut se passer lorsqu’on travaille ensemble. »

Il y a là-dedans une leçon pour nous tous. J’y vois, personnellement, une leçon, et nous tous, gouvernements et dirigeants, devons convenir, encore une fois, que travailler ensemble livre de meilleurs résultats que l’antagonisme ou la confrontation.

The Chair: When you go back to the other place, thank them. We thank all of them, from the Prime Minister right through to every member in the House of Commons.

Mr. Strahl: Thank you very much.

The Chair: Our second witness returns before the committee having recently testified on Bill C-292, the Kelowna Accord. It is always a pleasure to welcome Phil Fontaine, National Chief of the Assembly of First Nations. He is from Manitoba, one of the greatest places in the world. There is no question that all of us who came from there or are still there contribute greatly; Chief Fontaine has done that.

Candice Metallic is with Mr. Fontaine this evening as legal counsel. Chief, I understand you are on a tight timeline because you have a lot of fish to fry within the next while.

Honourable senators, we have a half hour with the national chief.

Phil Fontaine, National Chief, Assembly of First Nations: First, we want to express our thanks to the Senate committee for providing us an opportunity to come and speak about an issue that is very important to First Nations.

I want to express my appreciation to your chair, Senator St. Germain, and all committee members who have worked so diligently to bring forward the work that forms the basis for the process that has brought us here to talk about Bill C-30 and its final stages. I am referring to the report entitled *Negotiation or Confrontation: It's Canada's Choice*. Without that report, I am not sure we would be here this evening at all.

I am also joined by Tonio Sadik, one of our senior analysts with the Assembly of First Nations.

What I would like to do this evening is read into the record the presentation I made to the standing committee in the other place. We want to be consistent with our position. We made our position very clear there, and we do not want to deviate from it in any way. That way, people will not come at us later and ask, "Why did you say this on that issue and you said something else before the Senate committee?"

On behalf of the Assembly of First Nations, I thank the chair and committee members for the invitation to appear before you.

As you know, the Assembly of First Nations is the national First Nations organization representing over 630 First Nations governments in Canada.

First Nations leadership, as well as the AFN leadership, are democratically elected. Our organization derives its instructions and, indeed, its mandate from chiefs who meet in regular assembly meetings. We represent all First Nations, regardless of whether they live in urban communities or on reserve, and regardless of gender.

Le président : Lorsque vous retournerez à l'autre endroit, remerciez-les. Nous les remercions tous, du premier ministre jusqu'au tout dernier député de la Chambre des communes.

M. Strahl : Merci beaucoup.

Le président : Notre deuxième témoin revient devant le comité après avoir récemment comparu au sujet du projet de loi C-292, l'Accord de Kelowna. Nous sommes toujours très heureux d'accueillir parmi nous Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Il vient du Manitoba, l'un des plus beaux endroits du monde. Il est certain que nous tous qui sommes originaires de là ou qui y vivons toujours faisons d'énormes contributions; c'est le cas du chef Fontaine.

M. Fontaine est ce soir accompagné de Candice Metallic, avocate-conseil. Chef Fontaine, je crois comprendre que vous avez un horaire très chargé, car vous avez beaucoup de pain sur la planche pour les jours qui viennent.

Honorables sénateurs, nous allons passer une demi-heure avec le chef national.

Phil Fontaine, chef national, Assemblée des Premières Nations : Nous voulons tout d'abord remercier le comité sénatorial de son invitation à venir vous parler d'un sujet de la plus haute importance pour les Premières nations.

Je veux exprimer ma reconnaissance à votre président, le sénateur St. Germain, ainsi qu'à tous les membres du comité qui ont travaillé avec tant de diligence au rapport qui a amorcé le processus qui nous amène ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-30, arrivé à l'étape finale. Je veux parler du rapport intitulé *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*. Sans ce rapport, je ne suis pas du tout certain que nous serions réunis ici ce soir.

Je suis accompagné de Tonio Sadik, l'un de nos analystes principaux à l'Assemblée des Premières Nations.

J'aimerais ce soir vous faire lecture in extenso du mémoire que j'ai présenté au comité permanent de l'autre endroit. Nous tenons à ce que notre position soit uniforme. Nous l'avons exprimée très clairement à l'autre comité et nous voulons nous en écarter en rien ici. Ainsi, les gens ne pourront venir plus tard nous demander : « Pourquoi avez-vous dit ceci sur tel sujet et dit autre chose au comité sénatorial? »

Au nom de l'Assemblée des Premières Nations, je remercie le comité et les membres de leur invitation à comparaître.

Comme vous le savez, l'Assemblée des Premières Nations est la première organisation nationale des Premières nations, représentant plus de 630 gouvernements des Premières nations au Canada.

Les chefs des Premières nations et les dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations sont démocratiquement élus. Notre organisation tire son mandat et ses instructions des chefs qui se rassemblent lors des réunions de l'assemblée qui se tiennent régulièrement. Nous représentons tous les membres des Premières nations, hommes et femmes, qu'ils vivent dans une réserve ou non.

Throughout the novel process that led to the formation of Bill C-30, we were consistent and clear with the federal government on one important point. While we respect their political process and all it entailed, we expected them to reciprocate and respect ours.

It was in this spirit that I requested to appear, as I did at the end of those hearings, and accepted the invitation to be here this evening. I wanted to ensure that all First Nations representatives who wished to submit testimony before me on the other side could do so freely and unencumbered by the position taken by the Assembly of First Nations, particularly since we were so directly involved in the development of Bill C-30, as described to you by Minister Strahl in his testimony this evening.

If individual First Nations have expressed a desire for amendments to this legislation, then it was their prerogative to advance those amendments. This should not be construed as dissent; this is democracy at work. The Assembly of First Nations fully respects the voices of all chiefs and First Nations people.

As I prepared for this presentation, I reflected on the long history of active engagement we have had on this issue with successive governments. Throughout the deliberations, we asked people to be mindful that the ultimate objective of Bill C-30 was to improve the specific claims resolution system in Canada.

The current process is fraught with conflict of interest and inordinate delays, it lacks critical independence, and it is severely underfunded. This has resulted in an enormous backlog of over 1,000 unresolved claims. An effective system must be fair, independent, efficient, expeditious and well resourced. While no system will ever be perfect, I suggest to you that Bill C-30, together with the political agreement, satisfies the elements of an effective system and will bring about much-needed change that we have worked many years to achieve.

Prior to the establishment of the Indian Specific Claims Commission in the early 1990s, the Assembly of First Nations has been active in trying to improve the federal system that deals with the resolution of specific claims in Canada.

In 1996, Canada initiated the joint task force process. This process was effective in bringing together regional representatives to make recommendations with respect to the existing system, culminating in a proposal for the adoption of a model bill that would create an improved system based on key recommendations that included — and I will cite five items — the elimination of Canada's conflict of interest through an independent legislative mechanism; the establishment of a commission to facilitate negotiations; the establishment of a tribunal to resolve disputes and cases of failed negotiations, with the authority to make binding decisions; independent funding for First Nations research and negotiations; and a joint review after five years to include

Dans le cadre du nouveau processus qui a donné lieu à la création du projet de loi C-30, nous avons été clairs et fermes avec le gouvernement sur un point important : si nous respectons son processus politique et tout ce qu'il comporte, le gouvernement doit en faire autant et respecter le nôtre.

C'est dans cet esprit que j'ai demandé de comparaître, comme je l'ai demandé à la fin de ces autres audiences, et accepté votre invitation à venir ce soir. Je voulais m'assurer que tous les représentants des Premières nations qui voulaient témoigner devant vous pourraient le faire librement et sans tenir compte de la position adoptée par l'Assemblée des Premières Nations, étant donné que nous avons participé directement à l'élaboration du projet de loi C-30, ainsi que le ministre Strahl l'a décrit pour vous dans son témoignage plus tôt ce soir.

Si les Premières nations ont chacune exprimé le désir que des amendements soient apportés au projet de loi, c'est leur droit. Cela ne devrait pas être considéré comme une dissension, mais plutôt comme la démocratie à l'œuvre. L'Assemblée des Premières Nations respecte totalement les opinions des chefs et des membres des Premières nations des quatre coins du pays.

En me préparant pour cette déclaration, j'ai réfléchi à notre engagement actif de longue date à l'égard de cette question avec les gouvernements successifs. Au cours des délibérations, nous demandions à nos interlocuteurs de ne pas oublier que l'objectif ultime du projet de loi C-30 est d'améliorer le système de règlement des revendications particulières au Canada.

Le mécanisme actuel est marqué par des conflits d'intérêts, des délais excessifs, l'absence d'indépendance et un sous-financement caractérisé. Tout cela a donné lieu à un énorme arriéré de plus d'un millier de revendications non réglées. Un système efficace doit être juste, indépendant, efficace, rapide et bien doté en ressources. Même s'il n'y aura jamais de système parfait, je vous dis que le projet de loi C-30, couplé à l'accord politique, répond aux critères d'un système efficace et apportera le changement très nécessaire auquel nous avons travaillé de nombreuses années.

Avant la création de la Commission des revendications particulières des Indiens au début des années 1990, l'Assemblée des Premières Nations avait joué un rôle actif en vue d'essayer d'améliorer le système fédéral qui s'occupe de régler les revendications particulières.

En 1996, le Canada a lancé un processus fondé sur un groupe de travail mixte. Ce processus a permis de regrouper des représentants régionaux pour formuler des recommandations à l'égard de système en place, qui a abouti à l'adoption d'un projet de loi type qui créait un système amélioré fondé sur des recommandations clés, notamment — et je vais en citer cinq — l'élimination de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouve le Canada, grâce à un mécanisme législatif indépendant; la création d'une commission pour faciliter les négociations; la mise sur pied d'un tribunal pour régler les litiges dans les cas de négociations avortées qui aurait le pouvoir de prendre des décisions exécutoires; l'octroi d'un financement indépendant

consideration of outstanding matters such as lawful obligations arising from Aboriginal rights.

Unfortunately, the report issued in 1998 was never implemented. In the intervening period, we have seen other attempts to address problems with the current system, most notably the Specific Claims Resolution Act, Bill C-6, and subsequent attempts to improve that legislation.

In December 2006, as I noted, you submitted your report. This ground-breaking Senate report represented an important element in enabling the then Minister of Indian Affairs, Jim Prentice, to advance significant reforms related to specific claims.

It must be stressed that the Assembly of First Nations was not involved in establishing the parameters of the plan to develop the legislation. We were, however, subsequently invited to participate in the announcement last year and to collaborate with Canada to jointly develop legislation based on the parameters set out in "Justice at Last," Canada's proposal to reform the specific claims legislation.

While the process that ensued should be seen as a success in the context of this initiative, this success has not defined a new approach or relationship when it comes to law and policy development in other areas affecting First Nations peoples.

Bill C-30 represents a tremendous collaborative effort between First Nations and the federal government at achieving agreement on the design, composition and mandate of an independent specific claims tribunal. The successive elements of this mutual development were, first, that the legislated drafting process incorporated interests that have already been identified as critical to success, mainly through work that had been conducted over many years, including the work of the 1998 joint task force report. From this standpoint, the main thrust of this initiative embodied the shared objective.

Second, with a shared objective, the approach that was used to advance this initiative involved constructive collaboration and cooperation. It included AFN representation at all levels and was guided by both a senior political forum and a senior technical committee.

We have always maintained that meaningful, up-front engagement with First Nations is more efficient and effective than unilateral, top-down-imposed processes. Bill C-30 and the political agreement are examples of this. In fact, despite the various proposals for amendment, the majority of witnesses who have appeared before you have admitted that this bill will improve the claims resolution system.

pour la recherche et les négociations des Premières nations; la réalisation d'un examen conjoint après cinq ans pour inclure l'étude des questions en souffrance telles que les obligations légales découlant des droits ancestraux.

Malheureusement, le rapport publié en 1998 n'a jamais reçu de suites. En 30 ans, d'autres tentatives ont été faites pour s'attaquer à des problèmes liés au système actuel, avec plus particulièrement le projet de loi C-6, Loi sur le règlement des revendications particulières, et les tentatives subséquentes pour améliorer ce texte.

En décembre 2006, comme je l'ai déjà rappelé, vous avez déposé votre rapport. Ce rapport marquant a été un élément important qui a permis au ministre des Affaires indiennes d'alors, Jim Prentice, de lancer de grandes réformes relativement aux revendications particulières.

Il faut souligner que l'Assemblée des Premières Nations n'a pas participé à la définition des paramètres ayant présidé à l'élaboration du projet de loi. Nous avons toutefois été invités par la suite à prendre part à l'annonce faite en juin dernier et à collaborer avec le Canada pour mettre au point conjointement une mesure législative basée sur les paramètres énoncés dans « La justice, enfin », une proposition du Canada pour réformer le système des revendications particulières.

Même si le processus qui a suivi doit être considéré comme un succès dans le contexte de cette initiative, il n'a pas engendré une approche ou relation nouvelle en matière d'élaboration des lois et des politiques dans d'autres domaines touchant les Autochtones.

Le projet de loi C-30 est le fruit d'un immense effort de collaboration entre les Premières nations et le gouvernement fédéral pour parvenir à une entente sur la création, l'établissement et le mandat d'un tribunal indépendant des revendications particulières. Pour assurer le succès de ce projet conjoint, il fallait dans un premier temps que le processus de rédaction législative intègre des intérêts qui avaient déjà été ciblés comme essentiels à son succès, principalement grâce au travail qui avait été effectué depuis de nombreuses années, y compris le rapport de 1998 du groupe de travail mixte. Vu sous cet angle, la ligne conductrice de cette initiative intégrait un objectif commun.

Deuxièmement, avec un objectif commun, l'approche retenue pour faire avancer cette initiative supposait une collaboration et une coopération constructives. Le mécanisme comprenait une représentation de l'APN à tous les niveaux et était guidé par une instance politique de haut niveau et un comité technique de haut niveau également.

Nous avons toujours maintenu que cet engagement sérieux et direct auprès des Premières nations est plus efficace et efficient que les processus unilatéraux descendants imposés. Le projet de loi C-30 et l'accord politique en sont des exemples. De fait, malgré les diverses propositions d'amendement, la majorité des témoins qui ont comparu devant vous ont reconnu que ce projet de loi améliorera le système de règlement des revendications.

The Assembly of First Nations has extensive experience in facilitating First Nations/Crown discussions on law and policy change, which I note is distinct from federal, legal obligations to consult with First Nations on matters affecting our rights and interests.

It is clear through case law and our clearly stated position that the Assembly of First Nations cannot serve as the Crown's agent to conduct consultations or as a replacement for direct consultations with First Nations. However, our proven track record in advocacy, communications and analysis supports both the Crown's and First Nations' efforts to consult effectively. This said, never has the AFN committed to undertake the government's responsibility to consult with First Nations about Bill C-30. That remains a legal, federal responsibility.

Rather, the Assembly of First Nations undertook to first ensure the perspective of First Nations were central to the legislative drafting process and, second, to help inform First Nations to engage our citizens in dialogue on the contents of the bill and political agreement.

We have made every effort to live up to our obligations while respecting the federal government's repeated insistence on the confidentiality of the discussions. While respecting the concern of confidentiality, we did everything in our power to get information to our people. We provided updates to our people as often as we could during the process, again fully respecting the government's need for confidentiality.

Once the legislation was publicly available, we conducted an intensive national campaign to inform First Nations about it. We visited virtually every region in Canada in what was less than a two-week window of opportunity, and we mailed out a comprehensive summary of our accomplishments on the very day that the legislation became public.

First Nations were calling for more information and engagement throughout our collaboration with the government, yet we respected the confidentiality as a condition of the federal process. We have honoured our commitment to confidentiality no less than we expect the members of this committee to honour the right of First Nations to appear before them and propose amendments. This does not mean that things have gone wrong. Quite simply, it is an indication that things have gone right.

No legislation or public policy will ever address all the concerns or issues of the people whom it impacts. However, by involving our people in its development and allowing the diverse First Nations interests to be heard, the government will have utilized the ingredients for a more positive outcome.

L'Assemblée des Premières Nations possède une vaste expérience de la facilitation des discussions entre les Premières nations et l'État sur la refonte des lois et des politiques, facilitation qui est distincte de l'obligation fédérale de consulter les Premières nations sur les questions mettant en jeu nos droits et intérêts.

Il ressort clairement de la jurisprudence et de notre position clairement énoncée que l'Assemblée des Premières Nations ne peut pas servir d'agent de l'État pour mener des consultations, ni de substitut à des consultations directes des Premières nations. Toutefois, notre expérience avérée sur le plan de la défense des intérêts, de la communication et de l'analyse peut contribuer aux efforts de l'État et des Premières nations de se consulter efficacement. Cela dit, l'APN ne s'est jamais engagée à assumer la responsabilité du gouvernement à consulter les Premières nations sur le projet de loi C-30. Cela demeure une responsabilité juridique fédérale.

Nous nous sommes plutôt engagés à veiller, premièrement, à ce que le point de vue des Premières nations soit au cœur du processus de rédaction législative et, deuxièmement, à aider à informer les Premières nations et à engager un dialogue avec nos citoyens sur la teneur du projet de loi et de l'accord politique.

Nous n'avons ménagé aucun effort pour honorer nos obligations tout en respectant, sur l'insistance répétée du gouvernement fédéral, la confidentialité des discussions. Tout en tenant compte de ce souci de confidentialité, nous avons fait tout en notre pouvoir pour informer nos citoyens. Nous avons mis au courant les membres des Premières nations aussi souvent que nous le pouvions durant le processus, toujours dans le respect total de la confidentialité exigée par le gouvernement.

Dès que le projet de loi a été rendu public, nous avons mené une vaste campagne nationale d'information des Premières nations. Nous avons visité chaque région du Canada dans un créneau d'opportunité de moins de deux semaines et avons envoyé un résumé complet de nos réalisations le jour même où le projet de loi a été rendu public.

Les Premières nations réclamaient plus d'information et de dialogue tout au long de notre collaboration avec le gouvernement, mais nous avons respecté la confidentialité qui était une condition du mécanisme fédéral. Nous avons honoré notre promesse de confidentialité tout comme nous escomptons bien que les membres du Comité honorent le droit des Premières nations à comparaître devant eux pour proposer des amendements. Cela ne signifie pas que les choses ont mal tourné, bien au contraire.

Aucune mesure législative politique d'ordre public ne s'attaquera à toutes les préoccupations ou questions des personnes qu'elle touche. Toutefois, en faisant participer nos citoyens à cette élaboration et en permettant que les divers intérêts des Premières nations soient entendus, le gouvernement aura pris les mesures pour parvenir à un résultat plus positif.

It has been our experience — and this is borne out in the process resulting in the Specific Claims Tribunal Act — that joint policy and legislative development processes are the best means for reaching sustainable, accountable and innovative development on issues that directly affect First Nations.

We encourage the government to learn from the success of this process and to apply it to other policy areas where First Nations rights and interests are affected — for example, with safe drinking water, the apology to First Nations survivors for their residential school experience, and the OAS, Organization of American States, draft declaration on the rights of indigenous people, among others.

However, to date, as seen in other policy areas such as matrimonial real property, the repeal of section 67 of the Canadian Human Rights Act, Bill C-21, and the Fisheries Act renewal, we have been unable to replicate the collaborative process of Bill C-30. It is unfortunate and regrettable that, as of yet, we have not been able to forge an open, ongoing, reliable and stable relationship with the government that meaningfully reflects and respects the government-to-government relationship between First Nations and the government.

I note what the minister said to you in his testimony when he talked about the relationship that is one based on government to government. That is absolutely critical, indeed essential, to the success of anything we do with the government, in any policy area, whether we are talking about policy development or policy implementation. We achieve success if we work together and respect this important principle of government to government. It is not government imposing its will on us.

The Chair: Thank you, national chief. Do you have time for questions, national chief?

Mr. Fontaine: Yes, sir.

Senator Dallaire: I do not have that same affection for Manitoba because I spent most of my time in Shilo, which is a freezing desert in the winter. In the summer, it is quite warm. Clear Lake is pretty good.

The Chair: Senator Dallaire, that is where we send Quebecers. That is the best we have.

Senator Dallaire: In the review process, we have heard often that you are not getting any implementation of land claims; you are not getting people to participate in solving them; there are delays. There is supposed to be a five-year review and some have been 30 years, et cetera.

I have particularly looked at the review process here. You have five years, then a year maximum to do the review, then a year maximum to write the report of that review, then 90 days to submit it to the House of Commons and the Senate for committee review. We are nearly seven-and-a-half years into the process and it is only going to committee.

Nous avons constaté — et cela découle du processus qui a donné lieu à la Loi sur le Tribunal des revendications particulières — que des processus d'élaboration conjointe des politiques et des lois constituent le meilleur moyen pour parvenir à un développement durable, responsable et novateur sur des questions qui touchent directement les Premières nations.

Nous encourageons le gouvernement à s'inspirer du succès de ce processus et à l'appliquer à d'autres domaines mettant en jeu nos droits et nos intérêts — par exemple, l'eau potable, la présentation d'excuses aux survivants autochtones des écoles résidentielles et le projet de déclaration de l'OEA, l'organisation des États américains, sur les droits des peuples autochtones, entre autres.

Cependant, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu reproduire ce processus de collaboration très réussi du projet de loi C-30 dans des domaines autres, tels que les biens immobiliers matrimoniaux, l'abrogation de l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et la refonte de la Loi sur les pêches. Il est dommage et regrettable que nous n'ayons pas encore été capables de nouer des relations ouvertes, continues, fiables et stables avec le gouvernement actuel reflétant et respectant véritablement les rapports d'égal à égal entre les Premières nations et le gouvernement fédéral.

Je relève que le ministre vous a indiqué dans son témoignage, au sujet de cette relation, que c'en est une d'égal à égal. Cette notion est absolument primordiale, voire essentielle, pour la réussite de tout ce que nous entreprenons avec le gouvernement, dans n'importe quel domaine, qu'il s'agisse d'élaboration ou de mise en œuvre des politiques. Nous réussirons dans la mesure où nous collaborerons et respecterons cet important principe d'égalité, une relation où le gouvernement ne nous impose pas sa volonté.

Le président : Merci, chef national. Avez-vous le temps de répondre à des questions?

M. Fontaine : Oui, monsieur.

Le sénateur Dallaire : Je n'éprouve pas la même affection pour le Manitoba, car j'ai passé la plus grande partie du mon temps à Shilo, qui est un désert glacial en hiver. En été, il y fait plutôt chaud. Clear Lake est pas mal.

Le président : Sénateur Dallaire, c'est là où nous envoyons les Québécois. C'est ce que nous avons de mieux.

Le sénateur Dallaire : Au cours de notre examen, nous avons souvent entendu dire que vous n'obtenez pas la reconnaissance des revendications territoriales, vous n'obtenez pas la recherche de règlements, qu'il y a des retards. Il est censé y avoir un examen après cinq ans, et certaines revendications sont en souffrance depuis 30 ans, et cetera.

Je me suis penché plus particulièrement sur le mécanisme d'examen ici. Vous avez cinq ans, puis un an au maximum pour faire l'examen, puis un an au maximum pour rédiger le rapport d'examen, puis 90 jours pour les déposer à la Chambre des communes et au Sénat pour étude en comité. Cela fera presque sept ans et demi et l'on est seulement rendu en comité.

Was there not a desire to try to force them to bring about a legislative process to amend this should it not meet the requirement, versus a reporting process, and then a review, and then maybe committees and then to start a legislative process? You might be 10 years down the road with that process. Why should five years be that reference point? Would three years not be sufficient to get enough experience on that?

Mr. Fontaine: First, it is important to note the comparison between what this legislation proposes to do and what we have had in the past. We did not have the luxury of five years or ten years. We were dealing with a system that was unable to resolve, in a fair and just way, specific claims over the last 60 years. There have been successive attempts, as you know, to try to rectify this problem.

We have this legislation. It has been noted that this was a collaborative process. We also understood that the legislation, as drafted, was not going to be able to resolve all of the issues — for example, the larger claims. That is why we insisted that there be a political agreement that was, in effect, in tandem with the legislation, to deal with these unforeseen problems. We believe that the five-year reference point should be seen as the maximum time allowed to resolve. It does not go beyond that.

Senator Dallaire: Without insisting on legislation to amend this act, you certainly are holding them accountable to the five years. The wording in here is: “In carrying out the review, the Minister shall give First Nations an opportunity to make representations . . . and the representations which have been made by First Nations.” Is that strong enough to hold their feet to the fire, that they will produce something in conjunction with the First Nations?

Mr. Fontaine: We believe that it provides us the kind of assurance and, indeed, the comfort that we are looking for. There are many checks and balances. There are committees such as this one. There is the committee on the other side. There are various political processes that we can engage in.

The important thing here is that all of the commitments that have been made, those expressed in legislation, those that have been expressed in presentations such as the one previous to this, are all part of the public record. I believe any government would be hard pressed to go against those very public commitments.

Senator Dallaire: I have an observation I would like to introduce with this bill. Because of time frames and so on, when this bill is approved, they have 120 days to implement it. I think we should call the minister back by 120 days in order to demonstrate to us that the Treasury Board submission has been done, that the resources have been established, and that the funding has been allocated and approved to start the exercise, because he has six months after this thing has been implemented to start getting claims mobile.

If you have a piece of legislation going in where you know you have to go to treasury board and you have a good chance of this passing through, which the optimism of the minister demonstrated, his department should already have the Treasury

N’y avait-il pas une volonté d’imposer un mécanisme législatif pour modifier la loi si elle ne donne pas satisfaction, plutôt qu’un mécanisme de rapport, puis un examen, puis peut-être des études en comité avant que soit mise en marche une refonte de la loi? Vous pourriez devoir attendre dix ans avant que cela arrive. Pourquoi les cinq années devraient-elles être le point de référence? Est-ce que trois ans n’auraient pas suffi pour pouvoir tirer les leçons de l’expérience?

M. Fontaine : Premièrement, il importe de comparer ce que le projet de loi vise à faire et ce que nous avons dans le passé. Nous n’avions pas dans le passé le luxe d’un délai de cinq ans ou dix ans. Nous étions dans un système qui était incapable de régler, de manière juste et équitable, les revendications particulières en souffrance depuis 60 ans. Il y a eu des tentatives successives, comme vous le savez, pour tenter de rectifier ce problème.

Nous avons maintenant cette loi. Elle résulte d’une collaboration. Nous avons conscience que ce texte, tel que rédigé, n’allait pas pouvoir résoudre tous les problèmes — par exemple, les revendications de grande envergure. C’est pourquoi nous avons insisté sur un accord politique qui s’inscrit, en pratique, en parallèle avec la loi, pour régler les problèmes imprévus. Nous pensons que le point de référence de cinq ans devrait être le délai maximum autorisé pour les résoudre. Il ne s’étend pas au-delà.

Le sénateur Dallaire : Sans insister sur des modifications de cette loi, vous leur demandez des comptes au bout de cinq ans. Le texte est clair : « Au cours de l’examen, il donne aux Premières nations la possibilité de présenter leurs observations », et plus loin : « Les observations présentées par les Premières nations ». Cela suffit-il pour les contraindre à produire quelque chose en concertation avec les Premières nations?

M. Fontaine : Nous pensons que cela nous donne les assurances que nous recherchons. Les contrepois sont nombreux. Il y a des comités comme le vôtre. Il y a le comité des communes. Il y a divers mécanismes politiques auxquels nous sommes partie prenante.

Ce qui importe ici c’est que tous les engagements donnés, ceux exprimés dans le texte de la loi, ceux exprimés dans des déclarations comme celle qui a précédé la mienne, font tous partie du dossier public. Je pense qu’un gouvernement aurait bien du mal à dénoncer ces engagements très publics.

Le sénateur Dallaire : J’ai une remarque à faire sur ce projet de loi. Étant donné les délais incontournables, lorsque le projet de loi sera adopté, le gouvernement aura 120 jours pour le mettre en vigueur. Je pense que nous devrions rappeler le ministre au bout des 120 jours afin qu’il nous démontre que la soumission au Conseil du Trésor a été présentée, que les ressources ont été allouées et les crédits débloqués pour mettre les choses en train, parce qu’ils n’ont que six mois après la prise d’effet pour commencer à régler les revendications.

Lorsque le gouvernement arrive avec un projet de loi qui a de bonnes chances d’être adopté, à preuve l’optimisme du ministre, et sachant que cette mesure requiert que le Conseil du Trésor débloque des crédits, son ministère devrait déjà avoir toute prête

Board submission ready and not started after. I would indicate that as an observation only because timing is not insignificant in this thing.

The Chair: We have a broad enough reference as a committee that, if we as a committee want to do it, Senator Dallaire, we have that option. It is on the record. I am sure that you will be here to make sure the record is refreshed in our minds.

Senator Dallaire: I will, with your support, sir.

Senator Hubley: My question has to do with the costs to the First Nations to bring forward their claims and if there are, in fact, resources available to you.

Mr. Fontaine: If we are talking about the current system, because that is all we have at the moment — this has not received Royal Assent or been brought into force — that has always been one of the biggest challenges faced by the claims process: to have the resources to do the necessary research to put their claim together, to retain legal counsel to represent their legal interests, and to make sure that their interests are being treated fairly and justly.

The process at every level has been underfunded. If we are talking about the internal mechanism in the Department of Indian and Northern Affairs, that has been severely underfunded. At every level, this process has been underfunded, so we should not be surprised that we have ended up with approximately 1,300 specific claims outstanding. That is contrary to the approximately 800 figure used by the department. We know that the number is much higher. It has been a huge problem.

Senator Hubley: Do you see any relief within this new bill for that?

Mr. Fontaine: Yes. To make the point that I made in response to Senator Dallaire's question, we have a political agreement. There is a review process. This is a matter that must be resolved politically between the minister representing the department and other ministers, if we have to engage them, and of course us and the claimant groups.

Senator Hubley: On the costs, the bill at (2) on page 7 reads:

The Tribunal shall deduct from any award of costs in favour of the claimant, any amount provided to the claimant by the Crown for the purpose of bringing the claim before the Tribunal.

Do you understand that one?

Senator Dallaire: Yes. That means that whatever it costs them to defend themselves will be taken out of the amount they have been able to get out of the process.

Mr. Fontaine: What I would like to do, senator, is add to my response to your first question and then ask Candice Metallic to respond to your more recent question.

The political agreement is very specific to the issue of the funding. The specific reference is to review access to funding, including federal funding for claimants at various stages of the

présentation au Conseil du Trésor, sans attendre l'adoption. Je fais ressortir cela, car cette mesure comporte des échéances rigoureuses.

Le président : Notre comité possède un mandat suffisamment large, sénateur Dallaire, pour faire cela si nous le voulons. C'est noté au procès-verbal. Je suis sûr que vous nous rafraîchirez la mémoire le moment venu.

Le sénateur Dallaire : Je le ferai, avec votre permission, monsieur.

Le sénateur Hubley : Ma question porte sur le coût de la présentation d'une revendication pour une Première nation et je me demande si des ressources sont offertes à cet égard.

M. Fontaine : Si nous parlons du système actuel, car c'est tout ce que nous avons pour le moment — ce projet de loi n'a pas reçu la sanction royale ni été promulgué — cela a toujours été l'une des plus grosses difficultés du mécanisme des revendications : trouver les ressources nécessaires pour dresser le dossier, rémunérer des conseillers juridiques requis pour défendre les intérêts juridiques et assuré d'être traité équitablement.

Il y a un manque de moyens à toutes les étapes du processus. Le mécanisme interne du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien lui-même souffre d'un grave manque de moyens. À tous les niveaux ce processus a été sous-financé, et il ne faut donc pas être surpris que près de 1 300 revendications particulières restent en souffrance. Ce chiffre diffère du nombre de 800 environ avancé par le ministère. Nous savons que le nombre est bien plus élevé. C'est un problème énorme.

Le sénateur Hubley : Est-ce que le nouveau projet de loi va apporter un remède à cela?

M. Fontaine : Oui. Pour réitérer ce que j'ai dit en réponse au sénateur Dallaire, nous avons un accord politique. Il existe un mécanisme d'examen. C'est un problème qui doit être réglé politiquement entre le ministre des Affaires indiennes et les autres ministres, s'il faut faire appel à eux, et bien entendu nous-mêmes et les groupes revendicateurs.

Le sénateur Hubley : Au sujet des coûts, je lis au paragraphe (2), page 7 :

Le Tribunal déduit des dépens adjugés au revendicateur les sommes que celui-ci a reçues de Sa Majesté pour lui permettre de saisir le Tribunal de sa revendication.

Comprenez-vous cela?

Le sénateur Dallaire : Oui. Cela signifie que les dépenses qu'ils ont engagées pour se défendre seront déduites des montants dont ils obtiendront le paiement.

M. Fontaine : Sénateur, j'aimerais compléter ma réponse à votre première question et demander à Candice Metallic de répondre à votre question plus récente.

L'accord politique est très précis sur le sujet du financement. La référence spécifique est un examen de l'accès aux fonds, notamment aux fonds fédéraux alloués aux revendicateurs aux

process. One has to read into this and conclude that the resources that are required to move the process forward to the point where the tribunal considers the claim are in place. The government has an obligation to ensure that claimant groups have access to fair resources to move their claims forward.

Candice Metallic, Legal Counsel, National Chief's Office, Assembly of First Nations: I will address your question on costs. Under the current process, First Nations have access to funding from the federal government to bring a claim before the Indian Specific Claims Commission, which is the current non-binding process. We wanted to ensure that First Nations claimants had access to similar resources within the new framework, so we received that assurance from the federal government. When we were discussing this particular clause, the federal government wanted to ensure that, at the end of the day when the tribunal makes a decision, the First Nations claimant would not be able to claim costs they had received from the federal government in the first place to prepare and advance their claims. That is what that clause is essentially about. It ensures the First Nation cannot claim for costs that were paid by the federal government.

Mr. Fontaine: There is one other important point that I would ask Tonio Sadik to speak to.

Tonio Sadik, Senior Policy Planning Officer, Assembly of First Nations: There was also a funding principles document agreed to in the context of the joint task force work that will guide further discussions about how First Nations are funded through this process, and presumably that would inform the adequacy the national chief spoke to in this context.

Senator Dyck: Senator Dallaire asked the previous panel about clause 30, which says that a party may withdraw an issue from the tribunal. The minister indicated that that meant it applied only to the First Nation. However, the definition in the bill says that a "party" can be the Crown or any province or First Nation. Clause 23(2) says:

If the Crown alleges that a province that has been notified. . . is wholly or partly at fault for the claimant's losses. . . .

— then the province can become a party.

Are you confident that in this case "party" means First Nation, or should it read "First Nation may withdraw"? Is it still open to interpretation or covered by the political agreement that it is specifically meant to prevent either the Crown or the province from stopping the process?

Ms. Metallic: During the negotiations, the intentions of the parties negotiating was for that to apply to the First Nation claimant. If, for example, the First Nation wanted to withdraw from the tribunal to negotiate, if the Crown expressed a desire to negotiate, whatever the circumstances were, the First Nation would be able to do that.

divers stades du processus. La conclusion qui se dégage de cela est que les ressources requises pour le traitement des dossiers jusqu'à leur examen par le tribunal sont en place. Le gouvernement a l'obligation de veiller à ce que les groupes revendicateurs aient accès à des ressources équitables pour défendre leur dossier.

Candice Metallic, conseillère juridique, Bureau du chef national, Assemblée des Premières Nations : Je vais traiter de la question des coûts. À l'heure actuelle, les Premières nations ont accès à des fonds fédéraux pour présenter une revendication à la Commission des revendications particulières des Indiens, qui représente le mécanisme non contraignant actuel. Nous voulions faire en sorte que les revendicateurs autochtones aient accès à des ressources similaires à l'intérieur du nouveau cadre, et nous avons reçu cette assurance du gouvernement fédéral. Lorsque nous discutons de cette disposition particulière, le gouvernement fédéral tenait à ce que, lorsque le tribunal rend une décision finale, le revendicateur ne puisse pas réclamer des dépens qui avaient été couverts par le gouvernement fédéral au départ pour permettre au revendicateur de préparer et défendre son dossier. C'est de cela qu'il s'agit en substance. Le paragraphe fait en sorte que la Première nation ne puisse réclamer des dépens qui ont été payés par le gouvernement fédéral.

M. Fontaine : Il existe un autre aspect important dont j'aimerais demander à Tonio Sadik de traiter.

Tonio Sadik, agent principal des politiques et de la planification, Assemblée des Premières Nations : Dans le contexte des délibérations du groupe de travail mixte a également été adopté un document énonçant les principes de financement qui guideront les discussions ultérieures sur l'octroi des fonds aux Premières nations aux fins de ce processus, ainsi que le jugement sur l'adéquation dont le chef national a parlé.

Le sénateur Dyck : Le sénateur Dallaire a parlé avec les témoins précédents de l'article 30, qui dit qu'une partie peut retirer une question au tribunal. Le ministre a répondu que cela ne s'appliquait qu'à une Première nation. Cependant, la définition dans le projet de loi dit qu'une « partie » peut être Sa Majesté ou toute province ou Première nation. Le paragraphe 23(2) stipule que :

Si Sa Majesté allègue que les pertes à l'origine de la revendication particulière sont imputables en tout ou en partie à la province...

... la province peut devenir une partie.

Êtes-vous assuré qu'en l'occurrence « partie » signifie Première nation exclusivement, ou faudrait-il plutôt écrire « la Première nation peut retirer »? Est-ce une question d'interprétation, ou bien l'accord politique précise-t-il que ni Sa Majesté ni la province ne peuvent enrayer le processus?

Mme Metallic : Au cours des négociations, l'intention des parties était que cela ne s'applique qu'à la Première nation revendicatrice. Si, par exemple, la Première nation souhaitait dessaisir le tribunal au profit de négociations, et si l'État exprime le désir de négocier, quelles que soient les circonstances, la Première nation pourrait retirer la question du tribunal.

I was listening to Senator Dallaire's question to the minister. Upon reviewing it, I agree it could have been clearer that that was the intention. However, it was the intention of the parties negotiating that the First Nation claimant be entitled to withdraw an issue. I will stress that it is not withdraw the claim; it is withdraw the issue. The First Nation may choose to withdraw the entire claim if they choose, but it also relates to an issue only.

Senator Dyck: Is it fair for me to ask for a suggested amendment? Do you believe that this clause should be amended to make it clearer? It seems that this section is open to interpretation. Should it be amended to make it clearer? If so, what would the amendment be?

Mr. Fontaine: Mr. Chair, we worked diligently in this collaborative process. We believe that we covered all the major points, and they are incorporated into the various sections of the legislation. We view this as an urgent matter. We want to move it forward so that it receives Royal Assent. I do not know if an amendment would result in a delay of this review process.

The Chair: There is no question but that it would, Mr. Fontaine.

Mr. Fontaine: We refer all matters that are not explicitly covered here to the political agreement. The political agreement is really the deal of those matters that cannot be resolved in the legislation. If a problem arose because of this, and an interpretation was advanced that resulted in it becoming an impediment, I would refer the matter to a political process for resolution.

The Chair: Is that satisfactory?

Senator Dyck: I certainly took heart from hearing you say the minister has gone on record saying that the interpretation was that it should be the First Nations.

Mr. Fontaine: The fallback position is the five-year review process. That will facilitate a resolution if there is an outstanding matter.

Senator Sibbeston: Just as I commended Minister Strahl for his and the government's effort in coming forth with this bill, I want to commend you, Mr. Fontaine, for your role. This has been a collaborative and joint effort by yourself and the federal government. I want to thank you and recognize that this bill would not have been possible without you. I thank you for believing in the system we have in Canada. As First Nations leaders, it is so easy to dismiss the federal government because there have been so many times in our history when the government has acted dishonourably. I commend you for being open and willing to cooperate with this government at this stage.

I also want to commend you for the initiative and leadership you have shown on the residential schools issue. I know that you were instrumental in taking the initiative and eventually getting the federal government to agree with the solutions you proposed.

J'ai entendu la question posée par le sénateur Dallaire au ministre. Après examen, il m'apparaît que l'intention aurait pu être exprimée plus clairement. Cependant, l'intention des parties à la négociation était que la Première nation revendicatrice aurait le droit de retirer une question. Je souligne qu'il ne s'agit pas là du retrait de la revendication, simplement d'en dessaisir le tribunal. La Première nation peut choisir de retirer toute la revendication si elle le choisit, mais il s'agit là uniquement de la question présentée au tribunal.

Le sénateur Dyck : Pourrais-je vous demander de suggérer un amendement? Pensez-vous qu'il faille amender cette disposition pour la rendre plus claire? Il me semble que ce paragraphe prête à interprétation. Faudrait-il l'amender pour le rendre plus clair? Si oui, quel devrait être l'amendement?

M. Fontaine : Monsieur le président, nous avons travaillé avec diligence au sein de ce mécanisme coopératif. Nous pensons avoir couvert tous les points majeurs et qu'ils sont incorporés dans les divers articles du projet de loi. Nous considérons cette affaire comme urgente. Nous souhaitons faire avancer ce texte jusqu'à la sanction royale. Je ne sais pas si un amendement retarderait la sanction royale.

Le président : Cela ne fait aucun doute, monsieur Fontaine.

M. Fontaine : Nous référons tous les aspects qui ne sont pas explicitement couverts ici à l'accord politique. C'est l'accord politique qui détermine réellement tous les points qui ne peuvent être couverts dans le texte de la loi. Si un problème se posait à cause de cette ambiguïté, et si une interprétation était donnée qui en fasse un obstacle, je renverrais la question au processus politique pour règlement.

Le président : Est-ce satisfaisant?

Le sénateur Dyck : Je suis certainement rassurée d'entendre que le ministre a déclaré officiellement que l'interprétation à donner de cette clause est qu'elle ne s'applique qu'aux Premières nations.

M. Fontaine : La position de repli est l'examen quinquennal. S'il se pose un problème, celui-ci facilitera un règlement.

Le sénateur Sibbeston : Tout comme j'ai félicité le ministre Strahl de ses efforts et de ceux du gouvernement pour aboutir à ce projet de loi, je tiens à vous féliciter, monsieur Fontaine, du rôle que vous avez joué. Cela a été un travail accompli en collaboration entre vous-même et le gouvernement fédéral. Je tiens à vous remercier et à souligner que ce projet de loi n'aurait pas été possible sans vous. Je vous remercie d'avoir eu foi dans le système que nous suivons au Canada. Il est très facile pour les dirigeants des Premières nations de se méfier du gouvernement fédéral, car il a agi de façon déshonorante si souvent au cours de notre histoire. Je vous félicite de votre ouverture d'esprit et de votre disposition à coopérer avec le gouvernement à ce stade.

Je veux vous féliciter également de l'initiative et du leadership dont vous avez fait preuve concernant la question des écoles résidentielles. Je sais que c'est grâce à votre initiative que vous avez fini par obtenir que le gouvernement fédéral accepte les

What we have with regard to the resolution of the residential schools issue is, in part, thanks to you. I want to thank you for that and for your good leadership.

Senator Lovelace Nicholas: My question involves Crown lands set aside for First Nations people in the event of a land claim. There is Crown land set aside for First Nations people in New Brunswick, although I do not know about elsewhere. If the Tobique First Nation, for example, made a land claim, could they include as part of their claim Crown lands set aside for First Nations people?

Mr. Fontaine: I do not know if there is any reason why those could not be included.

Senator Lovelace Nicholas: My concern is that there is all this land there and we have no access to it. It is set aside for First Nations and, if there is no access to these lands, then would someone stop a certain band from using them in part of their land claims?

Mr. Fontaine: This particular process deals with specific claims that result from a breach of the treaty, whether we are talking about an improper surrender, legal surrender or tuft of land. The matter that you raise, I think, would be addressed through a comprehensive claim.

Senator Lovelace Nicholas: Okay, thank you.

Mr. Fontaine: Do you mind if I comment on your good words, Senator Sibbeston?

You are absolutely right: This is a process that required trust on our part. As I pointed out previously, we both were facing some risks in this undertaking. However, both parties brought trust to the table and, as a result, we achieved real success here, a success that is important to Canada's future.

It was not my efforts alone that made this possible. I had some very good people who worked for me. I want to read into the record the people who were part of the joint task force as well as the technical working group, the transition working group and the process working group. In this way, when people review this matter, they will know who these people are.

We have the joint task force co-chaired ably by Regional Chief Shawn Atleo, supported by Regional Chief Lawrence Joseph from Saskatchewan and Regional Chief Willie Littlechild from Alberta. Roger Augustine was my chief of staff. The technical working group included Tonio Sadik, legal counsel Brian Schwartz, lawyer Roger Jones and Candice Metallic who you have already heard from here. We have the transition working group: Kathleen Lickers and Jaime Benson.

The processing working group was comprised of Ralph Abramson, Peter Di Gangi and Ken Malloway. Of course, Jerome Slavik was always very able and always provided sound advice.

solutions que vous proposiez. C'est en partie grâce à vous que nous avons ce règlement du problème des écoles résidentielles. Je tiens à vous en remercier, ainsi que de votre excellent leadership.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Ma question porte sur les terres domaniales réservées pour les Autochtones dans l'éventualité d'une revendication territoriale. Des terres domaniales ont été réservées pour les Premières nations au Nouveau-Brunswick, mais je ne sais pas si c'est le cas aussi ailleurs. Si la Première nation Tobique, par exemple, présentait une revendication territoriale, pourrait-elle englober dans celle-ci les terres domaniales réservées aux Autochtones?

M. Fontaine : Je ne vois aucune raison qu'il ne puisse pas en être ainsi.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Ma préoccupation tient au fait que toutes ces terres existent et que nous n'y avons pas accès. Elles sont réservées pour les Premières nations et, s'il n'y a pas d'accès à ces terres, est-ce qu'une certaine bande serait empêchée de les englober dans sa revendication territoriale?

M. Fontaine : Ce mécanisme-ci concerne les revendications particulières résultant d'une violation de traité, soit l'aliénation irrégulière, illégale, d'une parcelle de territoire. La question que vous soulevez, me semble-t-il, devrait faire l'objet d'une revendication globale.

Le sénateur Lovelace Nicholas : D'accord, merci.

M. Fontaine : Me permettez-vous un commentaire sur vos aimables paroles, sénateur Sibbeston?

Vous avez tout à faire raison : c'est là un processus qui a exigé un acte de foi de notre part. Comme je l'ai déjà indiqué, nous courions tous deux un risque dans cette entreprise. Cependant, les deux parties ont apporté la confiance à la table et, grâce à cela, nous avons remporté un réel succès ici, un succès important pour l'avenir du Canada.

Ce ne sont pas mes efforts seuls qui ont rendu cela possible. J'avais de très bonnes personnes travaillant pour moi. Je veux nommer les personnes qui étaient membres du groupe de travail mixte ainsi que du groupe de travail technique, du groupe de travail sur la transition et du groupe de travail sur le processus. Ainsi, ceux qui se pencheront sur cet épisode sauront qui étaient ces gens.

Le Groupe de travail mixte était coprésidé avec grande compétence par le chef régional Shawn Atleo, secondé par le chef régional Lawrence Joseph, de la Saskatchewan, et le chef régional Willie Littlechild, de l'Alberta. Roger Augustine était mon chef de cabinet. Le groupe de travail technique comprenait Tonio Sadik, le conseiller juridique Brian Schwartz, l'avocat Roger Jones et Candice Metallic, ici présente. Dans le groupe de travail sur la transition nous avons Kathleen Lickers et Jaime Benson.

Le groupe de travail sur le processus comprenait Ralph Abramson, Peter Di Gangi et Ken Malloway. Bien entendu, Jerome Slavik a toujours donné des conseils très avisés.

That was our team, and a lot of credit must go to these good and able people.

The Chair: I think it is important that their names be on the record because of the contribution they have made.

Senator Peterson: I note that, if you are successful in an award, the Crown has the option of paying you out over five years. I do not know if it is satisfactory to you or, more importantly, would you get some documents you can take to the bank to receive the money? Obviously, if you are looking to have economic development, you want to have the money working.

I assume you would get some type of document and take it to the bank to get your money right away.

Mr. Fontaine: The matter you referred to here is a tribunal decision. The tribunal makes the decision as to how the money rolls out. I do not know if there is a condition that states this has to be paid out over five years and only within that five-year period.

Senator Peterson: They have up to five years in the act, at their discretion. They may decide to pay it. However, if they elected to pay it out in instalments, I would think the First Nations would be anxious to receive the money. I would also think there would be some type of documentation provided by the government to take to the bank and say, "Here. We want the \$50 million now and here is how it will be paid out."

Ms. Metallic: I think the written decision of the tribunal would be sufficient to take to a bank to prove that the First Nation claimant is owed a debt from the federal government.

When you look at the legislation, the decision is binding upon the federal government. Therefore, there is no doubt that money would be forthcoming. That would be an adequate source of security for a bank.

In terms of five-year instalments, that is payment over five years at a maximum. Due to the fact the awards can be anywhere from \$0 to \$150 million, the federal government needed room to be able to plan for that allocation of so many claims over any fiscal year. Of course, the government can decide to pay it out all at once.

However, we also wanted to ensure that the First Nations had instalments, that the federal government could not wait for five years and then pay it all to the First Nations. We wanted the First Nations to have access to resources for every year up to a maximum of five years.

Mr. Fontaine: The matter you referred to, senator, is akin to a letter of comfort. In the final analysis, it is the financial institution's decision whether to accept that "letter of comfort" or the tribunal decision.

C'était là notre équipe et une grande partie du crédit revient à ces personnes hautement compétentes et capables.

Le président : Je pense qu'il est important que leurs noms figurent au procès-verbal, en reconnaissance de la contribution qu'ils ont apportée.

Le sénateur Peterson : Je remarque que si des indemnités vous sont octroyées, la Couronne possède l'option d'étaler le paiement sur cinq ans. Je ne sais pas si cela vous convient ou, surtout, si vous pourrez obtenir des documents que vous pouvez présenter à une banque pour recevoir du crédit? De toute évidence, si vous visez le développement économique, il faut que cet argent travaille.

Je suppose que vous obtiendrez un document quelconque que vous pourrez remettre à la banque pour obtenir votre argent tout de suite.

M. Fontaine : Vous parlez ici d'une décision qui appartient au tribunal. Le tribunal établit le calendrier des paiements. Je ne sais pas s'il existe une condition disant que l'argent doit être versé sur cinq ans, et seulement sur cinq ans.

Le sénateur Peterson : Aux termes de la loi, le gouvernement peut échelonner les paiements sur cinq ans, à sa discrétion. Il peut aussi décider de payer tout de suite. Cependant, s'il choisit d'échelonner le paiement, j'imagine que la Première nation sera impatiente de recevoir l'argent. Je suppose que le gouvernement fournira alors un document quelconque qu'elle pourra présenter à la banque pour dire : « Voici. Nous voulons les 50 millions de dollars tout de suite et voici le calendrier des paiements. »

Mme Metallic : Je pense que la décision écrite du tribunal suffirait à prouver à une banque que le gouvernement fédéral a une dette envers la Première nation.

Si vous regardez la loi, la décision du tribunal est contraignante pour le gouvernement fédéral. Par conséquent, il ne fait aucun doute que l'argent sera versé. Il me semble que ce serait une garantie suffisante pour une banque.

En ce qui concerne l'étalement du versement, les cinq années sont un maximum. Étant donné que les indemnités peuvent aller jusqu'à 150 millions de dollars, le gouvernement fédéral avait besoin de la latitude de planifier le règlement d'un nombre donné de revendications au cours de tout exercice. Bien sûr, le gouvernement peut opter de verser la totalité de la somme en une fois.

Cependant, nous voulions aussi assurer que les Premières nations toucheraient des acomptes, que le gouvernement ne pourrait pas attendre la fin des cinq années pour tout payer en une seule fois. Nous voulions que les Premières nations aient accès à des ressources chaque année, jusqu'à un maximum de cinq ans.

M. Fontaine : Le document dont vous faites état, sénateur, est similaire à une lettre de confort. En dernière analyse, il appartient à l'institution financière de décider d'accepter ou non la « lettre de confort » ou la décision du tribunal.

Senator Peterson: They have flexibility. I hope you feel comfortable with your flexibility and that there is nothing in there that says you cannot do that.

The Chair: The other thing that should be on the record for the public watching this is that the remaining unpaid balance — Bank of Canada's overnight rate on that day plus 2.5 per cent — is payable to the First Nation.

Colleagues, I have just scanned this political agreement. We have been focusing on the legislation. Is this historical in itself? Have there been documents like it established before accompanying legislation?

Mr. Fontaine: This is unprecedented. It is directly linked to legislation that has to do with fair and just resolution of specific claims. It gives us the kind of comfort we were seeking because we knew that the legislation would not be perfect. We all knew that. We had to make provision for unforeseen situations.

In certain situations, there are some matters that are best resolved through the political process — governments interacting and engaging with other governments. In this case, we are talking about a distinct group of people who ought to be recognized.

I take what the minister said seriously; I listened very carefully when he talked about this process. He talked about it in these terms — government to government. That is so important to the work we are engaged in. I was very pleased to hear that.

The Chair: Colleagues, I too would like to pay tribute to the leadership and the trust that National Chief Fontaine has put into the process. This is a historic moment, and is a moment we are proud of as a committee. This is our report about negotiation and confrontation; it is Canada's choice.

I do not think I have ever seen legislation come as close to mirroring a report as this has. To you and your people, I thank you and I thank them for the diligence and the great and collaborative work they have put into this. Senator Sibbeston referred to it in a different way and you have spoken about it. I do not think we should ever let perfection become the enemy of the good. By virtue of that, I think the negotiated position we are at which establishes legislation, and the supporting document of the political agreement, make tremendous gains for First Nations people right across this country. It was long overdue and we thank you from the bottom of our hearts. Good luck and God bless.

Our last panel, ladies and gentlemen, features Bryan Schwartz, Asper Professor of International Business and Trade Law, University of Manitoba, and Shawn Atleo, Regional Chief for British Columbia Assembly of First Nations. We appreciate you travelling here on such short notice. We are anxious to hear when you have to say. I think it has been agreed that Regional Chief Atleo will begin. You have the floor, sir.

Le sénateur Peterson : Le gouvernement a la flexibilité. J'espère que vous êtes satisfaits de votre propre flexibilité et qu'il n'y a rien là-dedans disant que vous ne pouvez faire cela.

Le président : L'autre point à signaler au public qui nous regarde est que la portion impayée de l'indemnité porte intérêt au taux de financement à un jour de la Banque du Canada majoré de 2,5 p. 100, cet intérêt étant payable à la Première nation.

Collègues, je viens de parcourir cet accord politique. Nous avons focalisé jusqu'à présent sur le projet de loi. Cet accord est-il lui-même historique? A-t-on jamais signé un document comme celui-ci avant l'introduction d'une loi corollaire?

M. Fontaine : C'est sans précédent. Il est lié directement à une loi visant à assurer un règlement juste et équitable des revendications particulières. L'accord nous donne les assurances que nous recherchions parce que nous savions que la loi ne serait pas parfaite. Nous savions tous cela. Il nous fallait anticiper les situations imprévues.

Dans certains cas, il vaut mieux régler les problèmes au niveau politique, celui d'un gouvernement interagissant et dialoguant avec d'autres gouvernements. En l'occurrence, nous parlons d'un groupe distinct de personnes qui méritent d'être reconnues.

Je prends très au sérieux ce que le ministre a dit; je l'ai écouté attentivement lorsqu'il a parlé de ce processus. Il a bien dit que c'était une relation de gouvernement à gouvernement. Cela est extrêmement important pour le travail que nous avons à effectuer. J'ai été très heureux de l'entendre.

Le président : Honorables sénateurs, moi aussi je voudrais mettre en exergue le leadership et la confiance dont le chef national Fontaine a fait preuve dans ce processus. Nous vivons un moment historique, un moment dont notre comité est fier. C'est le fruit de notre rapport *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*.

Je ne pense pas avoir jamais vu un projet de loi refléter aussi fidèlement un rapport que celui-ci. À vous et aux vôtres, je dis merci, et je salue leur diligence et l'énorme travail coopératif qu'ils ont abattu pour cela. Le sénateur Sibbeston en a fait état en des termes différents et vous aussi. Je ne pense pas qu'il faille jamais laisser le mieux devenir l'ennemi du bien. Aussi, je pense que l'accord négocié qui est à l'origine du projet de loi et le texte de l'accord politique corollaire représentent un gain énorme pour les Premières nations d'un bout à l'autre de ce pays. Il était grand temps et nous vous remercions du fond du cœur. Bonne chance, et Dieu vous bénisse.

Mesdames et messieurs, notre dernier panel de témoins comprend Bryan Schwartz, titulaire de la chaire Asper de commerce international, à l'Université du Manitoba, et Shawn Atleo, chef régional de l'Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique. Nous apprécions que vous ayez fait le déplacement à si court préavis. Nous sommes impatients d'entendre ce que vous avez à dire. Je pense qu'il était convenu que le chef régional Atleo commencera. Vous avez la parole, monsieur.

Shawn Atleo, Regional Chief, British Columbia Assembly of First Nations: Thank you. It is truly an honour and a privilege to be here before you this evening. We will move quickly into my presentation. Mr. Schwartz and I will share the presentation on what I hope we will look back upon as an historic evening.

I appear here this evening in my capacity as former co-chair, as the national chief indicated, of the joint task force which I was honoured to carry out with Bruce Carson from the Prime Minister's Office. I have been centrally involved in the process that led to the development of the bill as well as a companion political agreement. Therefore, I want to focus my comments on process.

First, I wish to acknowledge the important work of this committee and the important contribution that was made through the report from December 2006 entitled *Negotiation or Confrontation: It's Canada's Choice*. As alluded to this evening, I hope that First Nations, this committee, the government and Canadians, together, see that we are in a moment at this time in history that we should be grasping. Any success we have had is shared; it is yours as well.

Bill C-30 represents a sincere and meaningful effort in achieving consensus on a fair and just specific claims tribunal process. While Bill C-30 is not perfect, the proposed specific claims tribunal will be an important tool and institution to help expedite the settlement of specific claims. There are still inadequacies in the overall specific claims policy and process, but many of these matters are identified for parallel resolution in the companion political agreement which has been referenced here. It is critically important to highlight the importance not only of Bill C-30 passing but also of ensuring that the political agreement is implemented fully, completely and in a timely fashion. They work together in tandem and must be considered as parallel efforts.

This kind of comprehensive approach could only have been arrived at through cooperative and constructive engagement between First Nations and the federal government. The process was essential to a successful outcome. You have had discussions about its potential in other areas. The conversation around comprehensive claims stands out to me as one example, as well as the conversation the committee has been having around the important conversation about implementation of modern day treaties. There are lessons to be learned in the process we are concluding here.

The work on Bill C-30 represents a tremendous collaborative effort between First Nations and the federal government at achieving agreement on the design, composition and mandate of an independent specific claims tribunal. Both parties were able to draw on their own insights and experience and, further, the legislative drafting process incorporated interests that had already been identified as critical to success, informed by work that had been conducted over many years such as the 1998 joint task force report.

Shawn Atleo, chef régional, Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique : Merci. C'est véritablement un honneur et un privilège que de comparaître devant vous ce soir. Nous allons passer rapidement à mon exposé. M. Schwartz et moi allons partager l'exposé au cours de cette soirée dont j'espère qu'elle fera date.

Je comparais aujourd'hui en ma capacité d'ancien coprésident, comme le chef national l'a indiqué, du groupe de travail mixte que j'ai eu l'honneur de coprésider avec Bruce Carson, du cabinet du premier ministre. J'ai participé de très près au processus qui a conduit à la rédaction de ce projet de loi ainsi que de l'accord politique parallèle. Je vais donc concentrer mon propos sur le processus.

Premièrement, je tiens à saluer l'important travail accompli par votre comité et son importante contribution sous la forme du rapport de décembre 2006 intitulé *Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire*. Comme on l'a déjà dit ce soir, j'espère que les Premières nations, votre comité, le gouvernement et les Canadiens comprennent, ensemble, que nous nous trouvons aujourd'hui devant une occasion historique qu'il nous faut saisir. Tout le succès que nous avons rencontré est aussi le vôtre.

Le projet de loi C-30 représente une recherche sincère de consensus en vue d'établir un mécanisme équitable de règlement des revendications particulières au sein de ce nouveau tribunal. Si le projet de loi C-30 n'est certes pas parfait, le Tribunal des revendications particulières proposé sera un outil important et une institution qui permettra d'accélérer le règlement des revendications particulières. Il subsiste des insuffisances dans la politique et le processus global des revendications particulières, mais nombre d'entre elles trouveront des solutions par le biais de l'accord politique parallèle déjà décrit ici. Il faut souligner à quel point il est crucial que non seulement le projet de loi C-30 soit promulgué mais aussi que l'accord politique soit pleinement mis en œuvre sans délai. Les deux fonctionnent en tandem et doivent être considérés comme des efforts parallèles.

Ce type d'approche globale ne pouvait aboutir que grâce à un dialogue coopératif et constructif entre les Premières nations et le gouvernement fédéral. Il a été la condition d'un résultat fructueux. Vous avez eu des discussions concernant son potentiel dans d'autres domaines. Le débat sur les revendications globales m'apparaît en être un exemple, tout comme les délibérations que votre comité a tenues sur la mise en œuvre des traités contemporains. Il y a des leçons à tirer de ce processus qui trouve sa conclusion aujourd'hui.

Le travail sur le projet de loi C-30 représente un énorme effort de collaboration entre les Premières nations et le gouvernement fédéral en vue de dégager un accord sur la conception, la composition et le mandat d'un tribunal des revendications particulières indépendant. Les deux parties ont su mettre à profit les connaissances et leur expérience et la rédaction du projet de loi a incorporé des intérêts qui avaient déjà été identifiés comme indispensables à la réussite, sur la base du travail effectué au fil de nombreuses années, notamment le rapport de 1998 du groupe de travail mixte.

From this standpoint, the main thrust of this initiative embodied a shared objective. The approach that was used to advance this initiative involved constructive collaboration and cooperation and included AFN representation at all levels and regional involvement on a number of working groups, guided by a senior political forum and a senior technical committee that the national chief referenced.

AFN has always maintained that meaningful, up-front engagement with First Nations is more efficient and effective than unilateral, top-down-imposed processes. We can see in Bill C-30, in the political agreement, that this approach can produce real results to issues that have been unresolved for decades.

It is important that our people and our leadership, in particular amongst First Nations like me, be students of the history of these things because they go back such a long time. For us in British Columbia, the recent passing of late Frank Calder stands out because it was with the *Calder* case in British Columbia when this issue was first coming to prominence.

In March 2005, the First Nations leadership adopted the report called *Our Nations Our Governments: Choosing Our Own Paths*. It is a document I co-authored as part of my work as regional chief with the Assembly of First Nations. This report was the culmination of a national First Nations dialogue about First Nations government, treaty implementation and the resolution of claims, both specific and comprehensive.

There is a wealth of information and good ideas contained in this report. Two important principles in the report that are captured in the work on the specific claims tribunal are that policy and legislative development by the Crown affecting First Nations should be done jointly by consensus and, second, that institutional development, as in the case of the specific claims tribunal, was required to assist the process of reconciliation.

In May 2005, First Nations and the Crown entered into a political accord that committed the parties to work together jointly on an agreed-upon agenda which included specific claims. As far as the AFN is concerned, the 2005 report and the political accord provided the guidance and, importantly for us, the mandate to accept the invitation from the Prime Minister and former Minister Prentice to engage with the Crown on the development of the specific claims bill.

As a member of the joint task force, I want to endorse the process we undertook to develop this legislation and political agreement, of course, mentioning again that it is not perfect either.

For example, the invitation from the Prime Minister and Minister Prentice was based on a fixed cabinet mandate, as the national chief was referencing, expressed in the announcement "Justice at Last" from June 12, 2007, and there was a

Sur cette base, l'initiative a poursuivi un objectif commun. La démarche utilisée pour réaliser cette initiative comprenait une collaboration et coopération constructives, avec une représentation de l'APN à tous les niveaux et la participation régionale à un certain nombre de groupes de travail, guidés par un forum politique de haut niveau et un comité technique dont le chef national a fait état.

L'APN a toujours maintenu qu'un dialogue véritable, dès le début, avec les Premières nations est plus efficace que des décisions unilatérales imposées d'en haut. Nous pouvons voir avec le projet de loi C-30 et l'accord politique que cette démarche peut produire des résultats réels pour régler des problèmes restés sans solution pendant des décennies.

Il importe que nos peuples et nos dirigeants, en particulier ceux des Premières nations comme moi, étudient l'histoire de ces relations, car elles remontent loin dans le temps. Pour nous, en Colombie-Britannique, le décès récent de Frank Calder a été marquant, car c'est avec la cause *Calder* de Colombie-Britannique que cette problématique a pour la première fois été mise en lumière.

En mars 2005, les dirigeants des Premières nations ont adopté le rapport intitulé *Nos nations, nos gouvernements : Choisir notre propre voie*. J'ai été l'un des auteurs de ce document dans le cadre de mon travail de chef régional à l'Assemblée des Premières Nations. Ce rapport a été le point culminant d'un dialogue national entre les Premières nations sur le gouvernement des Premières nations, l'exécution des traités et le règlement des revendications, tant particulières que globales.

Ce rapport contient une foison de renseignements et de bonnes idées. Deux principes importants énoncés dans le rapport et concrétisés dans le fonctionnement du Tribunal des revendications particulières sont que les politiques et mesures législatives touchant les Premières nations doivent être élaborées de concert entre l'État et les Premières nations et, deuxièmement, que la réconciliation passe par un développement institutionnel, comme dans le cas du tribunal des revendications particulières.

En mai 2005, les Premières nations et la Couronne ont conclu un accord politique par lequel les parties s'engageaient à travailler de concert à un programme d'action convenu, englobant les revendications particulières. Du point de vue de l'APN, le rapport de 2005 et l'accord politique établissaient le cadre et, ce qui était important pour nous, donnaient le mandat d'accepter l'invitation du premier ministre et de l'ancien ministre Prentice à ouvrir le dialogue avec la Couronne en vue de la rédaction d'un projet de loi sur les revendications particulières.

En tant que membre du groupe de travail mixte, je fais mien le processus que nous avons engagé pour rédiger cette loi et l'accord politique, rappelant bien entendu que ni l'un ni l'autre ne sont parfaits.

Par exemple, l'invitation du premier ministre et du ministre Prentice reposait sur un mandat fixe du Cabinet, dont le chef national a fait état, exprimé dans l'annonce « La justice, enfin » du 12 juin 2007, avec une prédéfinition du cadre et l'énoncé d'un

predefinition for the framework and many of the principles for establishment of the specific claims tribunal and other related work prior to our mutual agreement.

It is worth noting that the majority of amendments proposed by First Nations at the House of Commons standing committee, which I had the privilege of presenting to, related to issues that were beyond negotiation because they spoke to the limited government mandate in which we had no role in establishing.

Therefore, of course, it would have been more desirable to commence the joint work with a clean slate but we were left with the choice of engaging in a process that, while limited, was nevertheless meaningful and substantial and not negotiating at all. Additionally, it is our understanding that some important principles were established in the cabinet mandate that were necessary to provide comfort and some assurances to ministers of the Crown regarding the calculated risks inherent in establishing an alternative dispute resolution mechanism. One of these principles is reflected in the requirement that tribunal members have to be sitting judges who have the training and experience to adjudicate wisely and responsibly.

The second principle was the establishment of the \$150-million limit. As we understand, it is the imposition of a monetary cap in general, an across-the-board measure by government applicable generally in all circumstances to avoid the issuance of a blank cheque to a tribunal.

As you know, tribunals do not necessarily operate with all the constraints imposed on the courts relating to evidence, procedure and such. These constraints have been used by the Crown in their litigation to help defeat or minimize expensive claims brought by parties that have been previously wronged in some fashion by government, law or policy. All this is to say that, despite the various proposals for amendment at the House standing committee, the majority of witnesses who appeared acknowledged that, even with its limits, this bill would represent an improvement over the existing resolution system.

The commencement of the joint process began with developing a terms of reference for the joint task force and the elaboration of a work plan. The parties agreed to use certain documents as foundational pieces, such as the 1998 task force report I referenced earlier. This was very important to our progress and success. The first joint task force report, for example, produced the model bill that was instructive to our work.

Two other important information pieces were the Specific Claims Resolution Act and, of course, the Senate report produced by this committee. From there, we developed an outline for the proposed bill and worked jointly based on consensus to put substance into the outline. The existence of a senior political committee, this joint task force, to oversee the work of the technical level legislative working group was instrumental in connection to the political aspect here. Furthermore, the development of a companion political agreement was another

grand nombre des principes devant présider à la création d'un tribunal des revendications particulières et à d'autres travaux préalables à notre accord mutuel.

Il vaut la peine de signaler que la majorité des amendements proposés par les Premières nations au comité permanent de la Chambre des communes, devant lequel j'ai eu le privilège de comparaître, portaient sur des aspects ayant échappé aux négociations du fait du mandat gouvernemental limité adopté sans notre participation.

Il aurait donc évidemment mieux valu commencer le travail conjoint à partir de zéro, mais nous étions contraints de choisir entre entamer un processus qui, bien que limité, était néanmoins significatif et substantiel et ne pas négocier du tout. En outre, il nous semble que certains principes importants ont été énoncés dans le mandat du Cabinet qui étaient nécessaires pour donner quelques assurances au ministre relativement au risque calculé inhérent à la mise en place d'un mode substitutif de règlement des différends. L'un de ces principes se traduit par le fait que les membres du tribunal doivent être des juges de juridiction supérieure ayant la formation et l'expérience voulue pour trancher de manière sage et responsable.

Le deuxième principe a été l'établissement de la limite de 150 millions de dollars. À notre sens, il s'agit là d'un plafond pécuniaire général, une mesure globale applicable dans toutes les circonstances afin d'éviter la délivrance au tribunal d'un chèque en blanc.

Comme vous le savez, les tribunaux administratifs n'observent pas nécessairement toutes les contraintes en matière de preuve, de procédure et ainsi de suite applicables aux tribunaux judiciaires. La Couronne a utilisé ces contraintes lors des litiges pour rejeter ou minimiser les réclamations d'indemnités coûteuses introduites par des parties ayant été lésées de quelque manière par une action, une loi ou une politique du gouvernement. Tout cela pour dire que, en dépit des diverses propositions d'amendement présentées au comité permanent de la Chambre des communes, la majorité des témoins ayant comparu ont admis que, même avec ces limites, le projet de loi représente une amélioration par rapport au mécanisme de règlement existant.

Le processus conjoint a commencé par l'élaboration du mandat du groupe de travail mixte et d'un plan de travail. Les parties ont convenu de s'inspirer de certains documents fondateurs, tels que le rapport de 1998 du groupe de travail dont j'ai déjà fait état. Cela a été une condition très importante de notre progrès et de notre succès. Le premier rapport du groupe de travail mixte, par exemple, a produit le projet de loi modèle dont nous nous sommes inspirés.

Deux autres sources d'inspiration importante furent la Loi sur le règlement des revendications particulières et, bien entendu, le rapport de votre comité sénatorial. À partir de là nous avons esquissé un avant-projet de loi et travaillé conjointement, par consensus, à étoffer cette esquisse. L'existence d'un comité politique de haut niveau, ce groupe de travail mixte, pour superviser le travail du groupe de travail technique a été primordiale pour ce qui est de la dimension politique. En outre, la rédaction d'un accord politique parallèle a été un autre

vehicle to move beyond the limits of a legislative approach to address challenges that, in the past, have impeded progress and consensus.

The AFN has made its best efforts to engage First Nations throughout this process, while being respectful of the parameters over which we have limited control, most notably of course the need for cabinet confidentiality with regard to the evolving bill. The access to the drafting process of the bill was vital so that we could see the language being considered and ensure that optimal language was included in the bill.

However, the process of legislative drafting was quick, which presented certain challenges. Knowing that the normal course of legislative development can be 18 to 24 months, in this case the time period was roughly five months. We held an intensive round of regional dialogue sessions across almost every part of Canada but, clearly, this and of itself does not satisfy the need for First Nations to become fully informed about the work at hand, nor does it discharge, as the national chief alluded to, the federal duty to consult First Nations.

Of course, everyone must acknowledge that federal politics factors into this as well, and this has been discussed tonight: The issue of time frames, confidence votes and potential election calls are a daily reality for Parliament. This has to be considered as well as its impact on First Nations. In spite of these realities and the complexity of the issues at hand, we achieved our objectives. I believe both the process and the products are equally important and informative in this regard.

Therefore, in conclusion, I urge this committee to confirm its support for the bill. It was a tremendous honour and privilege to be asked by the national chief to co-chair this initiative. Thank you for giving me the opportunity to offer my thoughts.

Bryan Schwartz, Asper Professor of International Business and Trade Law, Faculty of Law, University of Manitoba: I gave a speech on the proposed bill a couple of weeks ago in Vancouver. As I mentioned to several committee members informally, it was entitled "Specific Claims, An Overnight Success After 60 Years."

This is about my third or fourth appearance here. I was here in 2002 pleading unsuccessfully for amendments to Bill C-6. I was here at the time you were beginning to consider the pivotal contribution that this committee made to the negotiation or confrontation report. I said at the time, without any inside knowledge whatever, it seemed to me that there was an extraordinary convergence of historical reasons why we could actually succeed this time. It is a great source of satisfaction to see that here we are with a bill that is not only okay, but I think a very solid contribution and a landmark achievement.

instrument qui a permis de dépasser les limites de l'approche législative afin de résoudre des problèmes qui, dans le passé, faisaient obstruction au progrès et au consensus.

L'APN a déployé ses meilleurs efforts pour faire participer les Premières nations tout au long du processus, tout en respectant les paramètres échappant presque entièrement à notre contrôle, en particulier l'impératif de la confidentialité du Cabinet relativement au projet de loi en évolution. L'accès au processus de rédaction du projet de loi a été vital, car il nous permettait de voir le libellé envisagé et de veiller à ce qu'une formulation optimale soit retenue.

Cependant, la rédaction a été rapide, ce qui n'allait pas sans certains défis. Le projet de loi a été rédigé en cinq mois environ, alors que dans le cours normal des choses le délai peut être de 18 à 24 mois. Nous avons organisé des séances de dialogue régionales intensives dans presque toutes les régions du Canada, mais cela n'a clairement pas suffi à informer pleinement les Premières nations sur le travail en cours ni ne répond à l'obligation fédérale de consulter les Premières nations, comme le chef national l'a indiqué.

Bien entendu, il faut bien reconnaître que les facteurs de la politique fédérale interviennent également, comme cela a été dit ce soir : la question des délais, des votes de confiance et du déclenchement éventuel d'une élection sont la réalité quotidienne au Parlement. Il faut en tenir compte, tout comme de l'impact sur les Premières nations. En dépit de ces réalités et de la complexité des questions en jeu, nous avons rempli nos objectifs. Je pense que tant le processus que les produits sont d'importance égale à cet égard et pleins d'enseignements.

Par conséquent, en conclusion, j'exhorte le comité à confirmer son appui au projet de loi. Cela a été un honneur et un privilège insigne que d'avoir été invité par le chef national à coprésider cette initiative. Merci de cette occasion de vous faire part de mes réflexions.

Bryan Schwartz, titulaire de la chaire Asper de commerce international, Faculté de droit, Université du Manitoba : J'ai prononcé il y a quelques semaines, à Vancouver, un discours sur le projet de loi. Comme je l'ai indiqué officieusement à plusieurs membres du comité, il avait pour titre « Revendications particulières : Une réussite inopinée après 60 ans ».

J'en suis à ma troisième ou quatrième comparution devant vous. J'étais ici en 2002 plaidant sans succès pour des amendements au projet de loi C-6. J'ai comparu à l'époque où vous commenciez à réfléchir à la contribution déterminante que votre comité a apportée avec son rapport *Négociations ou affrontements*. J'ai dit à l'époque, sans posséder aucun renseignement privilégié, qu'il me semblait voir une convergence extraordinaire de raisons historiques permettant d'aboutir cette fois-ci. C'est une grande source de satisfaction que nous ayons maintenant un projet de loi qui est non seulement acceptable mais qui me semble une contribution très solide et une réussite éclatante.

Certainly, it is not ideal. Nothing that comes out of a collaborative political process will ever be ideal, but an outstanding achievement, one whose intrinsic merits and craftsmanship deserve great respect.

Why did things go right this time? People tend to do a post-mortem but not a postpartum. People do not tend to analyze success perhaps as much as failure. However, it is worth learning what went right so we can do it again. Amongst the things that went right is one I have already mentioned implicitly, which was the parliamentary contribution to the process. Here your committee made an important contribution to building up the momentum and many of the concepts and formulations you had about specific claims being a moral imperative, not just discretionary programming spending, is reflected in the preamble of the bill. The idea that there must be an independent dispute settling body is reflected in the substance of the bill. The idea that this bill should be achieved by negotiation was something you recommended, and that was pivotal in producing the quality of legislation we have. The idea that resolving claims would contribute to economic development and reconciliation is again reflected in express language in the preamble of the bill. Therefore, you do see an extraordinary correspondence between the contributions of this committee and both the legislation and the political agreement.

The idea of ongoing oversight and concern is an attractive one. Senator Dallaire has referred to this. We have an outstanding structure. It will only be successful in practice if there is the additional commitment of resources, attention and willingness to sit down and work with the Assembly of First Nations to make the practicalities work. After all, the bill is basically a framework for a tribunal and does not really address in legislation issues like funding claimants to make their claims, the internal processing by justice. That was not the aim of the bill. I would not criticize the bill for that but we do say in the political accord there should be ongoing discussions, and it is ongoing parliamentary oversight of that that would be useful.

What else went right? At the technical level, there was a serious commitment by the federal government, as well as the Assembly of First Nations, to engage in these discussions to send top-flight people to it, and a successful technique we used was to get straight to the drafting of legislation rather than just discussing things conceptually. You can agree on principles and when you get into the detail all of a sudden you discover you did not have the agreement you thought you did. The federal government gave us extraordinary access to the actual language of drafting legislation and that was a very successful experiment.

There must also be a link between the technical and political levels. This time, there was a political oversight process to ensure the technical people had a reality check. Bruce Carson led that up for the federal government and Vice-Chief Atleo for the Assembly of First Nations.

Certes, il n'est pas idéal. Rien de ce qui sort d'un mécanisme politique collaboratif ne sera jamais idéal, mais il est néanmoins une réalisation hors pair dont les mérites intrinsèques témoignent d'un savoir-faire méritant notre profond respect.

Pourquoi les choses ont-elles bien tourné cette fois-ci? On a tendance à autopsier les morts plutôt que les vivants. On tend à moins analyser les succès que les échecs. Cependant, il vaut la peine de tirer les leçons de ce qui a bien marché, afin de pouvoir le reproduire. Parmi les choses qui ont bien marché en est une que j'ai déjà mentionnée implicitement, à savoir la contribution parlementaire au processus. Votre comité a apporté une importante contribution qui a enclenché une dynamique, et nombre de vos concepts et formules se retrouvent dans le préambule du projet de loi, notamment que le règlement des revendications particulières représente un impératif moral et non pas une simple dépense de programme discrétionnaire. L'idée d'un mécanisme de règlement des différends indépendant est aussi reproduite dans le projet de loi. L'idée que ce projet de loi devrait être le fruit de négociations est également de vous et c'est grâce à elle qu'une législation d'aussi grande qualité a pu être produite. L'idée que le règlement des revendications contribuerait au développement économique et à la réconciliation est elle aussi reprise expressément dans le préambule du projet de loi. Par conséquent, on voit là une correspondance extraordinaire entre les contributions de votre comité et le texte tant du projet de loi que de l'accord politique.

L'idée d'une surveillance et d'un engagement continu est attrayante. Le sénateur Dallaire en a fait mention. Nous avons une excellente structure mais elle ne donnera de bons résultats en pratique que si des ressources additionnelles sont engagées et si l'on est prêt à s'asseoir et collaborer avec l'Assemblée des Premières Nations pour régler les détails concrets. Après tout, le projet de loi n'est guère qu'un cadre établissant un tribunal et ne règle pas réellement des questions telles que l'octroi de fonds aux revendicateurs pour la défense de leur cause ni le traitement interne des dossiers. Ce n'était pas le but du projet de loi. Je ne le critique pas pour autant, car l'accord politique précisait bien que des discussions devront se poursuivre et la supervision parlementaire sera utile à cet égard.

Quoi d'autre a bien tourné? Au niveau technique, il y avait une volonté sérieuse de la part du gouvernement fédéral tout comme de l'Assemblée des Premières Nations, tous deux se faisant représenter par des personnes de haut niveau. Une technique intéressante a été de passer directement au stade de la rédaction du texte de loi, plutôt que de s'attarder sur les discussions conceptuelles. En effet, on peut s'accorder sur les principes, mais lorsque on commence à entrer dans les détails on se rend compte soudainement que l'on n'est pas aussi d'accord qu'on le pensait. Le gouvernement fédéral nous a donné accès, chose extraordinaire, au texte lui-même en cours de rédaction et cela a été une expérience très réussie.

Il faut également un lien entre les niveaux techniques et politiques. Cette fois-ci, il y avait un mécanisme de supervision politique qui ramenait les techniciens à la réalité. Bruce Carson en était chargé pour le gouvernement fédéral et le vice-chef Atleo pour l'Assemblée des Premières Nations.

The 1998 task force report, which I participated in, was path-breaking in terms of producing concepts that are now reflected in the bill. Ultimately, it did not succeed because it did not have the political connection. It was to some extent technocrats getting ahead of where the political will had been developed.

Those culminations of intensive technical engagement, connecting that on an ongoing basis with political level and parliamentary oversight, seems to be a formula that worked this time, and I believe could work in many other areas of policy development. For example, with respect to treaty clauses, I have not read your report yet, but I look forward to doing so, and maybe the same process would work with visiting certain treaty clauses that are common in a number of treaties. There are other areas where there is a need for joint policy development.

With respect to the bill, you are familiar with the details on all the important measures. It makes substantial progress. The independence issue is addressed by having judges and the political agreement addressing the AFN role in appointments.

Expeditionousness is absolutely essential, and we have the time frames, the three-year check points. By historical standards, that is a great step forward. The element of cultural sensitivity is addressed in the legislation. To make that real, we have to draft proper tribunal rules.

There is a commitment in the political agreement for the federal government and the AFN to work together in making a joint recommendation on what the tribunal rules will look like. Hopefully, that will be as successful as our other joint exercises.

Within the jurisdiction of the tribunal, \$150 million means most claims are addressed in terms of financial limits, and there have been significant improvements in the clarification of what the criteria are for having access. For example, the unilateral undertakings issue is the assurance that Wewaykum claims, which are of great concern in British Columbia, will be addressed, which has been done in a satisfactory fashion now. We have gotten most of the way.

Jointly, the other place clarified the language further in one of the only two amendments they passed, so I think we are there now.

We do have unfinished business, and members of the committee have referred to it. The rules of the tribunal will be crucial. If we replicate the Federal Court rules, there is no point. You do not want cumbersome rules that put parties to great expense and time; you want rules that get business done quickly and fairly.

Minimum filing requirements are important. We will try and negotiate that. There must be adequate funding for claimants. That is absolutely crucial. For claims above \$150 million, there is a commitment in the political agreement that there will be discussions as to how to ensure they are treated equitably and get adequate attention.

Le rapport du groupe de travail de 1998, auquel j'ai participé, a frayé la voie en ce sens qu'il a introduit des concepts qui sont aujourd'hui reflétés dans le projet de loi. Finalement, il n'a pas abouti parce que la connexion politique faisait défaut. Dans une certaine mesure, les technocrates devançaient la volonté politique.

La conjonction de ce travail technique intensif et d'une supervision politique et parlementaire continue semble avoir été la formule qui a bien marché cette fois-ci et je pense qu'elle pourrait marcher aussi dans beaucoup d'autres domaines de l'élaboration de politiques. Par exemple, en ce qui concerne les clauses des traités, je n'ai pas encore lu votre rapport mais je suis impatient de le faire, et peut-être la même démarche pourrait-elle servir à façonner certaines clauses qui sont communes à de nombreux traités. D'autres domaines encore appellent une élaboration conjointe des grandes orientations.

Pour ce qui est du projet de loi, vous connaissez les détails de toutes les mesures importantes. Elles représentent un progrès substantiel. La question de l'indépendance est réglée par le recours à des magistrats, dont l'accord politique précise qu'ils seront choisis en concertation avec l'APN.

La célérité est absolument essentielle et nous avons les jalons, les échéances à trois ans. Comparé au passé, c'est là un grand progrès. Le projet de loi couvre l'élément de sensibilité culturelle et, pour la concrétiser, il conviendra de rédiger pour le tribunal des règles de procédure appropriées.

Dans l'accord politique, le gouvernement fédéral et l'APN s'engagent à collaborer en vue de l'établissement de ces règles de procédure. Il faut espérer que les résultats seront aussi heureux que ceux de nos autres entreprises conjointes.

Pour ce qui est de la sphère de compétence du tribunal, le plafond de 150 millions de dollars signifie que la plupart des revendications pourront être admises et les critères d'accès ont été considérablement clarifiés. Par exemple, la question des engagements unilatéraux signifie que les revendications des Wewaykum, un grand sujet de préoccupation en Colombie-Britannique, seront maintenant couvertes d'une manière satisfaisante. Nous sommes presque arrivés au but.

Le comité de l'autre endroit a clarifié plus avant le libellé au moyen de l'un des deux seuls amendements qu'il a apportés, et je pense donc que nous sommes arrivés au but.

Il reste encore quelques points à régler, et les membres du comité en ont fait état. Les règles de procédure du tribunal seront cruciales. Si nous reproduisons les règles de la Cour fédérale, cela ne servira à rien. Il ne s'agit pas d'avoir des règles lourdes qui imposent aux parties de grands frais et délais; il faut des règles qui permettent de régler les affaires rapidement et équitablement.

Les conditions de saisine minimales sont importantes. Nous chercherons à les négocier. Il faut un financement adéquat des revendicateurs. C'est absolument crucial. Pour les revendications dépassant 150 millions de dollars, il y a un engagement dans l'accord politique d'ouvrir des pourparlers sur la façon d'assurer qu'elles soient traitées équitablement et reçoivent une attention adéquate.

They do not have access to this process in the areas they will be if and when the legislation is amended. In the meantime, people with \$150 million claims do not have access other than the courts, which is rather inaccessible in many ways. They do not have access to independent dispute resolution, so it is important that the commitment to addressing claims above the cap be dealt with seriously in the years ahead.

There is a question of claimants who do not have band status. It was dealt with recently in the Supreme Court of Canada with the *Papaschase* case. There is a commitment to start to deal with that, which is important, in addition to reserve policy, a question implicitly raised by Senator Lovelace Nicholas. It is also something we are supposed to work on.

Hopefully, it will not be a question of saying we have the legislation; let us move on to other things. Realizing the promise of the legislation will require resources and ongoing attention.

I do agree with the note of urgency contained in the national chief's remarks and in Vice-Chief Atleo's remarks. Anything can happen in politics. I did not expect when Prime Minister Trudeau announced his resignation that it was the prelude to his serving another term in office and patriating the Constitution.

Things happen. It would be distressing, to say the least, if after 60 years of effort we get within an angstrom unit of the finish line and something miscarries as a result of events in the minority Parliament — not that I know of any imminent crises, but anything could happen, so the faster this is enacted and given Royal Assent, the less we would be tempting providence. There is an old saying that you should never say out loud that you are happy because God might be listening. We can tempt providence less if, with respect, this can be passed quickly.

I have been an academic in this area and have spoken in this capacity now, as I have done several earlier times with this committee. I did have the honour of working with an outstanding group of people at the Assembly of First Nations, in addition to those mentioned by the national chief for whom I have the highest regard. Jennifer Brennan was also involved in number of our committee meetings.

On the federal side, even though we did not always agree and sometimes our agreements were quite strenuous, we worked with outstanding and committed people, such as Sylvia Duquette and Diana Watson and, at the political level, John Sebastian Rao and Bruce Carson.

Even if all the structural conditions are there but you do not have good people, it will still not work. Good people are never enough; we have proved that several times. You need the structural conditions of the political engagement, parliamentary oversight and so on. I do not think we could have succeeded in this time frame if there were not outstanding people on both sides.

Ces Premières nations n'auront pas accès à ce processus dans leurs régions si la législation est modifiée. Dans l'intervalle, le seul accès pour les revendications supérieures à 150 millions de dollars est le recours aux tribunaux, qui sont plutôt inaccessibles à bien des égards. Elles n'ont pas accès à un règlement des différends indépendant, et il importe donc que l'engagement de négocier les revendications supérieures au plafond soit pris au sérieux dans les années qui viennent.

Il y a la question des revendications des Premières nations qui n'ont pas le statut de bande. La Cour suprême du Canada s'est prononcée récemment à ce sujet dans la cause *Papaschase*. L'engagement a été pris de commencer à travailler là-dessus, ce qui est important, en sus des terres réservées, une question implicitement abordée par le sénateur Lovelace Nicholas. Nous sommes censés travailler sur ces points.

J'espère que l'on ne se dira pas : la loi est là, passons à autre chose. Il faudra des ressources et une attention continue pour concrétiser la promesse de cette législation.

Je partage le sentiment d'urgence exprimé par le chef national et le vice-chef Atleo. Tout peut arriver en politique. Je ne m'attendais pas, lorsque le premier ministre Trudeau a annoncé sa démission, que ce serait le prélude à son retour au pouvoir et au rapatriement de la Constitution.

Tout peut arriver. Il serait désolant, pour dire le moins, qu'après 60 années d'effort nous arrivions à un millièmètre de la ligne d'arrivée et que les événements d'un Parlement minoritaire fassent tout déraiper — non pas que je sois informé d'une crise imminente, mais tout peut arriver, et plus vite le projet de loi recevra la sanction royale et sera promulgué et moins nous tenterons le sort. C'est comme le vieux dicton voulant qu'il ne faut jamais exprimer son bonheur à voix haute, car Dieu pourrait entendre. Nous tenterions moins la providence si, sauf votre respect, ce texte pouvait être adopté rapidement.

Je me suis spécialisé dans ce domaine et j'ai pris la parole à ce titre à maintes reprises, notamment en comparaisant plusieurs fois devant votre comité. J'ai eu l'honneur de travailler avec un groupe de gens hors pair à l'Assemblée des Premières Nations, en sus de ceux mentionnés par le chef national et auquel je porte la plus grande estime. Jennifer Brennan a participé également à maintes réunions de notre comité.

Du côté fédéral, même si nous n'avons pas toujours été d'accord et avons parfois des divergences assez profondes, nous avons travaillé avec des gens extraordinaires et dévoués, tels que Sylvia Duquette et Diana Watson et, au niveau politique, John Sebastian Rao et Bruce Carson.

Même lorsque toutes les conditions structurelles sont réunies, si que vous n'avez pas affaire à de bonnes personnes, les choses ne vont pas bien marcher. Mais les bonnes personnes ne suffisent jamais, cela a été démontré à maintes reprises. Il faut les conditions structurelles que sont l'engagement politique, la supervision parlementaire et ainsi de suite. Je ne pense pas que nous ayons réussi dans un délai si court si nous n'avions pas eu des gens hors pair des deux côtés.

Bob Winogron and I have been on opposite and collaborative sides of this going all the way back to 1997. I would like to make special recognition of his contribution.

This is irrelevant, but I articulated at federal Justice and decided I was not a bureaucrat because I do not deal well with getting approvals from everyone. It just was not me. I exercised my right to become an academic and speak freely and engage my constitutional right to be ignored.

Mr. Winogron has been the person who had to work stuff through the system. I am sure it was 10 times harder than it looked, and it looked really hard. It has always been a great honour working with him.

I do think this is a rare moment in history. This is a problem that has proved intractable for 60 years, and there has been tremendous progress, hopefully the beginning of even more progress. There will be the review and the engagement over the next five years. I consider it a great honour and privilege, one of the great professional successes in my life to have been lucky enough to be associated with this.

The Chair: Thank you, Professor Schwartz.

Senator Dallaire: The political agreement, which is a new document to me, is dated November 27, 2007, and has been referred to as the basis of this legislation. In the preamble, I read that the Assembly of First Nations and the Government of Canada have worked together on a legislative proposal with the Government of Canada culminating in the introduction of this act.

I do not see anywhere else in the act this cordial intent created, nor on its continuity, because it often refers to the draft legislation. Is this binding to ministers of the Crown ad infinitum?

Mr. Schwartz: It is a political agreement and has the status of any other political agreement. It is not legislatively protected. Therefore, you can make an argument that if the federal government changes its mind in two years, it could. It is not embodied in the legislation.

The federal government did not want to refer to it in the legislation because they were concerned that some of the political promises would then be taken as politically binding. No doubt there would be a significant price to be paid in credibility and good relations if the letter and spirit of the political agreement were not honoured, however.

Notwithstanding some previous agreements, which did not seem to be followed through, we are hoping and have some measure of optimism that, given all the goodwill on this particular file to date, that will continue. Certainly, parliamentary oversight to that effect would be most welcome.

Bob Winogron et moi-même avons travaillé là-dessus depuis 1997, dans des camps opposés et dans le même camp. Je voudrais faire une mention spéciale de sa contribution.

Cela n'a rien à voir mais j'ai fait un stage au ministère de la Justice fédéral et décidé que je n'avais pas l'âme bureaucratique parce que je n'aime pas devoir demander des autorisations à gauche et à droite. Ce n'était tout simplement pas moi. J'ai exercé mon droit de devenir universitaire et de parler librement et d'exercer mon droit constitutionnel d'être ignoré.

M. Winogron a été celui qui a dû faire approuver les choses par le système. Je suis sûr que cela a été dix fois plus difficile que cela n'en avait l'air, et cela avait l'air réellement difficile. Cela a toujours été un grand honneur que de travailler avec lui.

Je pense que nous vivons un moment historique rare. Ce problème est resté insolvable pendant 60 ans et nous avons réalisé un progrès énorme, dont j'espère qu'il est l'amorce d'un progrès encore plus grand. Il y aura l'examen et les pourparlers au cours des cinq prochaines années. Je considère que c'est un grand honneur et un privilège, l'une des grandes réussites professionnelles de ma vie, d'avoir eu la chance d'être associé à cette tâche.

Le président : Merci, professeur Schwartz.

Le sénateur Dallaire : L'accord politique, qui est un document nouveau pour moi, est daté du 27 novembre 2007 et a été mentionné comme étant le fondement de ce projet de loi. Dans le préambule, je lis que « L'Assemblée des Premières Nations et le gouvernement du Canada ont travaillé conjointement à une proposition législative de celui-ci qui a mené à l'élaboration de la présente loi ».

Je ne vois nulle part ailleurs dans la loi l'expression de cette intention cordiale, ni l'assurance de sa continuité, car l'accord ne mentionne souvent que la rédaction du projet de loi. Cet accord contraint-il les ministres pour l'éternité?

M. Schwartz : C'est un accord politique et il a le statut de tout autre accord politique. Il n'est pas légalement protégé. Par conséquent, vous pouvez faire valoir que si le gouvernement fédéral voulait changer d'avis dans deux ans, il le pourrait. L'accord n'est pas incorporé à une loi.

Le gouvernement fédéral ne voulait pas y faire référence dans la loi, car il craignait que certaines des promesses politiques seraient alors considérées comme contraignantes. Nul doute qu'il y aurait un prix considérable à payer, sur le plan de la crédibilité et des bonnes relations, si la lettre et l'esprit de l'accord politique n'étaient pas honorés.

Bien que certains accords antérieurs n'aient pas été suivis, nous espérons, avec une certaine dose d'optimisme que, vu toute la bonne volonté manifestée jusqu'à présent sur ce dossier particulier, celui-ci sera respecté. Certes, une surveillance parlementaire à cet effet serait tout à fait bienvenue.

Mr. Atleo: If I may add, it is an important question when that speaks to the discussion that has already taken place to a certain extent this evening, which I really appreciate — that is, this committee participating in supporting the implementation of the political agreement and the steps alluded to earlier as well around the implementation of the bill itself.

It is a solemn act when the national chief and the minister sign on to say they will get on with this effort and these aspects we were unable to conclude in the body of the legislation. Nevertheless, we set out a broader piece of work.

It is important that evenings like this are on the public record, when we hear from the minister and the national chief. As the former task force co-chair, I would encourage, as I am sure Mr. Carson would, that the respective principals get on with their responsibilities in the oversight immediately, as soon as this bill is brought into force, if not the conversations to begin before that.

The issue of trust is critically important. That, senator, is an important point you make. If this is about developing a new relationship, then we have to build this trust together. A truly collaborative exercise should result in that.

Understanding what Professor Schwartz has said on the legalities of the political accord, there is something much broader here that I hope we can collectively agree is in place.

Senator Dallaire: My point may come to an observation.

This is not an insignificant piece of paper. It covers all the other angles. Although the term “political” may seem pejorative in regards to “legalese,” it is the Crown and a minister of the Crown signing a formal document with other nations in the country. It would behoove us to come back to this periodically to make an independent double-check on exactly what is happening around this piece of legislation using this document.

The Chair: You want to keep us working, Senator Dallaire.

Senator Dallaire: You keep me up past my bedtime as it is, Mr. Chair.

Mr. Atleo: This is an important conversation. Notwithstanding, as we heard the minister say earlier, over 90 per cent of the claims are included in what has been described here. Nevertheless, there are those identified in the political accord and claims over \$150 million are still claims.

The political accord in my view is an expression of not leaving anyone behind. We must vigorously implement the spirit and intent of the political agreement together with the bill. There are First Nations that deserve a fair hearing as well and the government has heard about them in the interventions made to the committee.

In my view, the political accord is a solemn agreement that we jointly need to ensure is implemented in a vigorous fashion.

M. Atleo : Si je puis ajouter un mot, cela nous ramène à une discussion qui s’est déjà déroulée dans une certaine mesure ce soir, que j’apprécie réellement, à l’effet que votre comité veillerait à la mise en œuvre de l’accord politique, ainsi que des mesures mentionnées précédemment et du projet de loi lui-même

C’est un acte solennel lorsque le chef national et le ministre signent un document disant qu’ils vont poursuivre l’effort et travailleront sur les aspects qui n’ont pu être incorporés au projet de loi. C’est donc un programme plus large qui a été établi.

Il est important que des soirées comme celle-ci soient connues du public, lorsque le ministre et le chef national s’expriment. En tant qu’ancien coprésident du groupe de travail, j’encourage tous les intéressés, tout comme M. Carson j’en suis sûr, à s’acquitter immédiatement de leurs responsabilités de supervision, dès que ce projet de loi prendra effet, voire avant.

La question de la confiance est cruciale. C’est un point important à faire ressortir, sénateur. S’il s’agit réellement d’établir une relation nouvelle, alors nous devons asseoir cette confiance ensemble. C’est à quoi devrait aboutir un esprit de collaboration réel.

Étant donné ce que le professeur Schwartz vient de dire sur la légalité de l’accord politique, j’espère que nous pouvons collectivement convenir qu’il y a ici quelque chose de plus large en jeu.

Le sénateur Dallaire : Ce que je vais dire est plutôt une observation.

Ceci n’est pas un bout de papier insignifiant. Il couvre tous les autres angles. Bien que le terme « politique » puisse sembler péjoratif par opposition à « juridique », c’est la Couronne et un ministre de la Couronne qui signent un document officiel avec d’autres nations de ce pays. Il nous incombera de revenir là-dessus périodiquement afin de vérifier, à titre indépendant, ce qui se passe autour de cette loi, à la lumière de ce document.

Le président : Vous voulez nous maintenir au travail, sénateur Dallaire.

Le sénateur Dallaire : Eh bien vous me gardez éveillé largement au-delà de mon heure de coucher habituelle, monsieur le président.

M. Atleo : Ceci est une conversation importante. Néanmoins, comme le ministre l’a déclaré plus tôt, plus de 90 p. 100 des revendications sont couvertes par ce qui a été décrit ici. Mais il y a aussi celles visées par l’accord politique et les revendications de plus de 150 millions de dollars sont toujours des revendications.

À mon sens, l’accord politique signifie que nul ne doit rester en arrière. Nous devons vigoureusement appliquer l’esprit et la lettre de l’accord politique en même temps que le projet de loi. Certaines Premières nations méritent elles aussi d’être entendues et le gouvernement les a entendues à travers les interventions faites dans ce comité.

À mon avis, l’accord politique est un accord solennel et nous devons conjointement veiller à ce qu’il soit vigoureusement suivi.

Senator Hubley: I have a question on the funding. The June 2007 announcement of the new process provided for dedicated funding for settlements. It was \$250 million per year over a 10-year period with an upper claim limit of \$150 million.

The minister feels that the funding will be sufficient. I would like you to comment on that with a view to ensuring there will be a sufficient number of claims settled yearly and that funding will be sufficient to do that. Also, on what basis was the amount of the annual dedicated fund determined?

Mr. Schwartz: We read it in *Specific Claims: Justice as Last*. In earlier years, the AFN and the federal government had a different sense of what the average settlement would be. We disagreed on how it could be extrapolated from history. If you asked the AFN what it takes to settle 30 to 50 claims per year, I suspect it would have been higher.

I want to make a few points about the \$250 million. As I understand it, that does not include the cost of administration, which is important. You have to fund the people bringing the claims, the system and the federal bureaucracy to handle the claims. It also would not include settlements above the cap that would be funded by separate cabinet mandates.

Mr. Atleo: It is important for us to retain perspective. I know in my work in British Columbia there is one small First Nation on the west coast of Vancouver Island that estimated the outstanding comprehensive claim they would bring would be in the billions. That is only one of the 633 across this country.

First, this exercise is about a shared view of a process that needed vast improvement. Second, there is a tremendous backlog that is growing on an annual basis. It is about playing catch-up.

The reason I strongly believe this is a significant moment is that we are doing exactly that. There is an acknowledgment that the status quo is not sufficient.

Is it full justice at last? The historians will reflect on that and say it was a significant improvement, a measure of justice at last.

It is important to keep these things in perspective and see it as an important step in a long journey and a historical one at that.

The Chair: Professor Schwartz, why did things go right? They went right because of people like you who have dedicated a lot to these particular issues and the leadership of people like Shawn Atleo, a great British Columbian from the province that I represent, and others.

It often goes without mention that the people who surround this chair, starting with the interpreters: Aline Fontaine from Manitoba, niece of the national chief; Hayden Trenholm and Stephen Stewart, who are the assistants of Senator Sibbeston

Le sénateur Hubley : J'ai une question sur le financement. L'annonce du nouveau processus en juin 2007 disait que des fonds seraient réservés pour les règlements des revendications. C'était 250 millions de dollars par an sur dix ans, avec un plafond par revendication de 150 millions de dollars.

Le ministre considère que ce montant sera suffisant. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet, sachant qu'il s'agira de régler chaque année un nombre suffisant de revendications et que le financement devra suffire pour cela. Sur quelle base a-t-on chiffré les fonds annuels réservés?

M. Schwartz : Nous l'avons lu dans *Revendications particulières : La justice, enfin*. Dans le passé, l'APN et le gouvernement fédéral avaient une conception différente de ce que serait le règlement moyen. Nous n'étions pas d'accord sur cette extrapolation à partir de l'histoire. Si vous demandiez à l'APN combien il faudrait pour régler de 30 à 50 revendications par an, je soupçonne que le chiffre serait supérieur.

Quelques mots au sujet des 250 millions de dollars. Si je comprends bien, cela ne couvre pas les frais administratifs, ce qui est important. Il faut financer les revendicateurs, le système et la machinerie fédérale requise pour traiter les revendications. La somme ne comprend pas non plus les règlements supérieurs au plafond, qui seront financés au titre de mandats distincts du Cabinet.

M. Atleo : Il est important de garder les choses en perspective. Je sais de par mon travail en Colombie-Britannique qu'il existe une petite Première nation sur la côte Ouest de l'île de Vancouver qui estime que la revendication globale qu'elle compte introduire se chiffrera par milliards. Ce n'est que l'une des 633 Premières nations du pays.

Premièrement, il s'agissait ici de dégager une vision commune d'un processus qui avait grand besoin d'amélioration. Deuxièmement, il existe un arriéré énorme qui croît chaque année. Il y a un rattrapage à faire.

La raison pour laquelle je crois qu'il s'agit d'un moment significatif, c'est que nous faisons précisément cela. Il y a la reconnaissance que le statu quo ne suffit pas.

Est-ce la pleine justice, enfin? Les historiens se prononceront là-dessus et diront que c'était une amélioration considérable, une mesure de justice, enfin.

Il importe de garder les choses en perspective et de considérer ceci comme une étape importante d'un long voyage, une étape historique.

Le président : Professeur Schwartz, pourquoi les choses ont-elles bien tourné? Les choses ont bien tourné grâce à des gens comme vous qui avez beaucoup consacré d'efforts à ces problèmes particuliers, et au leadership de personnes comme Shawn Atleo, un grand citoyen de la province de Colombie-Britannique que je représente, et à d'autres encore.

Nous omettons souvent de mentionner les personnes qui entourent ce fauteuil, en commençant par les interprètes : Aline Fontaine, du Manitoba, nièce du chef national; Hayden Trenholm et Stephen Stewart, qui sont mes adjoints et ceux du

and I; Lisa Patterson; Library of Parliament analysts Tonina Simeone and Mary Hurley; and our clerk, Marcy Zlotnick. Everyone helps. It is a joint effort. We have had the privilege of being allowed to study this. We were given the privilege by virtue of our Senate appointments to do this.

It is an indication that the Senate can do tremendous work and has in the past. I can assure you that each and every one of you, including people from the PMO, the AFN, Minister Prentice and Minister Strahl's offices have contributed greatly to this. I believe that is why things went right.

I want to thank both of you for having appeared before the committee. You were concise, precise and to the point. That is what it is all about in getting this done. You have clearly cited the urgency and everyone has put forward the urgency of getting this done so that it does not die on an order paper as a result of prorogation. As Professor Schwartz pointed out, anything can happen.

I would like direction from the committee to proceed to clause-by-clause: Senator Sibbeston, Senator Peterson, Senator Lovelace Nicholas, Senator Dyck, Senator Dallaire, Senator Hubley and Senator Gustafson.

We are no longer being televised but we are in open committee. It has been agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts.

Is it agreed that clauses be grouped by subject heading?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 under the heading Interpretation carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clauses 3 to 5 under the heading Purpose and Application of Act carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clauses 6 to 38 under the heading Specific Claims Tribunal carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 39 to 41 under the heading General carry?

Hon. Senators: Agreed.

sénateur Sibbeston; Lisa Patterson; les analystes de la Bibliothèque du Parlement, Tonina Simeone et Mary Hurley; et notre greffière, Marcy Zlotnick. Chacun contribue. C'est un effort commun. Nous avons eu le privilège d'être autorisés à étudier cette mesure. C'est un privilège que nous vaut notre nomination au Sénat.

C'est la démonstration que le Sénat peut faire un magnifique travail, comme il l'a déjà fait par le passé. Je peux vous assurer que vous tous, chacun d'entre vous, y compris les gens du CPM, de l'APN, du cabinet des ministres Prentice et Strahl, ont grandement contribué à cette tâche. Je crois que c'est pour cette raison que les choses ont bien tourné.

Je tiens à vous remercier tous deux d'avoir comparu devant le comité. Vous avez été concis, précis et dans le vif du sujet. C'est ce qu'il faut pour abattre un tel travail. Vous avez clairement souligné l'urgence et tout le monde a mentionné l'urgence d'expédier ce projet de loi afin qu'il ne meurt pas au *Feuilleton* par suite d'une prorogation. Comme l'a indiqué le professeur Schwartz, tout peut arriver.

J'aimerais l'autorisation du comité de procéder à l'étude article par article : sénateur Sibbeston, sénateur Peterson, sénateur Lovelace Nicholas, sénateur Dyck, sénateur Dallaire, sénateur Hubley et sénateur Gustafson.

Nous ne sommes plus télévisés mais nous sommes en séance publique. Il a été convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

Est-il convenu de grouper les articles par rubrique?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : Le préambule est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2, sous l'intitulé « Interprétation » est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Les articles 3 à 5, sous l'intitulé « Objet et application de la loi » sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Les articles 6 à 38, sous l'intitulé « Tribunal des revendications particulières » sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 39 à 41, sous l'intitulé « Dispositions générales » sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clauses 42 to 43 under the heading Transitional Provisions carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 44 to 51 under the heading Consequential Amendments carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 52 under the heading Repeal carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 53 under the heading Coming Into Force carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the Schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Sibbeston: No. What is that?

The Chair: You can make observations.

Senator Dallaire: I do this in our collegial atmosphere. I did not get a warm fuzzy feeling from the minister or from his staff that they have the implementation of this bill in hand within the time frames that are even articulated in the bill. If this thing goes through now, it will be approved over the next couple of weeks, which means that by October, he and his staff should be prepared to start work. I do not hold us to an observation, Mr. Chair, however, I would like a consensus that we would request the minister or deputy minister in November, which is a month after it should be implemented, to provide a review of how they are established to implement the act — organizational, funding, procedures, infrastructure — in order to meet this challenge. I bring you back to my personal experience, if I may. When we had stuff like this going forward from the department where I worked, we concurrently had a staff working on the treasury board submission because that could stall you for months. I am flexible, Mr. Chair, and perhaps colleagues would agree that we put that in our back file. It is not because he is a bad guy.

Le président : Les articles 42 à 43, sous l'intitulé « Dispositions transitoires » sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 44 à 51, sous l'intitulé « Modifications corrélatives » sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 52 sous l'intitulé « Abrogation » est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 53 sous l'intitulé « Entrée en vigueur » est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le préambule est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le Comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Le sénateur Sibbeston : Non. De quoi s'agit-il?

Le président : Vous pouvez faire des observations.

Le sénateur Dallaire : Ce que je vais dire s'inscrit dans notre atmosphère collégiale. Je n'ai pas retiré des paroles du ministre ou de son personnel le sentiment rassurant qu'ils ont bien en main la mise en œuvre de ce projet de loi dans les délais énoncés dans le texte lui-même. Si nous adoptons cette mesure aujourd'hui, elle sera promulguée dans quelques semaines, ce qui signifie que d'ici octobre, lui et ses collaborateurs devraient être prêts à commencer le travail. Je ne réclame pas une observation, monsieur le président, cependant, j'aimerais que nous nous mettions d'accord pour demander au ministre ou au sous-ministre en novembre, soit un mois après la promulgation, de nous indiquer ce qu'ils ont fait pour préparer la mise en œuvre de la loi : organisation, financement, procédures, infrastructure — afin de relever ce défi. Je vais vous faire part de mon expérience personnelle, si je puis. Dans le ministère où je travaillais, lorsque nous avions ce genre de proposition en marche, nous avions en même temps un personnel qui travaillait à une soumission au Conseil du Trésor, parce que sinon vous pouviez être bloqué pendant des mois. Je suis flexible, monsieur le président, et peut-être mes collègues accepteront-ils de mettre cela dans notre programme. Ce n'est pas parce que le ministre est un mauvais gars.

The Chair: Even if you and I and everyone else is removed from this committee, the clerk can record this and we can discuss it at a steering committee level to respond to your concerns.

Senator Dallaire: That would be fine. If the steering committee could do a review of that and I am advised if the steering committee is yea or nay, then we can discuss it subsequently.

Senator Sibbeston: The committee can make a motion to revisit the whole issue of implementation in the fall. As a member of the steering committee, I am totally in accord and I sense that Senator Hubley shares the sentiment. It need not be referred to a steering committee if we make a motion to have such a review and hearing with the minister in the fall. That would satisfy us.

Senator Dallaire: Is that binding?

The Chair: Prorogation could destroy all the work we have done, but a sessional change does not destroy it.

Senator Dallaire: That would be first class.

Senator Sibbeston: Perhaps Senator Dallaire's words can be put as a motion for us to vote on. That can be on the record for our action this fall.

Senator Peterson: For some additional comfort, I was filling in for another senator on the Legal and Constitution Affairs Committee, prior to this meeting, where they considered Bill C-31, an act to amend the Judges Act, to provide judges for this Specific Claims Tribunal. It is moving right along and there was no push back at all. It gives a bit of comfort knowing that they are ahead of the curve.

The Chair: Bill C-31 is tied into Bill C-30 because the judges will be added to the judicial body in the country. It is all taking place. We can deal with it through a steering committee with you. I am prepared to make a commitment to you that we will review this with you as a steering committee and as a full committee as to when we want to do this.

Senator Gustafson: My feeling was that it was all negotiated in good faith. We are asking for something that is in the bill.

Senator Dallaire: The other bill, not this bill, does not necessarily reflect the nuts and bolts of how they will implement it within the department. One of our problems is that many of the witnesses have told us that the department does not have the resources because they were not allocated. They were not totally clear on whether the funding line was in the estimates for approval this fiscal year. I did not ask him for this fiscal year so I referred to the next fiscal year. It would be only reasonable and to their advantage to demonstrate that the bureaucrats are getting on with the bill.

Le président : Même si vous et moi et tous les autres ne sommes plus membres de ce comité, le greffier peut consigner cela et nous pouvons en discuter au niveau du comité directeur, afin de répondre à vos préoccupations.

Le sénateur Dallaire : Ce serait bien. Si le comité directeur pouvait se pencher là-dessus... Et on me dit que, quelle que soit la décision du comité directeur, nous pourrions en discuter ultérieurement.

Le sénateur Sibbeston : Le comité peut adopter une motion à l'effet de revoir toute la question de la mise en œuvre cet automne. En tant que membre du comité directeur, je suis totalement d'accord et j'ai l'impression que le sénateur Hubley partage ce sentiment. Il n'est pas nécessaire de renvoyer cela à un comité directeur si nous adoptons une motion prévoyant un tel examen et une audience avec le ministre cet automne. Cela nous satisferait.

Le sénateur Dallaire : Est-ce contraignant?

Le président : Une prorogation pourrait détruire tout le travail que nous avons fait, mais un changement de session ne le détruirait pas.

Le sénateur Dallaire : Ce serait excellent.

Le sénateur Sibbeston : Peut-être les paroles du sénateur Dallaire pourraient-elles être couchées sous forme de motion sur laquelle nous pourrions voter. Ce sera ainsi au dossier, pour exécution cet automne.

Le sénateur Peterson : Si cela peut vous rassurer un peu, j'ai remplacé un autre sénateur au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, avant cette réunion-ci, qui se penchait sur le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les juges, au sujet de la nomination de juges à ce Tribunal des revendications particulières. Les choses avancent et il n'y avait aucune résistance du tout. Cela peut nous reconforter un peu de savoir qu'ils ont les choses bien en main.

Le président : Le projet de loi C-31 est le compagnon du projet de loi C-30, car les juges viendront s'ajouter à la magistrature du pays. Tout se met en place. Nous pouvons régler cela avec vous lors d'une réunion du comité directeur. Je suis prêt à vous donner l'engagement que nous allons revoir cela avec vous et décider en comité directeur et en comité plénier quand faire cela.

Le sénateur Gustafson : Mon impression est que tout cela a été négocié de bonne foi. Nous demandons quelque chose qui est déjà dans le projet de loi.

Le sénateur Dallaire : L'autre projet de loi, non pas celui-ci, ne reflète pas nécessairement les détails de la mise en œuvre au sein du ministère. L'un de nos problèmes est que maints témoins nous ont dit que le ministère ne possède pas les ressources, parce qu'elles n'ont pas été allouées. Il n'était pas totalement sûr que la ligne budgétaire figurait dans le budget des dépenses de cet exercice. Je ne le lui ai pas demandé si c'était dans le budget de cette année, j'ai plutôt parlé de l'année prochaine. Il ne serait que raisonnable, et à leur avantage, qu'ils puissent démontrer que les bureaucrates font leur travail.

The Chair: I have just been informed by an official from Justice Canada that the political accord is public and on the website and assures the funding aspect. If the committee wants it included in the observations, we can include the political accord, if that is possible.

I think observations may delay it but we can make reference to it, okay?

Senator Dallaire: All right.

Senator Hubley: The only reason I would prefer that we did not go with observations is because I was convinced tonight of the genuine feeling among the parties that they were satisfied and willing to accept what they considered was perhaps small and not perfect, as they said a couple of times. However, I do not want to do anything more if they are willing to accept it. I think I have done my job and have a great deal of faith in what has happened. I do not want to take away from that. I may regret this down the road.

Senator Dallaire: I used the term “observation” only as one of the instruments.

The Chair: I will commit to Senator Dallaire that his request will not fall on deaf ears.

Senator Dallaire: It is in the minutes. Thank you very much.

The Chair: Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Any senators against?

Hon. Senators: No.

The Chair: Any other business?

Senator Sibbeston: What can we do tomorrow to give third reading to this bill? Last day we had leave of the House to give third reading, and these sorts of things have happened to bills that we want passed expeditiously in the Senate. On my part, I would work with our leadership to see whether they will agree to grant leave to give this bill third reading tomorrow and conclude it.

Senator Gustafson is the only person here from the other party, so if you in turn, or yourself, Mr. Chair, talk with your leadership to see whether we can have unanimous agreement that we give third reading to this bill tomorrow, perhaps it would be possible.

The Chair: As you know, I make no bones about it, I have to be somewhere, and most of you know why. I do not have to be here. Senator Gustafson — and if he is not here Senator Sibbeston or Senator Hubley — can report the bill back to the Senate. Does anyone want to speak on third reading?

Senator Dallaire: You would not be back in time?

The Chair: I will not be here tomorrow, but I am back next week.

Le président : Un fonctionnaire de Justice Canada vient de m’informer que l’accord politique est public et affiché sur le site Internet et garantit le financement. Si le Comité souhaite annexer des observations, nous pouvons y englober l’accord politique, si c’est possible

Je pense que les observations pourraient retarder les choses, mais nous pouvons y faire référence, d’accord?

Le sénateur Dallaire : Très bien.

Le sénateur Hubley : La seule raison pour laquelle je préférerais ne pas formuler d’observations est que je suis convaincu ce soir que les parties sont sincèrement satisfaites et prêtes à accepter ce qu’elles considèrent comme une mesure peut-être imparfaite, comme ils l’ont dit à plusieurs reprises. Cependant, je ne veux rien faire de plus s’ils sont prêts à l’accepter. Je pense avoir fait mon travail et j’ai grande confiance dans ce qui s’est déroulé. Je ne veux rien mettre en péril. Je pourrais le regretter plus tard.

Le sénateur Dallaire : J’ai employé le terme « observation » uniquement comme l’un des instruments possibles.

Le président : Je promets au sénateur Dallaire que sa demande ne tombera pas sur des oreilles sourdes.

Le sénateur Dallaire : Elle figure au procès-verbal. Merci beaucoup.

Le président : Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : D’accord.

Le président : Y a-t-il des sénateurs opposés?

Des voix : Non.

Le président : Avons-nous autre chose?

Le sénateur Sibbeston : Que pouvons-nous faire demain pour faire la troisième lecture de ce projet de loi? La dernière fois nous avons eu l’autorisation de la Chambre pour faire la troisième lecture, et ce genre de chose se fait lorsque nous voulons que des projets soient adoptés sans délai au Sénat. Pour ma part, je prendrai langue avec notre leader pour voir s’il accepterait de donner l’autorisation de faire la troisième lecture du projet de loi demain et boucler son adoption.

Le sénateur Gustafson est le seul membre de l’autre parti et si vous, ou bien vous-même, monsieur le président, parliez à votre leader pour voir si nous pourrions avoir le consentement unanime de procéder à la troisième lecture de ce projet de loi demain, peut-être serait-ce possible.

Le président : Comme vous le savez, et je ne le cache pas, je dois être ailleurs et la plupart d’entre vous savent pourquoi. Il n’est pas nécessaire que je sois là. Le sénateur Gustafson — et, s’il n’est pas là, le sénateur Sibbeston ou le sénateur Hubley — peuvent faire rapport du projet de loi au Sénat. Quelqu’un souhaite-t-il prendre la parole en troisième lecture?

Le sénateur Dallaire : Vous ne serez pas de retour à temps?

Le président : Je ne serai pas là demain, mais je serai de retour la semaine prochaine.

Senator Dallaire: I thought the ceremony was here in Ottawa.

The Chair: The AFN?

Senator Dallaire: Yes.

The Chair: All of this is important, but my survival is pretty important as well, and we will leave it at that. I am not threatened by an angry wife of 47 years, but having said that, I have to be somewhere and I have no choice.

Senator Sibbeston: Mr. Chair, if you would undertake to speak to your leader and Senator Gustafson likewise, I would appreciate it.

Senator Gustafson: I might be gone, too.

Senator Sibbeston: I will be here tomorrow. We will work with the leadership and the rest of our colleagues to seek third reading.

Senator Dallaire: We can wait for you to be back. You have been chairing this.

Senator Peterson: Tuesday would be an option, would it not?

The Chair: Yes, Tuesday would be an option. We are sitting next week, so we will do it on Tuesday if you want.

Senator Sibbeston: The sky may fall over the weekend.

The Chair: I hope not. We have passed the legislation. Is there anything else?

Senator Sibbeston: No.

The Chair: The meeting is adjourned.

The committee adjourned.

Le sénateur Dallaire : Je pensais que la cérémonie se tenait ici, à Ottawa.

Le président : L'APN?

Le sénateur Dallaire : Oui.

Le président : Tout cela est important, mais ma survie est pas mal importante aussi, et nous nous en tiendrons là. Je ne crains pas les foudres de celle qui est ma femme depuis 47 ans, mais cela dit, je dois être quelque part et je n'ai pas le choix.

Le sénateur Sibbeston : Monsieur le président, si vous et le sénateur Gustafson donniez l'engagement de parler à votre leader, j'apprécierais.

Le sénateur Gustafson : Je serai peut-être absent aussi.

Le sénateur Sibbeston : Je serai là demain. Nous allons travailler avec les leaders et nos autres collègues pour obtenir la troisième lecture.

Le sénateur Dallaire : Nous pouvons attendre votre retour. Vous avez présidé les travaux du comité.

Le sénateur Peterson : Mardi serait une option, n'est-ce pas?

Le président : Oui, mardi serait une option. Nous siégeons la semaine prochaine, et nous pouvons donc le faire mardi si vous voulez.

Le sénateur Sibbeston : Le ciel pourrait nous tomber sur la tête pendant la fin de semaine.

Le président : J'espère que non. Nous avons adopté la loi. Y a-t-il autre chose?

Le sénateur Sibbeston : Non.

Le président : La séance est levée.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING :

The Honourable Chuck Strahl, P.C., M.P., Minister of Indian
Affairs and Northern Development and Federal Interlocutor for
Métis and Non-Status Indians.

WITNESSES

Indian and Northern Affairs Canada:

Lynne Partel, Acting Executive Director, Specific Claims Reform
Initiative;

Robert Winogron, Senior Counsel, Justice Canada.

Assembly of First Nations:

Phil Fontaine, National Chief;

Candice Metallic, Legal Counsel, National Chief's Office;

Tonio Sadik, Senior Policy Planning Officer.

As an individual:

Bryan Schwartz, Asper Professor of International Business and
Trade Law, Faculty of Law, University of Manitoba.

British Columbia Assembly of First Nations:

Shawn Atleo, Regional Chief.

COMPARAÎT :

L'honorable Chuck Strahl, C.P., député, ministre des Affaires
indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des
Métis et des Indiens non inscrits.

TÉMOINS

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Lynne Partel, directrice exécutive intérimaire, Projet de réforme des
revendications particulières;

Robert Winogron, avocat-conseil, Revendications particulières,
Justice Canada.

Assemblée des Premières Nations :

Phil Fontaine, chef national;

Candice Metallic, conseillère juridique, Bureau du chef national;

Tonio Sadik, agent principal des politiques et de la planification.

À titre personnel :

Bryan Schwartz, titulaire de la chaire Asper de commerce
international, faculté de droit, Université du Manitoba.

Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique :

Shawn Atleo, chef régional.